

R. P. AUGUSTE-ALEXIS GOUPIL, S.J.  
LA RÈGLE DE LA FOI

LE MAGISTÈRE VIVANT - LA TRADITION - LE DÉVELOPPEMENT DU DOGME

Nihil obstat : G. Courtade, s. j. Lector theologiæ.  
Lutetiæ Parisiorum, die 7a martii 1941

PRÉFACE

Le présent traité *La Règle de la Foi*, prend place logiquement après ceux de *La Vraie Religion et de L'Église*. Avec eux il constitue la théologie fondamentale. Le Christ, après avoir apporté au monde la révélation totale et la religion définitive, a établi Son Église pour continuer Son œuvre et donner à tous les hommes jusqu'à la fin des temps les moyens de salut. «Allez dans le monde entier, dit-il à Ses Apôtres ; prêchez l'Évangile à toute créature. Celui qui croira et sera baptisé, sera sauvé ; celui qui ne croira pas, sera condamné». (Marc XVI, 15-16).

Cette parole du Christ contient le germe du présent Traité. Quelle est, en effet, la règle constitutive de notre foi, l'objet de notre croyance, sinon l'Évangile, la parole de Dieu ? Et quelle est encore la règle directive de notre foi, le moyen grâce auquel nous arrivera sûrement cette parole de Dieu, qui nous l'expliquera authentiquement, sinon la prédication apostolique ? «Allez, prêchez l'Évangile».

Les Apôtres et leurs successeurs, c'est-à-dire les pasteurs légitimes de l'Église, ont donc reçu la mission et le pouvoir d'enseigner à tous les hommes la doctrine du Christ. Cette mission et ce pouvoir constituent le Magistère authentique. Ce Magistère est vivant et perpétuel ; jusqu'à la fin des siècles, l'Église enseignera l'Évangile à toute créature. Ce Magistère authentique, vivant, est infaillible aussi par l'assistance de Celui qui l'a fondé et qui lui a promis expressément cette assistance : «Et voici : Je suis avec vous tous les jours, jusqu'à la consommation des siècles» (Matth. XXVIII, 20).

Le Magistère vivant et infaillible enseigne la parole de Dieu ; cette parole il nous la livre de deux manières : oralement et par écrit. Oralement, par transmission, par Tradition vivante ; il redit sans interruption ce qu'il a entendu du Seigneur : «J'ai reçu du Seigneur ce que je vous ai transmis». (I Cor. XI, 23). Le fidèle qui écoute cet enseignement oral du Magistère vivant, est assuré d'entendre le Seigneur Lui-même : «Qui vous écoute, M'écoute» (Luc X, 16). Par écrit, sous l'inspiration du Saint-Esprit, l'Église nous livre aussi la parole de Dieu : c'est l'Écriture. «Ces choses ont été écrites afin que vous croyiez» (Jo. XX, 31). Tradition et Écriture sont les deux sources de la foi, où le Magistère vivant puise l'enseignement qu'il nous donne.

Ce volume n'est que le premier du Traité complet. Il étudie le Magistère et la Tradition. Un second volume sera consacré à l'Écriture et achèvera l'étude de la Règle de la Foi. Je me suis efforcé d'exposer le plus clairement possible cette notion si importante du Magistère et de la Tradition. C'est, on le sait, le point où s'est faite la rupture protestante. En rejetant l'autorité du Magistère vivant, Luther devait être fatalement entraîné à toutes les erreurs, et ses disciples, logiquement, à la négation et à l'abandon de la doctrine révélée. Un appendice notable a été ajouté sur la question intéressante du Développement du dogme. Après avoir écarté les erreurs, et dit ce qu'il n'est pas, j'ai essayé de dire précisément ce qu'il est. Le lecteur jugera si j'y ai réussi.

En ce cas, je le devrai aux conseils éclairés et aux précieux concours que m'a donnés pour ce nouveau volume le savant professeur de théologie à l'Institut catholique de Paris, le R.P. Georges Courtade, S.J. Je tiens à lui en exprimer toute ma gratitude.

Paris, 15 septembre 1931  
Auguste-Alexis Goupil, S.J.

Cette seconde édition ne diffère de la première que par l'addition de numéros pour faciliter les renvois et quelques corrections de style. Le Sigle T, employé passim pour les références, désigne le *Thesaurus Doctrinæ catholicæ*, du P. Cavallera, S.J.

PRÉLIMINAIRES

1. Objet des précédents Traités. – Créatures de Dieu, nous dépendons de Lui totalement. Il est notre premier principe : c'est Lui qui nous donne l'être, l'action, la vie ; Il est aussi notre fin dernière, car seul Il est l'objet qui fait notre béatitude. Connaître cette **dépendance** essentielle, l'accepter librement avec tous les devoirs qui en découlent, c'est ce qui constitue **la religion**, relation morale de l'homme à Dieu, culte rendu par la créature au Créateur. D'où il suit que la religion naturelle sera celle qui honore Dieu conformément à Sa nature et à la nôtre, telles que nous les connaissons par les lumières de la raison. Cette religion purement naturelle n'a jamais existé. En fait, historiquement, il a plu à Dieu d'élever gratuitement l'homme à un état **supernaturel** et de le destiner à la vision intuitive et béatifique. Pour préparer l'homme à cette vision béatifique dans le ciel, Dieu lui révèle dès maintenant les mystères de Son essence divine (Trinité) et des rapports merveilleux qu'Il veut entretenir avec la nature humaine (Incarnation, Rédemption, etc.). Sur cette révélation est fondée **la religion surnaturelle, seule vraie, seule agréée par Dieu**.

Ébauchée dès l'origine du monde et confiée aux patriarches puis aux prophètes, la révélation surnaturelle a reçu toute sa perfection dans l'enseignement de Jésus-Christ, Fils de Dieu : «Après avoir à plusieurs reprises et en diverses manières parlé autrefois à nos pères par les prophètes, Dieu dans ces derniers temps nous a parlé par Son Fils qu'Il a établi héritier de toutes choses et par lequel Il a aussi créé le monde» (Heb. I, 1-2). Jésus est l'envoyé du Père, et seul Il peut nous Le révéler parfaitement, parce que seul Il Le connaît : «Personne ne connaît le Père, dit-Il Lui-même, sinon le Fils et celui à qui le Fils a voulu le révéler» (Matth. XI, 27). «Personne, dit saint Jean (I, 18) n'a jamais vu Dieu ; le Fils unique qui est dans le sein du Père, c'est Lui qui L'a fait connaître». La mission du Christ, en effet, a pour objet de faire connaître

aux hommes Dieu et Son Christ et la vie éternelle : «Or la vie éternelle, c'est de Vous connaître, Vous, le seul vrai Dieu, et Jésus que Vous avez envoyé comme Christ» (Jo. xvii, 3).

Mais Jésus quitte la terre. Pour continuer Son œuvre ici-bas, Il choisit douze Apôtres, à qui Il confie avec toute Sa doctrine, toute Son autorité : «Tout ce que J'ai entendu de Mon Père, Je vous l'ai fait connaître» (Jo. xv, 15). «Celui qui vous écoute, M'écoute, et celui qui vous méprise, Me méprise ; or, celui qui Me méprise, méprise Celui qui M'a envoyé» (Luc x, 16) ; écouter les Apôtres, c'est écouter Jésus et c'est écouter Dieu. L'Église est établie, avec Pierre pour fondement (Matth. xvi, 18), pour appui (Luc xxii, 32), pour pasteur (Jo. xxi, 15-17), Et quand Jésus retourne à Son Père, Il envoie Ses Apôtres «prêcher l'Évangile à toute créature, dans le monde entier» (Marc xvi, 15), leur promettant Son indéfectible assistance : «Tout pouvoir M'a été donné au ciel et sur la terre. Allez donc, enseignez toutes les nations... et voici : Je suis avec vous tous les jours jusqu'à la fin du monde» (Matth. xxviii, 18-20).

Révélation parfaite de la Vraie Religion par le Christ, établissement de Son Église pour continuer Son œuvre et porter à tous la bonne nouvelle du salut, c'est ce que nous avons étudié dans les deux premiers Traités de la Théologie Fondamentale (voir les deux volumes : *La Vraie Religion, L'Église*).

2. Objet du présent Traité. – L'Église a donc reçu l'enseignement du Christ et la mission de le transmettre à tous les hommes jusqu'à la fin des temps. Par quels moyens ? Le Christ les lui marque : «Allez, dit-Il, dans le monde entier ; prêchez l'Évangile à toute créature» (Marc xvi, 9).

Par où nous voyons premièrement que ce que nous devons croire, c'est l'Évangile, la parole du Christ : voilà la règle constitutive de notre foi (on dit parfois règle objective, parce que la parole du Christ est l'objet que nous devons croire) ; ensuite que la voie, le canal par où nous arrive fidèlement la parole du Christ, c'est la **prédication apostolique** : voilà la règle directive de notre foi.

Mais cette prédication apostolique, où la trouverons-nous ? S'est-elle tue avec le dernier des Apôtres ? Évidemment non, car il est certain que Dieu veut le salut de tous les hommes, et sans la foi à la parole du Christ, il n'y a pas de salut. Où donc les hommes, à travers les âges, iront-ils chercher les paroles de la vie éternelle, celles de Jésus redites par Ses Apôtres ? Les découvriront-ils, par le moyen de discussions critiques, dans les livres et autres documents de ce genre ? ou bien, comme à l'origine, les apprendront-ils de maîtres vivants autorisés ? Nous disons que l'ordre donné par le Christ de prêcher l'Évangile dans le monde entier à toute créature, demeure et demeurera toujours agissant : «Enseignez toutes les nations... ; Je suis avec vous jusqu'à la fin du monde» (Matth. xxviii, 18-20), La prédication apostolique ne cesse pas ; le magistère vivant ne meurt pas. C'est et ce sera toujours par un enseignement vivant, par une tradition orale que l'Évangile parviendra au monde entier. Les Apôtres vivent dans leurs successeurs : leur voix parle toujours ; toujours le Christ est avec eux, les assistant et garantissant leur enseignement.

La prédication apostolique, la prédication ecclésiastique qui la continue, tel est donc le moyen voulu de Dieu pour faire connaître au monde la «parole du salut» (Act. xiii, 26). Ce trésor confié par le Christ à Ses Apôtres repose dans le cœur et la mémoire de l'Église. Des Apôtres jusqu'à nous, une Tradition ininterrompue et fidèle conserve et transmet ces vérités révélées. Une succession continue de maîtres qui enseignent et de disciples qui apprennent, se passe le vivant flambeau de la doctrine. Ce que Paul disait aux premiers chrétiens, ses disciples : «J'ai reçu du Seigneur ce que je vous ai transmis» (I Cor. xi, 23), l'Église le répète d'âge en âge : je vous transmets ce que j'ai appris du Seigneur. Le siège de l'intégrale vérité révélée, c'est aujourd'hui, comme à l'origine, la **mémoire fidèle de l'Église du Christ**. Elle «garde la parole de Dieu» ; ce qu'elle croit, c'est ce que nous devons croire : «Mon Dieu, je crois fermement tout ce que croit et enseigne la sainte Église parce que c'est Vous qui le lui avez révélé» (Formule de l'acte de foi).

Cette divine Église qui conserve en son cœur le trésor de la foi, qui a appris du Seigneur toute la vérité révélée, est aussi celle qui par l'esprit du Seigneur **a compris tout le sens de la vérité révélée**.

Jésus le lui a promis : «Et Moi Je prierai le Père, et Il vous donnera un autre Paraclet, pour qu'Il demeure toujours avec vous ; c'est l'Esprit de vérité... Le Paraclet, l'Esprit-Saint que Mon Père enverra en Mon Nom, vous enseignera toutes choses, et vous rappellera tout ce que Je vous ai dit... Quand le Paraclet, l'Esprit de vérité sera venu, Il vous guidera, dans **toute la vérité**» (Jo. xiv, 16, 26 ; xv, 13). Et pour que l'Église pût tirer «de son trésor des choses nouvelles et des choses anciennes» (Matth. xiii, 52), Jésus lui donne la possession et l'intelligence des antiques Écritures : « Alors Il leur [aux Apôtres] ouvrit l'esprit pour comprendre les Écritures» (Luc xxiv, 45). Dépositaire de la vérité révélée, l'Église en est aussi **l'interprète authentique** : elle est la règle directive de notre foi, dont la parole de Dieu est, nous l'avons dit, la règle constitutive.

«Prêcher la parole» (II Tim. iv, 2), «être tout entier à la prière et au ministère de la parole» (Act. vi, 4), tel est le rôle des Apôtres et de leurs successeurs. Est-ce à dire que le Christ ait refusé ou interdit à Son Église le secours de l'écriture ? Assurément non : toute mémoire humaine est faillible, et la Providence qui ne prodigue point inutilement les miracles, voulait que Son Église employât, elle aussi, pour conserver le dépôt de la foi, les moyens que suggère la nature essentiellement sociable et éduicable de l'homme. Après la parole, le principal moyen est **l'écriture**. L'Esprit-Saint a donc inspiré à l'Église des livres sacrés où s'est exprimée, du moins partiellement, la doctrine vivante au cœur des Apôtres. Ces livres inspirés, œuvres de l'Esprit divin principalement, sont **vraiment et réellement la parole de Dieu**, source pure où l'Église puise pour enseigner la foi ; ils sont aussi l'œuvre de l'Église qui les a écrits sous l'inspiration de l'Esprit ; c'est à elle qu'ils appartiennent ; c'est à elle qu'il faut en demander la parfaite intelligence.

Enfin la parole de Dieu que prêche l'Église est consignée dans des livres, des documents humains qui conservent la doctrine chrétienne, et deviennent à leur tour des témoins de cette doctrine, et un très utile secours pour le Magistère vivant. Il y reconnaît son trésor de famille et y puise ses propres richesses. Parmi ces ouvrages, les écrits des Pères de l'Église tiennent un rang à part. Sans doute ils ne sont pas, comme les Écritures, divinement inspirés, ils ne sont pas formellement la parole de Dieu ; mais ils ont été providentiellement élaborés pour le bien de la société chrétienne. Le Magistère vivant reconnaît en eux les témoins autorisés de la Tradition.

Nous pouvons maintenant définir l'objet de ce Traité : ce sera la vérité révélée considérée, non en elle-même et dans son contenu, mais dans **sa durée** parmi les hommes et **son passage d'une génération à l'autre** ; c'est **la conservation et la transmission** de la doctrine du salut, du dépôt de la foi c'est la façon dont l'Église toujours vivante réalise le vœu de

Paul à son disciple Timothée : «*Depositum custodi* ; ô Timothée, garde le dépôt [que je t'ai confié], en évitant les discours vains et profanes et tout ce qu'oppose une science qui n'en mérite pas le nom ; quelques-uns, pour en avoir fait profession [de cette fausse science], ont erré dans la foi» (I Tim. vi, 20-21).

3. Question préalable. – Avant de chercher comment s'est conservée et transmise la doctrine du Christ, il nous faut répondre à la question préalable : **Le Christ a-t-il enseigné une doctrine ?** et, à supposer qu'il en ait enseigné une, a-t-il voulu qu'elle se conservât et fût transmise intacte à la postérité ? Si, en effet, le Christ n'a point été un Maître de science religieuse et n'a rien révélé, s'il n'a été qu'un homme très pieux, dont l'exemple fut sans doute remarquable, mais sans plus, notre étude n'a pas d'objet. Il n'y a pas lieu de se demander comment s'est conservé et transmis un dépôt qui n'existe pas. Et de même, si le Christ n'a pas eu l'intention d'enseigner la postérité, inutile de chercher les **moyens** qu'il aurait dû prendre pour atteindre un tel but. La théologie tout entière s'évanouit, aussi bien que l'objet du Magistère et de la Tradition. Il nous faut donc d'abord vider ce débat ; nous le ferons par les deux propositions suivantes.

4. — A. Jésus-Christ «est venu de Dieu comme docteur» (Jo. III, 2), pour enseigner à Ses disciples une doctrine qu'ils devraient croire.

Adversaires. – On peut s'étonner qu'il y en ait. Notre énoncé paraît si évidemment vrai qu'il n'y a pas lieu d'insister. De fait, pendant près de dix-huit siècles nulle contestation ne s'était élevée à ce sujet. Avec les incroyants la controverse portait sur les titres que le Christ pouvait avoir pour réclamer notre soumission intellectuelle à Sa parole. Ainsi Jésus ayant dit aux Juifs : «L'œuvre que Dieu vous demande, c'est que vous croyiez en celui qu'Il a envoyé» ; ceux-ci répondaient : «Quel miracle faites-Vous donc, afin que nous le voyions et que nous croyions en Vous ?» (Jo. VI, 29-30).

On ne contestait pas qu'Il réclamât la foi ; on Lui demandait d'établir Son droit à être cru. Avec les hérétiques, autre était la discussion ; il s'agissait de savoir quelle était la doctrine du Christ, quelles vérités précisément Il avait enseignées. Et, de fait, que le Christ Se soit présenté au monde comme un Maître, un prophète ; qu'Il soit venu rendre témoignage à la vérité, apporter aux hommes une doctrine de salut inconnue jusqu'à Lui ; et qu'Il ait exigé de Ses disciples la foi à cette doctrine, est-il possible d'en douter ?

Voici cependant que vers la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, Protestants piétistes et Philosophes déistes se rencontrent et s'unissent pour refuser au Christ ce rôle de docteur et ramener Sa religion à une simple morale. Sarcastique, Voltaire écrivait : «Votre Maître n'a jamais annoncé que le sacrement était le signe visible d'une chose invisible... Il dit : Aimez Dieu et votre prochain. Tenez-vous en là, misérables ergoteurs. Prêchez la morale et rien de plus» (*Dict. philos. art. Morale*). J. J. Rousseau, dans la *Profession de foi du Vicaire savoyard*, professe avec plus d'étalage de sensibilité les mêmes théories. Au milieu du siècle dernier, Renan reprenait et vulgarisait cette idée : «Jésus n'est pas un fondateur de dogmes, un faiseur de symboles ; c'est l'initiateur du monde à un esprit nouveau... Jésus a fondé la religion absolue, n'excluant rien, ne déterminant rien, si ce n'est le sentiment... On chercherait vainement une proposition théologique dans l'Évangile. Toutes les professions de foi sont des travestissements de l'idée de Jésus» (*Vie de Jésus*, ch. 28).

Mais c'est surtout le protestantisme libéral (c'est-à-dire incroyant), et, à sa suite, le **modernisme** qui ont parfait le système. Harnack, A. Sabatier, Loisy en sont les principaux artisans. Voici le résumé de leur théorie : Jésus n'est que le prédicateur de la religion de l'esprit, l'initiateur de la vraie piété. Il n'a rien enseigné ; Il a seulement exhorté les hommes à aimer Dieu, comme des fils aiment un Père. Il s'est dit l'envoyé de Dieu, et à bon droit, parce qu'Il avait la conscience intime d'avoir trouvé Dieu en Son cœur, par l'amour, et d'avoir ouvert aux autres le même chemin. De Soi-même Jésus n'a promulgué aucun dogme. Héritier des dogmes peu nombreux de l'antique religion juive, Il ne les a pas répudiés, Il s'en est simplement servi pour revêtir Sa propre prédication. Mais ils n'ont aucune importance et peuvent être répudiés sans dommage ; ils sont dans l'Évangile la partie humaine, accessoire, caduque ; la partie divine, originale, essentielle et durable, c'est l'expérience, réalisée premièrement par Jésus, et que nous avons aussi à réaliser, l'expérience de la paternité divine. Bien plus, il y a une opposition foncière entre l'Évangile et toute dogmatique figée, rigide : la religion de l'esprit exclut les religions d'autorité. «L'Évangile, écrit A. Sabatier, n'était d'abord qu'une invitation toute morale, une expérience, une consolation proposée à chacun ; à la fin [on en a fait] une doctrine imposée» (*Esquisse...* I. 3, ch. 1, n. 4). Et M. Loisy : «On ne veut pas dire que Jésus ait professé un corps de doctrines... Jésus poursuivait une œuvre, non la diffusion d'une croyance» (*Évang. Synopt. Introd.*). Par le Décret *Lamentabili*, le Saint-Office a condamné cette fausse théorie, qu'il résume ainsi : «Le Christ n'a pas enseigné un corps déterminé de doctrine, applicable à tous les temps et à tous les hommes ; mais plutôt Il a inauguré un mouvement religieux adapté ou adaptable aux divers temps et lieux» (T. 216, b. 59).

Preuves. – A quel point le système protestant-libéral et moderniste contredit la vérité évangélique, nous le montrerons brièvement par l'étude de l'Évangile de saint Jean et des Évangiles synoptiques.

A. L'Évangile de saint Jean. Sur le sujet qui nous occupe, deux conclusions s'en dégagent nettement : le Christ se présente manifestement comme **docteur** ; une **doctrine** religieuse très riche s'exprime dans tout l'Évangile.

I. Le Christ se présente manifestement comme docteur. Il est venu dans le monde afin de communiquer aux hommes la doctrine qu'Il a reçue de Son Père ; aussi exige-t-Il de Ses disciples une croyance, une foi qui n'est pas seulement une pieuse affection du cœur, mais qui comporte essentiellement une adhésion de l'esprit. Citons quelques textes :

a) Jésus est la lumière : «La lumière, la vraie, celle qui éclaire tout homme, venait en ce monde» (Jo. I, 9). «Je suis la lumière du monde... Je suis venu dans le monde comme une lumière, afin que celui qui croit en Moi ne demeure pas dans les ténèbres» (ib. VIII, 12 ; XII, 46). Jésus est «la vérité» (ib. XIV, 9) ; «la grâce et la vérité sont venues par Lui» (I, 17). Il est un témoin de Dieu : «Dieu, personne ne Le vit jamais ; le Fils unique, qui est dans le sein du Père, c'est Lui qui nous L'a fait connaître» (I, 18), et encore : «Moi Je dis ce que J'ai vu chez le Père» (VIII, 38), «Je suis venu dans le monde pour rendre témoignage à la vérité» (XVIII, 38).

– b) Jésus a été envoyé pour annoncer aux hommes **la doctrine de Son Père** : «Ma doctrine n'est pas de Moi, mais de Celui qui M'a envoyé» (VII, 16). «Celui que Dieu a envoyé dit les paroles de Dieu» (III, 34). «Les paroles que Vous M'avez données, Je les leur [à mes disciples] ai données» (XVII, 8).



– c) **Il exige, en retour de Sa parole, la foi, la foi dogmatique**, celle qui adhère avec certitude à la parole entendue et à cause de l'autorité de celui qui parle. Nos adversaires prétendent que la foi dont parle l'Évangile est une foi-confiance, un pur mouvement du cœur. Cette prétention est insoutenable. Notons que saint Jean n'emploie pas le mot foi, πιστις, dans son Évangile ; en revanche le mot πιστεναιν, croire, revient près de cent fois, avec le sens complet de croire et de se confier. Ces deux significations y sont presque inséparables ; mais, s'il s'agit d'une vérité attestée, c'est l'idée de croyance qui domine ; s'il s'agit de promesse, l'idée de confiance l'emporte : c'est le sens de Jésus, s'adressant à Marthe : «Ne vous ai-Je pas dit que, si vous croyez, vous verrez la gloire de Dieu ?» (Jo. xi, 40). D'ailleurs, là même où l'idée de confiance apparaît en relief, la croyance est à l'arrière-plan, surtout n'est jamais exclue. Quant à l'idée de croyance, de foi intellectuelle, nombreux sont les passages d'où elle ressort clairement. C'est ce qui a lieu toutes les fois que l'objet de la foi est la mission du Christ : «Le Père vous aime, parce que vous avez cru que Je suis sorti du Père et Je suis venu dans le monde» (xvi, 27 ; voir aussi i, 49-50, xvii, 8, xx, 29, 31, etc.) ; quand le motif de la foi est le témoignage du Père, la Vérité infinie : «Celui qui croit au Fils de Dieu a ce témoignage [de Dieu] en lui-même ; celui qui ne croit pas Dieu Le fait menteur, puisqu'il n'a pas cru au témoignage que Dieu a rendu à Son Fils» (I Jo. v, 10) ; toutes les fois, aussi, que Jésus accomplit Ses miracles en signe de la vérité de Sa parole : «Si Je ne fais pas les œuvres de Mon Père, ne Me croyez pas. Mais, si Je les fais, lors même que vous ne voudriez pas Me croire, croyez à Mes œuvres» (x, 37-38). Remarquons enfin cette expression si fréquente, «croire en Jésus». Croire en quelqu'un, c'est accepter comme vrai ce que cette personne affirme de soi-même, car, par cette expression, on indique que la personne qui réclame la foi est-elle même l'objet de la foi ; ainsi **Jésus est l'objet de Son enseignement ; il atteste Son origine, Sa nature, Sa mission ; Il se présente comme le Christ, le Fils unique**. Il est remarquable aussi que cette formule, croire en quelqu'un, n'est employée que de Dieu et de Jésus : «Vous croyez en Dieu, croyez aussi en Moi» (Jo. xiv, 1).

II. Le quatrième Évangile renferme une très riche doctrine. Dans le Prologue (I, 1-18), l'évangéliste nous en présente un abrégé ; au cours du livre, Jésus Lui-même, dans Ses discours, l'expose magnifiquement. Toute cette doctrine se rapporte à Dieu, à l'Esprit-Saint, à l'Incarnation qui est l'idée centrale du livre, à la Rédemption, aux Sacrements, à l'Église, etc. Sans doute le quatrième Évangile est aussi l'histoire du Christ, mais il en est plus encore **la théologie**. Il complète les Évangiles antérieurs, surtout doctrinalement. Jean a voulu nous faire participer à «ce qu'il avait entendu, ce qu'il avait vu, ce qu'il avait contemplé et touché du Verbe de vie» (I Jo. i, 1). C'est pourquoi les plus anciens Pères l'ont surnommé «le Théologien».

B. Les Évangiles synoptiques. Les rationalistes ne nient pas la richesse doctrinale du quatrième Évangile ; ils nient qu'elle soit l'enseignement de Jésus. L'Évangile johannique, disent-ils, ne diffère pas seulement des Évangiles synoptiques par le ton, les nuances, la profondeur ; il s'y oppose, il est inconciliable avec eux ; le portrait qu'il a peint de Jésus, Fils de Dieu, ne ressemble point à celui que les synoptiques ont tracé de Jésus, fils de l'homme ; le Maître des paraboles n'est point le Docteur qui enseigne à Jérusalem dans le parvis du Temple. D'ailleurs, l'auteur du quatrième Évangile est un inconnu, «un croyant qui ne semble pas avoir eu le moindre souvenir personnel de ce que furent la vie, l'enseignement et la mort de Jésus ; un mystique qui exprime ses expériences ; un théologien étranger à toute préoccupation historique» (Loisy)<sup>1</sup>. En réalité, les Évangiles synoptiques nous amènent aux mêmes conclusions que Jean.

I. Chez eux aussi, Jésus Se présente et S'impose comme un Maître, comme le seul Maître : « Qu'on ne vous appelle pas non plus Maître ; car vous n'avez qu'un Maître, le Christ », (Matth. xxiii, 10 et x, 24-27, xxvi, 18) ; et c'est un Maître qui **enseigne avec autorité** : «Le peuple était dans l'admiration de Sa doctrine. Car Il enseignait comme ayant autorité et non comme leurs Scribes» (ib. vii, 28-29). C'est qu'Il est l'envoyé de Dieu, un prophète, le Christ, le Fils même de Dieu (Luc x, 22). Aussi Il réclame la foi (dogmatique) à Sa parole : «Qui croira sera sauvé ; qui ne croira pas sera condamné» (Mc. xvi, 16). Chez les Synoptiques, comme en saint Jean, la foi est confiance et croyance ; comme chez saint Jean, l'objet de la foi est principalement ces vérités dogmatiques : que Jésus est le Messie, le Fils de Dieu, le Sauveur ; et le fondement de la foi, ce sont les prophéties accomplies en Jésus et les miracles opérés par Lui.

II. Sans doute, chez les Synoptiques, la prédication du Christ est plus morale que dogmatique. Ces Évangiles nous font surtout connaître Sa prédication en Galilée, à un peuple de paysans, de pêcheurs. Ils nous montrent Jésus dans Sa vie humble, au milieu des petits qu'Il instruit au moyen de proverbes, de paraboles. Jean, au contraire, nous Le présente principalement dans Ses entretiens avec les scribes, les lettrés, les docteurs de la loi, à Jérusalem (Jo. ch. iii, v, vii-xiii). Doit-on s'étonner que le langage, les sujets traités soient bien différents ?

Il est d'ailleurs illégitime d'opposer la prédication morale de Jésus à Sa prédication dogmatique ; et toutes les deux sont objet de foi. **Préceptes et dogmes se tiennent** : toute vérité spéculative est ordonnée à la vie morale (voir saint Paul aux Philippiens ii, 5-11), et tout précepte naît d'une vérité. La morale s'appuie partout sur le dogme, et partout le dogme fleurit en morale. Il est inexact aussi de prétendre que les Synoptiques ignorent ou taisent les vérités dogmatiques. Il n'y a rien d'essentiel en saint Jean qui ne se trouve aussi chez eux : tout ce que le quatrième Évangile déclare explicitement, ils le contiennent implicitement ; la Christologie est la même chez eux et chez lui. Seulement, Jean dans le recul des années voit mieux les perspectives des mystères divins ; il a pu mieux que ses prédécesseurs méditer à loisir et pénétrer la profondeur des paroles de Jésus. En nous les rapportant, il projette sur elles une lumière plus vive, il nous les offre richement déployées. Enfin, et ceci est caractéristique, chez les Synoptiques comme chez saint Jean, le Christ ne saurait être séparé de Sa doctrine. Les mystères de Sa nature, de Sa mission en ce monde, se traduisent, ici et là, par Sa vie, Sa conduite, comme par Sa parole. Chez les Synoptiques, comme chez saint Jean, le Christ Se montre à nous avec la même autorité de Docteur, la même assurance de Maître de toutes choses ; Il réclame même dévouement, même obéissance, même amour total pour Sa personne ; Il est, non pas le serviteur à la façon des anciens prophètes, mais le Fils dans la maison de Son Père. C'est bien le même et unique Christ, dont Ses auditeurs disaient les uns avec scandale et colère, les autres avec un étonnement soumis : «Tu te fais Dieu» (Jo. x, 23).

<sup>1</sup> On remarquera l'audace de ces affirmations. Le lecteur en trouvera la réfutation, qui relève de la critique biblique, dans l'ouvrage de M. Lepin : *L'origine du quatrième Évangile*, ou dans *l'Introduction du Commentaire de saint Jean*, par le P. Lagrange.

Concluons donc avec la plus entière certitude que le Christ est bien, comme la Tradition chrétienne l'a toujours cru inébranlablement, le révélateur des mystères divins, «le Maître venu de la part de Dieu» (Jo. III, 3), pour confier à Ses Apôtres, à Son Église, le dépôt total de la vérité : «Ils savent à présent que tout ce que Vous M'avez donné vient de Vous ; car les paroles que Vous M'avez données, Je les leur ai données ; et ils les ont reçues, et ils ont vraiment reconnu que Je suis sorti de Vous, et ils ont cru que c'est Vous qui M'avez envoyé» (Jo. XVII, 7-8).

5. — B. Le Christ veut que **tous les hommes** croient à Sa doctrine ; il veut donc aussi que cette doctrine se conserve **inaltérée** et soit **prêchée au monde jusqu'à la fin des temps**. — Le Christ, nous l'avons montré, est venu enseigner au monde la vérité. Il veut aussi que tous les hommes se sauvent par la connaissance et la profession de cette vérité. Il veut donc nécessairement que la vérité évangélique se conserve pure et soit prêchée entière à tous les hommes jusqu'à la fin du monde. Si telle est bien la volonté du Christ, Il n'a pas pu abandonner l'intégrité de Son Évangile aux hasards de l'oubli et de l'erreur ; Il a pris les **moyens** propres à la conservation et à la transmission de la vérité.

Il est donc légitime de chercher à connaître ces moyens, cette règle de la foi, ces **canaux** qui, du Christ jusqu'à nous, amènent les eaux pures de la révélation.

Adversaires. Ce ne sont pas les premiers réformateurs du XVI<sup>e</sup> siècle, ni leurs disciples fidèles, les protestants orthodoxes. Ils admettent comme nous la nécessité d'accepter intégralement le *pur Évangile*. Ce ne sont pas non plus les rationalistes, ni les protestants libéraux ; ceux-ci nient radicalement que Jésus ait jamais songé à perpétuer Sa mission. Le Christ, pensent-ils, partageait l'exclusivisme juif et ne s'est point préoccupé du salut des Gentils ; d'autre part, Il croyait la fin du monde prochaine et n'a pu penser à faire durer Sa prédication (voir la réfutation de ces erreurs dans *L'Église*, nn. 6 et 45). Notre démonstration est dirigée contre ces nombreux protestants, partisans d'une orthodoxie mitigée, entre la stricte doctrine de Luther et de Calvin et le rationalisme destructeur : **Latitudinaristes** de toutes nuances, trop souvent voisins de **l'indifférentisme**. Voici leur position : Il n'importe pas au salut de s'attacher à telle ou telle confession : toutes sont également vraies, ou également fausses ; aucune n'a conservé, ni ne pouvait conserver intacte la doctrine du Christ. Qu'a-t-il, d'ailleurs, Lui-même exactement pensé et voulu ; on peut là-dessus se former une opinion, non une certitude. Soyons chrétiens, cela suffit. Distinguons dans l'Évangile les vérités fondamentales des vérités accessoires ; tenons fermement les premières, et nous serons sauvés. On reconnaît la théorie des *Articles fondamentaux*, chère à Jurieu (voir *L'Église*, n. 19). Malheureusement, jamais les Synodes nationaux des divers pays protestants n'ont pu s'entendre ni sur l'objet, ni sur le nombre de ces articles fondamentaux ! John Wesley, fondateur des Méthodistes, n'en admet plus qu'un : la justification et le salut par le Christ : «les autres dogmes, dit-il, vrais ou faux, sont sans importance». Kattenbusch renchérit : il n'est pas même nécessaire qu'on s'entende sur les idées, pourvu qu'on use des mêmes mots. Auguste Sabatier pousse jusqu'aux extrêmes, et estime qu'on peut être chrétien et sauvé sans confesser Jésus personnellement, sans même croire en Dieu, au sens traditionnel du mot ! C'est l'effondrement de toute croyance.

Preuve. Le Christ ordonne expressément que Son Évangile soit prêché à toutes les nations jusqu'à la fin du monde et Il **exige, sous peine de condamnation**, que tout homme écoute et reçoive avec foi Ses paroles : «Allez par tout le monde, et prêchez l'Évangile à toute créature. Celui qui croira et sera baptisé, sera sauvé ; celui qui ne croira pas, sera condamné» (Mc. XVI, 13-16 voir aussi Matth. XXVIII, 18-20). Mais, l'Évangile que Jésus ordonne ainsi de prêcher et de croire, c'est **Son Évangile intégral**, c'est, sans aucune altération ni diminution, toute la doctrine qu'Il a révélée. C'est cela précisément que nos adversaires refusent d'admettre, s'adjugeant le droit de choisir les vérités qu'ils croiront. Montrons donc que **l'idée même d'un choix est arbitraire et contraire à la volonté du Christ**.

Rien, en effet, n'est plus étranger à Son enseignement que cette prétendue distinction entre vérités fondamentales qu'il faut croire et vérités accessoires, qu'il serait loisible de rejeter. Le protestant invoque l'Écriture comme unique règle de sa foi : où donc dans l'Écriture trouvera-t-il rien qui autorise une telle distinction ? Nous pouvons même dire qu'a priori elle est inacceptable en pareille matière. En effet, qu'un homme se présente comme un Maître dans les questions les plus graves ; que ce Maître soit, non un homme seulement, mais encore un Dieu ; qu'Il se soit incarné pour apprendre aux hommes la voie et les moyens du salut éternel ; n'est-il pas évident que Celui-là veut être cru dans tout Son enseignement, veut que Ses disciples écoutent et retiennent scrupuleusement toute Sa doctrine ? Ou bien serait-ce que ce Maître divin enseigne, au moins parfois, des doctrines sans valeur et sans intérêt ; ou encore, qu'Il ne s'inquiète pas que Ses envoyés les taisent et que Ses auditeurs en fassent fi ? In vraisemblable a priori, ce choix prétendu loisible entre les vérités évangéliques est de plus positivement écarté par les déclarations du Christ. Avec une insistance remarquable, Jésus répète qu'il faut «écouter Ses paroles, et les observer» (Matth. VII, 21) ; que c'est être insensé que «d'entendre Ses paroles et ne pas les mettre en pratique» (ib. VII, 26). Maintes fois, après qu'Il a parlé, Il redit l'adjuration solennelle : «Que celui qui a des oreilles pour entendre, entende !» (ib. XI, 15, XIII, 9 ; Mc. IV, 23) Il affirme que «le ciel et la terre passeront, mais [Ses] paroles ne passeront point» (Matth. XXIV, 35). Il **veut** que Ses disciples transmettent au monde tout ce qu'Il leur a appris : «Allez donc, enseignez toutes les nations... leur apprenant à garder **tout** ce que Je vous ai commandé» (ib. XVIII, 19-20). Si Sa doctrine est sacrée, c'est qu'elle vient de Dieu : «Je n'ai point parlé de Moi-même ; mais le Père qui M'a envoyé M'a prescrit Lui-même ce que Je dois dire et ce que Je dois enseigner... Les choses que Je dis, Je les dis comme Mon Père Me les a enseignées» (Jo. XII, 49-50) ; et encore : «Tout ce que J'ai appris de Mon Père, Je vous l'ai fait connaître» (ib. XV, 15). Et comme Jésus est le messager et l'écho du Père, ainsi l'Esprit-Saint sera près des disciples le remplaçant et l'écho du Fils : «L'Esprit-Saint que le Père enverra en Mon Nom vous rappellera tout ce que Je vous ai dit... Car Il ne parlera pas de Lui-même, mais Il dira tout ce qu'Il aura entendu» (Jo. XIV, 26, XVI, 13).

Soutenir, après de telles déclarations, que le Christ a voulu laisser à Ses disciples le choix entre «les paroles» qu'ils écouteront et celles auxquelles ils fermeront l'oreille ; que s'Il nous apprend tout ce qu'Il a appris de Son Père, à nous il sera permis de n'en apprendre et de n'en retenir qu'une partie ; n'est-ce pas se moquer, du moins «n'avoir pas d'oreilles pour entendre» ? Nous pouvons donc conclure avec certitude : **Le Christ a voulu expressément que Sa doctrine fût pour tous les hommes jusqu'à la fin des temps le moyen de salut par la foi. Il a voulu, en conséquence, qu'elle fût intégralement conservée, et prêchée sans altération à tous. D'où il suit nécessairement qu'Il a institué les moyens propres à assurer cette parfaite conservation et transmission.**

6. Division du Traité. – Le Traité de La Règle de la Foi comprend trois parties : Le Magistère vivant, La Tradition, L'Écriture. Les deux premières seront étudiées dans le présent volume ; la troisième, dans le volume suivant. Ici donc deux parties : I. Le Magistère vivant, règle immédiate de la foi. – II. La Tradition, la parole de Dieu consignée dans les livres humains, à la différence de l'Écriture qui est la parole de Dieu écrite sous l'inspiration du Saint-Esprit. Dans un appendice, nous étudierons l'importante question du *Développement du dogme*.

## PREMIÈRE PARTIE : LE MAGISTÈRE VIVANT

Division du sujet. – Nous établirons : 1° l'existence du Magistère vivant authentique ; 2° la nécessité de ce Magistère ; 3° son infaillibilité ; 4° comment il s'exerce de façon ordinaire et extraordinaire ; 5° enfin quel est son objet.

### CHAPITRE PREMIER : EXISTENCE DU MAGISTÈRE VIVANT AUTHENTIQUE.

7. Le Christ a institué en la personne de Ses Apôtres un Magistère vivant authentique.

Position de la question. La règle objective ou constitutive de notre foi (n. 2) est la parole de Dieu ; je **dois** croire ce que Dieu a dit. Mais comment saurai-je ce qu'Il a dit ? Comment savoir, par exemple, s'Il a révélé la transsubstantiation, le caractère sacramentel du mariage, etc. ? Y a-t-il une règle qui gouverne et dirige immédiatement la foi ? Telle est la question. A cette question le catholique répond : le premier et principal moyen de connaître la vérité révélée, c'est d'écouter le Magistère vivant, institué par le Christ. **A ce Magistère public les particuliers, les fidèles doivent une nécessaire obéissance comme à la règle directive de la foi.** – Non, réplique le protestant : la vérité révélée est conservée uniquement dans l'Écriture, et la règle directive de la foi est le jugement privé du fidèle qui lit l'Écriture sous la lumière de l'Esprit-Saint. On voit l'opposition radicale de ces deux conceptions : d'une part, **une religion sociale, soumise à l'autorité** ; d'autre part, l'individualisme et l'indépendance, l'autonomie religieuse de chaque fidèle. Non pas que le protestant rejette l'autorité de Dieu, mais il ne reconnaît aucune autorité extérieure, publique, communiquée par Dieu à des hommes : «Je pourrais, comme protestant, écrit Vinet, avoir des opinions catholiques, et qui sait si je n'en ai pas ? Ce que je repousse absolument, c'est l'autorité».

A. Sabatier, qui cite ces paroles (*Religi. d'autr.*, p. 442), les loue vivement. «Si l'on nous objecte, dit aussi Harnack : Vous êtes divisés ; autant de têtes, autant d'avis ; nous répondons : c'est vrai. Mais nous ne désirons pas qu'il en soit autrement. Au contraire, nous désirons encore plus de liberté, plus d'individualisme dans la croyance et son expression» (*Essence du christianisme*, p. 328) (voir aussi l'article *Réforme* par Cl. Bouvier, dans le **Dictionnaire Apologétique de la Foi chrétienne**, col. 801-804). Tous fidèles au principe du libre examen, les protestants ne l'entendent cependant pas tous de la même manière : anciens et modernes diffèrent beaucoup sur ce point. Voyons leurs systèmes, puis ceux des modernistes.

Théories protestantes. 1° Les protestants anciens, orthodoxes, admettent le surnaturel, avec une tendance à l'illumination. Dieu, disent-ils, veille à la conservation de la vérité révélée par deux moyens qui se complètent : l'un, hors de nous, ce sont les Livres inspirés ; l'autre, en nous, dans notre cœur, c'est le témoignage de l'Esprit. Quant à l'Écriture et à son origine divine, elle est à elle-même sa preuve : «Touchant ce qu'ils [les catholiques] interrogent, comment nous connaissons que l'Écriture est sortie de Dieu, si nous n'avons notre recours au décret de l'Église : autant vaut comme si aucun s'enquerrait dont nous apprendrions à discerner la lumière des ténèbres, le blanc du noir, l'aigre du doux. Car l'Écriture ne montre pas moindre évidence de sa vérité, que les choses blanches ou noires, de leur couleur, les choses rances ou amères, de leur saveur» (Calvin, *Instit. chrét.*, I, 7). L'Esprit-Saint avertit par un goût intérieur le fidèle qui lit la Bible, que c'est bien la parole de Dieu et Il lui en donne l'intelligence. **Chaque fidèle est donc un juge infaillible de la vérité révélée : «Tout protestant [est] pape, une Bible à la main»** (Boileau, Sat. 42) ; plus encore, il est un lecteur inspiré. Ainsi le protestant reconnaît une sorte de Magistère extérieur, mais non vivant, c'est l'Écriture, et une lumière intérieure surnaturelle, par où il juge du sens de l'Écriture. «Pour moi, écrit Luther, contre tout ce que peuvent dire les Pères, les hommes, les anges et les démons, j'établis [pour règle] non la Tradition ni le consentement universel, mais la parole de l'unique et éternelle majesté, l'Évangile. C'est la parole de Dieu, non la nôtre. Telle est ma position, mon siège, ma demeure, ma gloire, mon triomphe ; c'est là où je brave les Papistes, les Thomistes, les Henricistes et tous les Sophistes» (*Contre le roi Henri VIII*). Et voici pour le rôle intérieur de l'Esprit : «Il faut qu'en toi-même, dans ta conscience tu ressenties le Christ. Tant que tu n'auras pas eu cette expérience intime, tu n'auras pas goûté la parole» (Luther, *Lettre à Spalatin*). Melancthon dit aussi : «L'interprétation [de l'Écriture] n'est pas liée à une autorité ; c'est un don des âmes pieuses». Et Zwingle : «Je suis sûr que Dieu m'enseigne, car je L'ai senti. J'ai commencé à me donner tout entier à l'Écriture, à demander à Dieu Sa lumière, et l'Écriture a commencé à me devenir bien plus claire. Maintenant je suis sûr que la pensée de Dieu est bien celle que j'ai comprise».

2° Les protestants modernes, même conservateurs, ont plutôt une tendance au **naturalisme**, sinon au **rationalisme**. Ils ne tiennent même pas toujours que l'Écriture soit inspirée. Dieu, pensent-ils, n'a point pourvu à la conservation durable de la vérité révélée. Jésus-Christ n'a établi pour cela aucun moyen. Il a prêché, Il a fait des disciples auxquels Il a inspiré l'amour de Dieu et du prochain, avec un zèle ardent pour continuer Son œuvre de salut. Pour que Son Évangile ne pérît pas Il s'est confié à la Providence générale. C'est par l'étude des documents que nous pouvons connaître la prédication de Jésus, exactement comme nous connaissons la doctrine du Bouddha ou de Socrate. Les fidèles, surtout les doctes, n'ont donc à obéir qu'aux lois de la critique historique, nullement à une autorité religieuse. En ces matières leur indépendance est absolue.

Théories modernistes. Les modernistes avouent que, la religion étant chose essentiellement sociale, les fidèles doivent reconnaître l'autorité doctrinale de l'Église. Ceux-ci toutefois ont le droit, d'après Tyrrell, quand le bien commun de la religion le réclame, d'en appeler des décisions du Magistère à l'Esprit-Saint qui vit en nous. Pour Loisy, le Magistère de l'Église n'a été ni institué, ni voulu, ni même prévu par le Christ. On peut dire cependant qu'il procède de Lui, parce qu'il est sorti par évolution des germes répandus par le Christ.

Doctrines catholiques. Elle affirme que le Christ a voulu dans Son Église des maîtres qui enseignent et des fidèles qui sont enseignés ; des maîtres qui ont reçu la charge et le pouvoir de parler en Son Nom, et des fidèles qui ont le devoir de les écouter. Il n'appartient donc pas aux fidèles de chercher à leur guise les dogmes dans l'Écriture, ni de décider quelles sont les vérités à croire : doctes et ignorants, **les fidèles, qui sont l'Église enseignée, reçoivent par le Magistère authentique, qui est l'Église enseignante, toute la vérité révélée.**

Explication des termes. Nous disons un Magistère :



a) **institué sciemment et expressément par le Christ**, et non pas, comme le prétendent les modernistes, surgi en dehors de Ses prévisions et de Ses intentions ;

b) **vivant**, c'est-à-dire qui demeure toujours dans des maîtres vivants et s'exprime par leur bouche, et non pas ce Magistère, divin sans doute mais mort, que les protestants cherchent dans l'Écriture ;

c) **authentique**<sup>1</sup>, c'est-à-dire divinement autorisé pour **exiger la foi**, et non pas ce Magistère, vivant sans doute mais sans autorité, que les protestants attribuent à leurs pasteurs et qui demeure soumis au libre examen de chaque fidèle.

Le rôle du Magistère est donc un rôle de **héraut** ou de **témoin** qui redit fidèlement le message dont il a été chargé ; mais c'est aussi un rôle de **gardien** et **d'interprète** des vérités révélées, de **juge** enfin pour trancher les controverses.

Certes, nous ne nions pas qu'on puisse aussi par l'étude privée de l'Écriture arriver à la connaissance de la vérité révélée. Mais nous disons que cette voie n'est pas toujours aisée ni ouverte à tous, encore moins obligatoire, en tout cas pas suffisamment sûre, quelle que soit la science de l'exégète. Nous disons encore que cette étude exégétique, pour ne point s'égarer, doit se faire **sous la direction de l'Église** ; qu'aucun fidèle n'est dispensé par sa science personnelle de la loi de recevoir la vérité révélée par l'organe du Magistère qu'a institué le Christ. Pour tous, **la prédication de l'Église demeure la règle directive de la foi**.

Note théologique de la proposition. C'est un **dogme de foi** : «La doctrine de la foi, dit le Concile du Vatican, révélée par Dieu, a été confiée à [l'Église], épouse du Christ, comme un dépôt divin, pour qu'elle le garde fidèlement et l'explique infailliblement» (*De fide*, ch. 4). Et encore : «Il faut croire de foi divine et catholique tout ce qui est contenu dans la parole de Dieu, Écriture et Tradition, et que l'Église, soit par un jugement solennel, soit par le Magistère ordinaire et universel, propose à notre croyance comme divinement révélé» (ib. ch. 3). On peut même dire que **ce dogme est fondamental, car sa négation consciente et délibérée est l'essence même de l'hérésie**. Qui rejette l'autorité du Magistère fera «naufrage dans la foi».

Preuve. Il y en aura deux : l'une indirecte et implicite ; l'autre expresse et directe.

Preuve indirecte. Le Christ a institué l'Église pour continuer Son œuvre ici-bas ; or, cette œuvre était «de rendre témoignage à la vérité» (Jo. xviii, 37), et d'apporter aux hommes la doctrine du salut (ib. xvii, 3) ; Il a donc évidemment donné à Ses Apôtres et l'ordre et les moyens d'enseigner authentiquement Sa doctrine. **Le Christ a fondé une Église hiérarchique, institué des pasteurs chargés de la gouverner**. Nous pouvons donc conclure légitimement que ces pasteurs, chargés de gouverner, sont aussi des docteurs, chargés d'enseigner, ou mieux sont **docteurs parce que pasteurs**. Pourquoi, en effet, le Christ a-t-Il donné aux Apôtres le pouvoir de gouverner les fidèles, sinon pour les conduire à la vie éternelle ? et n'est-ce pas premièrement en leur enseignant la doctrine du Christ qu'ils les conduisent au salut ? Il faut donc un pouvoir de Magistère à l'Église pour remplir sa mission.

Preuve directe. Nous la prenons de la conduite du Christ envers Ses Apôtres, pendant Sa vie publique et après Sa résurrection.

a) Pendant Sa vie publique, le Christ prépare Ses Apôtres au rôle de docteur qu'Il veut leur confier. Non seulement Il les instruit avec la foule, mais encore en particulier : Il les réunit en, un groupe distinct, qui pour Lui a tout quitté (Matth. xix, 27), et à qui Il donne une formation spéciale : «A vous il a été donné de connaître les mystères du royaume des cieux» (ib. xiii, 11) ; à eux seuls Il explique les paraboles (ib. xiii, 18, 37, xv, 15) ; à eux seuls Il annonce Sa passion, Sa mort, Sa résurrection (Mc. ix, 8-12 ; Luc ix, 18-22). Il provoque leurs questions ; les loue, quand ils ont compris ; Il leur reproche au contraire leur inintelligence (Matth. xiii, 51, xv, 16). Il leur déclare qu'Il ne leur a rien caché de Sa doctrine, qui est celle de Son Père (Jo. xv, 15). Il les envoie faire un premier essai de prédication apostolique (Matth. x ; Mc. vi ; Luc ix). Il leur fait entrevoir leur rôle auprès des nations à évangéliser : ils sont la lumière du monde, le sel de la terre ; ils sont les scribes, c'est-à-dire les docteurs, du royaume des cieux «qui tirent de leur trésor l'ancien et le nouveau» (Matth. xiii, 32) ; ils sont les nouveaux prophètes, et c'est pourquoi ils seront persécutés (Matth. xxiii, 34) ; mais par eux l'Évangile sera prêché au monde et beaucoup croiront en Jésus : «Je ne prie pas seulement pour eux, mais aussi pour ceux qui par leur prédication croiront en Moi» (Jo. xvii, 20).

b) Après Sa résurrection, le Christ confère à Ses Apôtres la mission d'enseigner toute Sa doctrine au monde. Nous invoquons principalement ici le texte célèbre de saint Matthieu, xxviii, 18-20 : «Tout pouvoir M'a été donné au ciel et sur la terre. Allez donc, enseignez toutes les nations, etc...» De ce passage Bossuet a pu dire justement : **«Tout consiste à bien comprendre six lignes de l'Évangile»** (Première Instr. *sur les promesses à l'Église*, n. 51). Mais il faut aussi de ce texte rapprocher d'autres paroles semblables : Mc. xvi, 15-16 ; Luc xxiv, 48-49 et Act. i, 8 ; Jo. xiv, 16-17, xv, 13. Notons que l'authenticité du passage de saint Matthieu est certaine, garantie par tous les manuscrits, toutes les versions antiques ; aussi les éditions critiques le donnent intégralement.

Mais il est si gênant pour nos adversaires qu'ils ont tout tenté pour l'écarter (voir l'exposé et la réfutation de ces objections dans le tome I des *Sacrements, Le Baptême*, n. 76) ; les uns niant la valeur historique du texte, les autres chicanant sur le sens. Établissons-le donc clairement, puisque la valeur historique ne peut être niée sérieusement.

Jésus s'adresse au Collège apostolique seul, «aux Onze» (Matth. xxviii, 46 ; Mc. xvi, 11 ; Actes i, 2) ; Il leur ordonne «de faire disciples par l'enseignement», μαθητεύσατε, toutes les nations, leur apprenant, διδάσκοντες, à observer tout ce qu'Il leur a commandé. C'est dire qu'Il donne aux Apôtres le pouvoir de commander eux-mêmes l'assentiment et l'obéissance. Ils sont donc des témoins authentiques (Luc xxiv, 48), dont la parole fait autorité. Envoyés par le Christ, ils ont Son pouvoir même ; Il le leur dit expressément : «Tout pouvoir m'a été donné... Allez donc, enseignez...», c'est-à-dire, évidemment, avec ce même pouvoir que J'ai reçu d'en haut, et que Je vous communique. Enfin, le Christ affirme qu'Il sera présent jusqu'à la fin des temps avec Ses Apôtres enseignant, baptisant, gouvernant. Aussi «qui croira sera sauvé, qui ne croira pas sera condamné».

<sup>1</sup> Dérivé d'un substantif grec dont le sens est «qui agit de soi-même», donc qui est maître absolu, qui agit avec autorité, l'adjectif authentique désigne la qualité de ce qui a pouvoir absolu, qui fait autorité, qui fait loi, par exemple une pièce, dont la certitude est garantie par un acte officiel. On a ensuite appelé «un authentique» cette pièce originale elle-même, et désigné par le mot authenticité le caractère d'un écrit qui appartient bien à l'auteur auquel on l'attribue ; par exemple : l'authenticité de l'Évangile de saint Jean.



8. Le Christ a voulu que le Magistère vivant institué par Lui fût perpétuel en Son Église.

Adversaires. Parmi les premiers protestants, il y en eut qui admettaient que le Christ avait conféré à Ses Apôtres ce Magistère authentique. Mais, disaient-ils, c'était là une prérogative personnelle, non transmissible, et qui a disparu avec eux (voir par exemple, Neander, *Hist. Des dogmes*, I, 76).

Nous disons au contraire que le Magistère institué par le Christ dans Son Église est par nature perpétuel, que les Apôtres qui ont reçu la charge et le pouvoir d'enseigner, les ont transmis à leurs légitimes successeurs, qui font avec eux une même personne juridique. Il faut en effet distinguer chez les Apôtres une double fonction : l'une de fondateurs, elle est personnelle, extraordinaire, non transmissible ; l'autre de pasteurs et de docteurs, elle est ordinaire, transmissible. Comme fondateurs, ils peuvent recevoir de Dieu jusqu'à leur mort de nouvelles révélations qui appartiennent au trésor de la foi (Jo. xvi, 12-15 ; Apoc. I, 1-3, xxii, 18-19) ; leurs successeurs ne le peuvent pas. Comme docteurs, ils gardent et expliquent la révélation ; leurs successeurs le font aussi.

Preuves. L'Écriture. Le Christ veut que le Magistère institué par Lui dans Son Église dure aussi longtemps qu'Il assistera cette Église dans Son enseignement ; or Il dit expressément qu'Il l'assistera jusqu'à la fin des temps (Matth. xxviii, 20). Le Christ veut évidemment que le Magistère dure aussi longtemps qu'Il veut que les hommes soient enseignés. Or, il veut que les hommes soient enseignés **jusqu'à la fin des temps** : «Prêchez l'Évangile dans le monde entier, à toute créature» (Mc.), «à toutes les nations... jusqu'aux extrémités de la terre» (Matth., Luc).

La raison théologique. **L'Église est indéfectible** (Matth. xv, 18) ; donc aussi tout ce qui appartient à Sa constitution divine. Or, le Magistère fait partie essentiellement de la constitution de l'Église (Matth. xxviii, 19) ; il ne peut donc périr, pas plus que l'Église même.

9. L'institution divine du Magistère est confirmée par le témoignage de l'Église primitive et des Pères.

A. Le témoignage de l'Église primitive. Ce témoignage s'exprime de deux manières : pratiquement dans la conduite même des Apôtres, et théoriquement dans leurs déclarations,

1. La conduite des Apôtres. Ils exercent, en effet, manifestement cette autorité doctrinale. Aussitôt après avoir reçu l'effusion de l'Esprit-Saint à la Pentecôte, ils prêchent Jésus avec autorité, et, malgré les menaces, Lui rendent un témoignage assuré : «Nous vous avons expressément défendu, leur dit le grand-prêtre, d'enseigner ce Nom-là ; et voilà que vous avez rempli Jérusalem de votre doctrine... Pierre et les Apôtres répondirent : On doit obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes. Le Dieu de nos pères a ressuscité Jésus que vous avez fait mourir... Nous sommes Ses témoins pour ces choses [c'est-à-dire prêcher en Son Nom le salut]» (Act. v, 28-32) Sans doute, dans ce témoignage qu'ils rendent à Jésus, ils ont des collaborateurs : Étienne, Philippe, Barnabé, etc., mais les Apôtres demeurent les Maîtres et Docteurs principaux, et il faut enseigner en union avec eux. Paul lui-même soumet sa prédication à l'approbation de l'Église «de peur de courir ou d'avoir couru en vain» (Gal. ii, 2). Les Apôtres tiennent si bien la place du Seigneur, que la doctrine de la foi, c'est «la parole, la prédication des Apôtres» (Act. ii, 41-42) ; et cette prédication a force de loi, c'est «le commandement du Seigneur et Sauveur enseigné par vos Apôtres» (II Pet. iii, 2) ; «Souviens-toi donc de l'enseignement que tu as reçu et entendu ; garde-le» (Apoc. iii, 3). «Pour vous, que ce que vous avez entendu dès le commencement demeure en vous» (I Jo. ii, 34). S'il s'élève des doutes, ce sont les Apôtres qui les éclaircissent (I Cor. vii-xii ; II Pet. iii, 3-11) ; ce sont eux aussi qui solennellement tranchent les controverses (Act. xv). Ils excommunient les hérétiques (I Jo. ii, 24 ; II Cor. xiii ; Gal. i, 8-9), les pécheurs (I Cor. v, 3-5), et les réconcilient (II Cor. ii, 5-11). Et, ce pouvoir, ils proclament qu'ils le tiennent de Dieu seul, et que c'est à Lui seul qu'ils en rendront compte (I Cor. iv, 1-5). Enfin ils se choisissent des successeurs qu'ils établissent partout pour continuer leur œuvre (Act. xiv, 22, xx, 28-30 ; Épîtres à Tim. et à Tite).

Ainsi comme le Christ est l'envoyé de Dieu pour enseigner toute vérité, les Apôtres sont les envoyés du Christ pour ce même rôle. «J'ai été établi, dit Paul, prédicateur et Apôtre, docteur des nations dans la foi et la vérité» (I Tim. ii, 7) ; et les évêques avec les prêtres continuent cette mission : «Les enseignements que tu as reçus de moi en présence de nombreux témoins, écrit le même Paul à son disciple, confie-les à des hommes sûrs, qui soient capables d'en instruire d'autres» (II Tim. ii, 2 ; voir encore ib. iv, 1-5 ; Heb. xiii, 7 ; I Pet. v, 1-4 ; II Pet. i, 12-13, etc.).

2. Les déclarations expresses des Apôtres. C'est Paul surtout que nous entendrons ici, parce que lui surtout, dans ses Lettres, a eu l'occasion de rappeler cette vérité fondamentale du rôle du Magistère ; mais les autres Apôtres parlent comme lui. Qu'il s'agisse en effet de l'apostolat lui-même ou de la foi prêchée par l'Apôtre, la notion d'un Magistère divinement institué est nettement inculquée :

a) L'apostolat. L'Apôtre est un maître institué par Dieu et délégué par le Christ à Sa place : «Celui qui vous reçoit, Me reçoit et celui qui Me reçoit, reçoit Celui qui M'a envoyé» (Matth. x, 40 ; tout le chapitre expose la mission des disciples). L'élection de Matthias, qui remplace Judas (Act. i, 24), la vocation de Paul (Act. ix, 5, 15, xiii, 2), soulignent clairement cette délégation divine, que Paul formule en ces termes : «Paul, Apôtre, non de la part des hommes, ni par l'intermédiaire des hommes, mais par Jésus-Christ et Dieu le Père» (Gal. i, 1). Or, **le principal ministère de l'Apôtre, c'est de prêcher la vérité** : «Il ne convient pas, dit Pierre aux chrétiens de Jérusalem, que nous laissions la parole de Dieu, pour servir aux tables». Les Diacres seront chargés de ces soins matériels, et «nous, nous serons tout entiers à la prière et au ministère de la parole» (Act. vi, 2, 4). Et Paul : «Je n'attache aucun prix à la vie, pourvu que j'accomplisse le ministère que j'ai reçu du Seigneur Jésus d'annoncer la bonne nouvelle de la grâce de Dieu» (ib. xx, 24 ; voir xxviii, 31). L'Apôtre **n'a pas même le droit de taire la vérité chrétienne** : «Nous ne pouvons pas ne pas dire ce que nous avons vu et entendu» (Act. iv, 20). Paul dit de même : «Malheur à moi, si je n'annonce pas l'Évangile !» (I Cor. ix, 16). Les textes de ce genre sont innombrables.

b) La foi. Elle doit être reçue des maîtres institués par Dieu. Le fidèle, en effet, adhère à la parole de Dieu qui lui est déclarée par le ministre de Dieu : «Ayant reçu la divine parole que nous avons fait entendre, vous l'avez reçue, non comme une parole des hommes, mais, ainsi qu'elle l'est véritablement, comme une parole de Dieu» (I Thess. ii, 13). **La foi n'est donc pas une sorte d'intuition, c'est l'adhésion à un témoignage divin, présenté au croyant par un témoignage humain autorisé divinement** : «Comment, demande Paul, croira-t-on en celui dont on n'a pas entendu parler ? Et comment en entendra-t-on parler, s'il n'y a pas de prédicateur ? Et comment y aura-t-il des prédicateurs, s'ils ne sont pas envoyés ?... Ainsi la foi vient de la **prédication** entendue, et la prédication se fait par la parole de Dieu» (Rom.

x, 14-18). S'il y a action de l'Esprit de Dieu sur le croyant, c'est principalement pour le rendre attentif à la prédication : «Le Seigneur ouvrit le cœur [de Lydie] pour qu'elle fût attentive à ce que disait Paul» (Act. xvi, 14). Ainsi, de toutes façons ressort nettement du témoignage de l'Église des Apôtres que **le Magistère vivant authentique est le moyen divinément institué pour transmettre la doctrine du Christ.**

10. — B. Le témoignage des Pères. Comme les textes sont innombrables, nous en choisissons quelques-uns seulement, et parmi les plus anciens, parce que leur antiquité même les rend plus saisissants.

Saint Clément I<sup>er</sup>, pape, non seulement intervient avec autorité dans les difficultés de l'Église de Corinthe, mais encore il fait la théorie de cette autorité doctrinale des Apôtres et de leurs successeurs : «Ainsi, ayant reçu ce mandat, les Apôtres s'en allèrent annoncer la venue du royaume de Dieu. Prêchant la parole dans les divers pays et villes, ils constituèrent des évêques et des diacres pour ceux qui croiraient... Les Apôtres savaient en effet par le Christ que des disputes s'élèveraient à ce sujet. Ainsi avertis, ils établirent des évêques, et ordonnèrent qu'on eût soin, ceux-ci venant à mourir, de leur donner **des hommes éprouvés** comme successeurs dans leur ministère» (I Ép. aux Cor. 42-44, vers l'an 96).

Saint Ignace d'Antioche († 107), pendant son voyage vers Rome, écrit aux Églises où il s'est arrêté dans sa route, et leur recommande avec instance la soumission à l'Évêque, à cette fin surtout que la foi demeure **inaltérée**. Ces sept lettres admirables sont un des plus précieux documents de la littérature chrétienne ; aussi nos adversaires se sont-ils acharnés à en ruiner l'authenticité. Mais les travaux de Lightfoot et de Funk ont montré avec évidence que cette authenticité est incontestable. Sur le sujet qui nous occupe, le Magistère divin de l'Église, le témoignage de ces Lettres est si net que Lightfoot a pu écrire : «La hiérarchie est recommandée par lui [Ignace], presque uniquement comme une sûreté pour la pureté de la doctrine. L'unité du corps ecclésiastique est une garantie de l'unité de la foi. Le triple ordre ministériel [évêques, prêtres, diacres] était l'écorce qui protégeait le précieux noyau de la vérité». Citons quelques passages : «Ayez soin d'être fermes dans les vérités du Christ et des Apôtres, par la foi et l'amour, dans le Père et le Fils et l'Esprit avec votre très digne évêque» (Ad Magn. 13). «Gardez-vous des hérétiques ; vous y arriverez si vous ne vous séparez pas de Jésus-Christ Dieu, ni de l'évêque, ni des leçons des Apôtres» (Ad Trall, 7). «Fils de la lumière de vérité, fuyez les doctrines perverses. Brebis, suivez votre pasteur ; abstenez-vous des pâturages mauvais [les hérésies]. Qui est avec Jésus-Christ, est avec l'évêque» (Ad Philad. II, 3).

Hégésippe (vers l'an 180) voyage pour recueillir les listes épiscopales, «les successions épiscopales» ; il note que **partout il trouve la même doctrine** (cité par Eusèbe, Hist. Eccl., 4, 22).

Saint Irénée, évêque de Lyon, disciple de saint Polycarpe qui l'était de saint Jean, a écrit tout un traité, *Adversus hæreses*, où il combat les hérétiques en leur opposant le Magistère ecclésiastique (écrit en 181-189) : Où faut-il chercher la vérité ? Dans l'enseignement des pasteurs actuels de l'Église : légitimes successeurs des Apôtres, ils ont reçu d'eux le dépôt de la Tradition **et le conservent**. Quiconque méprise cet enseignement est hérétique. Quant à l'Écriture, c'est du Magistère qu'il la faut recevoir, avec lui qu'il faut la lire : «Il faut lire l'Écriture sous la direction des prêtres, successeurs des Apôtres... C'est par la succession des évêques que nous est parvenu, fidèlement gardé, l'usage parfait des Écritures, sans addition, sans suppression, et leur explication légitime» (I. IV, 32). On remarquera la force de ces paroles contre la théorie protestante. Citons enfin ce passage célèbre d'où sort une même conclusion : «Il ne faut donc pas chercher ailleurs la vérité, qu'il est aisé de recevoir de l'Église, puisque les Apôtres ont pleinement mis en elle, comme en un riche dépôt, tout ce qui est vérité, afin que tout homme qui le désire puise chez elle le breuvage de vie. Elle est en effet la porte qui introduit à la vie. **Tous les autres sont des voleurs et des brigands**... Eh quoi ! si les Apôtres ne nous avaient même laissé aucune Écriture, ne faudrait-il pas suivre l'ordre de la tradition, qu'ils ont transmise à ceux auxquels ils confiaient les Églises ? C'est à cette disposition ordonnée qu'obéissent nombre de nations barbares qui croient au Christ, et qui, sans parchemin ni encre, gardent écrite dans leurs cœurs par l'Esprit la doctrine du salut et conservent avec soin la tradition antique» (I. III, 4). Le même Docteur appelle l'Église «le candélabre à sept lampes qui porte la lumière du Christ» (I. V, 20).

Saint Cyprien († 258), évêque de Carthage, est aussi net dans son traité célèbre, *L'Unité de l'Église* (voir le magnifique témoignage que j'ai cité dans le volume *L'Église*, n. 15). Avec un certain dépit, A. Sabatier note exactement ce fait incontestable : «Les évêques ne sont plus seulement les témoins historiques de la tradition apostolique : ils sont cette tradition vivante et en continuel exercice dans l'Église de Dieu» (*Relig. d'aut.*, p. 177).

Il est inutile de continuer les citations des Pères ; ils sont innombrables et, dès ce moment, notre thèse incontestée.

11. La raison elle-même peut prouver l'institution divine du Magistère. Cette preuve, nous la tirons du fait même que le Magistère existe, qu'il se donne pour divin, et qu'il est accepté pour tel. D'où nous concluons : vraiment ce Magistère a été institué par Dieu. Du fait nous \$montrons au droit. Est-ce légitime ? Oui ; montrons-le.

C'est un fait constant que l'Église catholique exerce sur ses fidèles un pouvoir de magistère, qu'elle affirme et ordonne de croire que ce Magistère lui a été conféré par une institution divine. Or si l'on considère l'exercice de ce Magistère, tel qu'il se montre dans l'Église catholique, il apparaît comme un miracle moral permanent que ne peuvent expliquer ni les seules lois historiques, ni les causes naturelles. En effet, considérons quelle est l'action du Magistère ? **Il s'exerce en tous les pays et en tous les temps ; il enseigne une doctrine sublime, très riche, qui demeure invariable, mais non figée, puisqu'elle se développe et progresse sans cependant s'altérer.**

Voyons son objet : c'est une doctrine qui convient également **aux doctes et aux ignorants**, qui ouvre à tous la voie de la sainteté et du salut, qui protège l'esprit humain d'innombrables erreurs. Et **jamais** l'insuffisance de quelques maîtres, ni les scandales de quelques pasteurs n'ont pu rejallir, pour **l'altérer**, sur la doctrine transmise.

Quels moyens emploie ce Magistère ? Ce ne sont pas les moyens humains : ni la puissance des armes, ni celle des richesses, ni le secours des princes, ni les prestiges de l'éloquence.

Malgré quelles difficultés s'exerce-t-il ? Elles sont de toutes sortes : difficultés de la doctrine même qui est austère, exigeante, contraire aux passions ; difficultés, prédites d'ailleurs par le Christ, venant du dedans, telles les attaques des hérétiques, ou du dehors, celles des incrédules.

Et cependant **cette doctrine est acceptée, ce Magistère est cru et obéi**, soit dans son enseignement, soit dans ses revendications à une origine divine. Il y a là un fait surnaturel qui ne s'explique que par **l'action de la grâce**. Dieu même en atteste la vérité. Ou bien dira-t-on que Dieu met Sa puissance au service d'une doctrine fautive, d'un Magistère menteur ? **Humainement, ce Magistère devait échouer ; il réussit, c'est qu'il vient de Dieu.**

On reconnaît dans cette preuve un emploi particulier de l'argument général proposé par le Concile du Vatican : **l'Église est par elle-même, par ses caractères suréminents «un témoignage irrécusable de sa divine mission»** (*De Fide*, ch. 3).

## CHAPITRE DEUXIÈME - NÉCESSITÉ DU MAGISTÈRE VIVANT.

12. Dans l'ordre présent de providence surnaturelle, il était nécessaire pour la fin que Jésus-Christ se proposait, qu'Il instituât un **Magistère vivant**.

Note préliminaire. Il est aisé de comprendre a priori combien il convenait que fût institué dans l'Église un Magistère vivant. L'homme est naturellement fait pour vivre en société là seulement il atteint son vrai développement, ce qui se fait surtout par l'enseignement. **«L'homme, a très bien dit Lacordaire, est un être enseigné»** ; il ne se forme, ni ne progresse qu'en acceptant des maîtres. Or, Dieu, qui est l'auteur de la grâce comme de la nature, accommode Son action surnaturelle aux inclinations et aux exigences qu'Il a mises Lui-même dans la nature. Il convenait donc, et qu'Il groupât les fidèles en une société surnaturelle, et qu'Il y instituât **des maîtres** pour instruire les fidèles dans la doctrine du salut.

Pour éviter toutefois le reproche que nous font volontiers les protestants, de traiter la question a priori et par les seules raisons de convenance, nous n'insistons pas sur ces raisons. Nous fondons notre argumentation sur les documents positifs de la révélation ; nous demandons au Christ Lui-même, et à Ses Apôtres, quelle fin Il s'est proposée ; et, parce qu'Il doit y avoir proportion entre la fin et les moyens, nous concluons que ce moyen nécessaire est le Magistère vivant.

Preuve. Le Christ a voulu que tous les hommes pussent connaître toute Sa doctrine et se réunissent dans la profession d'une même foi. Nous l'avons prouvé ci-dessus (n. 5) et aussi dans le traité de *L'Église* 4 (n. 15). Or, il est impossible, sans l'institution du Magistère vivant, que cette volonté du Christ se réalise ; donc **le Magistère est nécessaire**. Nous montrerons que le Magistère est un moyen très apte à la fin voulue, et que nul autre proposé ne le remplace.

a) En effet, un Magistère vivant institué et assisté par Dieu est un moyen très apte à **conserver** la doctrine révélée : il fournit à tous un moyen sûr, efficace, facile de savoir ce qu'ils doivent croire ; il procure évidemment aussi une parfaite unité de foi entre les fidèles.

b) Au contraire, ôtez ce Magistère :

1. La doctrine révélée ne peut plus se conserver sans altération. Notez en effet qu'il s'agit d'une **doctrine sublime, mystérieuse, contraire à l'orgueil de l'esprit et aux passions de la chair**. Que de causes d'altération !

2. Il n'y a plus aucune règle sûre, facile pour guider notre foi. L'étude historique de la révélation ? Qui ne sait quels longs et pénibles travaux elle exige, et encore pour n'arriver, surtout en ces questions religieuses, qu'à des probabilités ? De plus, les enfants, les simples, les sauvages devront-ils se livrer à ces études ? ils en sont incapables ; et cependant eux aussi sont appelés à se sauver ; c'est même à eux de préférence que le Christ prêchait Son Évangile : **«Pauperes evangelizantur»** (Luc VII, 22). Comment, sans maîtres qui les enseignent, seront-ils évangélisés ?

3. Enfin, l'unité de foi périclite fatalement, car **le principe du libre examen est par nature un ferment de désordre et de désunion**.

Note. Nous avons dit précisément : dans l'ordre présent de providence surnaturelle. Dieu sans doute peut absolument sans le Magistère vivant procurer la conservation intégrale de la vérité révélée et l'unité de foi ; par exemple au moyen de miracles multipliés. Mais nous constatons que ce n'est point là Sa manière d'agir avec nous.

Objection. Nous ne pouvons admettre, répliquent les protestants, votre argumentation ni vos conclusions, En effet, nous revendiquons nous aussi un Magistère, les Écritures. Il a plu à Dieu de faire consigner Sa parole en des livres inspirés ; ces écrits demeurent et peuvent être lus ou écoutés par tous. C'est assez ; pourquoi un autre Magistère : des maîtres vivants, qui feraient double emploi ? Quant au droit privé de libre examen, il n'est pas illimité ; il est contrôlé par l'autorité des divines Écritures, bien public de tous les chrétiens. – Tel est, en effet, **le fond du débat** que nous ayons à résoudre.

13. L'existence de livres sacrés, loin de supprimer la nécessité du Magistère vivant authentique, la renforce encore. – L'objection protestante, disons-nous, loin de détruire notre doctrine, devient un nouvel argument en sa faveur. Soient donc les trois preuves suivantes tirées de l'origine historique des livres saints, de leur caractère interne, enfin de l'expérience même tentée par le protestantisme.

Première preuve. L'origine historique des livres sacrés montre à l'évidence que leurs auteurs n'ont pas voulu par ces livres **remplacer** le Magistère vivant, mais **lui venir en aide**. C'est un fait que le Christ n'a rien écrit, ni ordonné d'écrire ; que la plupart des Apôtres ni de leurs disciples immédiats n'ont rien écrit non plus. Chose vraiment étrange si l'Écriture devait être la règle nécessaire de la foi ! De plus, presque tous les livres sacrés du Nouveau Testament sont des écrits nés de circonstances fortuites, selon des occasions accidentelles, et non le fruit d'un système concerté. Ainsi Paul écrit pour réprimer un scandale, apaiser des querelles, répondre à des doutes, s'opposer aux agissements des judaïsants ; sans les désordres des agapes à Corinthe, il ne nous eût pas laissé par écrit le récit de la Cène. Remarquons qu'aucun de ces Livres n'est un traité didactique complet, un exposé méthodique de la doctrine chrétienne, tels que nos manuels ou nos catéchismes. Fait vraiment étrange, dirons-nous encore, s'il s'agissait de nous laisser une règle nécessaire de la foi ! Beaucoup des principaux dogmes sont énoncés en passant, dans une salutation, par allusion, ou par manière d'exhortation. Si Paul est amené à rappeler magnifiquement l'Incarnation et la Rédemption, c'est pour engager les Philippiens à l'humilité (Phil. II, 3-12). Au reste, ces livres sont souvent destinés par leurs auteurs, non à l'Église universelle, mais à des Églises particulières ; et les lecteurs sont manifestement supposés avoir été depuis longtemps déjà instruits de la religion par un enseignement oral, la Catéchèse ; l'écrivain sacré se contente de rappeler ce qui a pu être oublié, de compléter ou d'expliquer ce qui a déjà été dit.



Deuxième preuve. Le caractère interne des livres saints nous amène à la même conclusion. L'Écriture, en effet, ne se suffit pas ; de plus, elle est souvent difficile à comprendre. Elle a donc besoin d'un **témoin** et d'un **interprète**. Il faut encore dans les controverses à son sujet un juge qui tranche le débat. Or, seul, un **Maître authentique vivant** peut remplir ce triple rôle, Prouvons ces affirmations.

A. L'Écriture ne se suffit pas ; il lui faut un témoin, un interprète, un juge.

1° Il lui faut un **témoin**. La règle de la foi, dit le protestant, ce sont les livres inspirés. Fort bien mais quels sont les livres inspirés ? qui me le dira sûrement ? qui m'en donnera la liste ? Admettons que quelques-uns de ces livres : les écrits des prophètes par exemple, l'Apocalypse, s'attestent eux-mêmes suffisamment comme livres sacrés ; tel n'est certainement pas le cas de tous. Ainsi les Évangiles sont-ils inspirés ? L'Écriture laisse la question sans réponse. De plus, qui certifiera aux fidèles la conservation du texte original, l'exactitude des versions dont ils sont bien obligés généralement de se contenter ?

2° Il lui faut un **interprète**. L'Écriture, en effet, présente de nombreuses obscurités. Qui s'en étonnerait ? C'est :

a) un livre religieux qui renferme de profonds mystères. Saint Pierre ne disait-il pas des lettres de saint Paul «qu'il s'y rencontre des passages difficiles à entendre, et que des personnes ignorantes et mal afferries détournent, comme elles font les autres Écritures, pour leur perdition» (II Pet. III, 16) ? ;

b) un livre souvent poétique qui use d'images très vives et d'un langage difficile à saisir. Qu'on songe par exemple aux difficultés du style prophétique et apocalyptique (voir le traité des *Fins dernières*, pp. 75-77 et 80-81) ;

c) un livre oriental écrit il y a près de vingt siècles, et bien davantage pour l'Ancien Testament, par des hommes dont les habitudes d'esprit, les mœurs, la vie différaient profondément des nôtres. Nous avons donc besoin, comme l'Éthiopien, ministre de la Candace d'un interprète pour entendre le livre sacré : «Philippe, entendant l'Éthiopien lire le prophète Isaïe, lui dit : Comprends-tu ce que tu lis ? Celui-ci répondit : Comment le pourrais-je, si quelqu'un ne me guide ?» (Act. VIII, 30-31).

3° Il faut un **juge** des controverses. Pour deux raisons : l'une, générale ; tout livre, parce qu'il est une parole morte, figée, est matière inépuisable de discussions. La remarque de J. de Maistre : Sans une autorité qui les interprète, les livres ne servent qu'à alimenter la controverse, est profondément vraie. Un livre ne s'explique pas lui-même, c'est en vérité «un code sans tribunal» (Moehler).

L'autre raison, particulière, tient au caractère religieux de la Bible : qui ne sait qu'en ces matières surtout, les passions, promptes à s'éveiller, obscurcissent la lucidité de l'intelligence et font perdre à la volonté son équilibre ?

B. Seul un Maître authentique, vivant, peut remplir ce triple rôle. Puisque l'Écriture ne se suffit pas, elle appelle nécessairement un maître vivant qui puisse en donner le sens. Or ce sera ou bien un homme recommandé par sa science, ou bien l'Esprit-Saint instruisant l'âme fidèle, ou enfin le Magistère authentique de l'Église. On ne saurait imaginer d'autres hypothèses, et seule la dernière est valable.

1° En effet, un Maître ou des Maîtres humains, versés dans la science des Écritures, sont un secours précieux, souhaitable. Mais, quelle que soit leur science, ils sont seulement des hommes, ils sont donc sans autorité pour exiger l'obéissance intellectuelle, la foi. Hommes, ils peuvent se tromper. On connaît d'ailleurs les divergences des savants : comment finiraient-ils les controverses ? ils en feraient naître plutôt.

2° Ce maître n'est pas non plus le Saint-Esprit. Nions-nous donc que la lumière de l'Esprit de Dieu éclaire l'esprit du fidèle ? Bien au contraire, nous l'affirmons, mais en un sens très différent des protestants. Nous disons que la lumière dont l'Esprit-Saint illumine l'âme n'est pas une révélation ; elle ne lui propose pas l'objet à croire, elle ne lui met pas sous les yeux la vérité à professer. C'est un secours intérieur, grâce auquel nous croyons la vérité révélée, quand du dehors elle a été suffisamment proposée. Ainsi l'aptitude d'un esprit pour les sciences mathématiques ne lui révèle pas les théorèmes de la géométrie, mais fait que, ces théorèmes lui étant proposés, il les saisit aisément. «Deux éléments, dit saint Thomas, sont requis pour la foi : le premier est une inclination de notre cœur à croire, c'est là un don de la grâce ; l'autre est la proposition déterminée de la vérité à croire, cela vient de la prédication entendue» (*Comment. in Ep. ad Rom.*).

Selon les protestants, le témoignage intérieur de l'Esprit-Saint est une révélation ou équivaut à une révélation, car c'est le Saint-Esprit qui expose intérieurement au lecteur de la Bible le sens de ce qu'il lit ; c'est lui qui, à l'occasion de cette lecture, présente à notre esprit l'objet qu'il doit croire, lui atteste la vérité qu'il doit recevoir. – Cette théorie protestante contredit la Bible elle-même, d'après laquelle la foi est bien une grâce mise dans l'âme, mais naît aussi de la prédication : «*Fides ex auditu*» (Rom. x, 17). C'est Dieu qui nous donne d'assentir, mais la vérité à laquelle nous donnons notre assentiment nous est proposée par la prédication : «Le Seigneur ouvrit le cœur de Lydie pour qu'elle fût attentive à ce que disait Paul» (Act. XVI, 14). Même quand Dieu intervient miraculeusement pour amener l'homme à la foi : le ministre d'Éthiopie (Act. VIII, 26-40), Saul de Tarse (ib. IX, 6), le centurion Corneille (ib. X, 5, 33), Il les envoie ensuite aux Maîtres vivants de Son Église. Cette théorie suppose faussement aussi que nous ayons conscience des motions divines, en tant que telles ; l'action ordinaire de la grâce n'est pas directement saisissable par la conscience. Si donc, en lisant l'Écriture, je me sens incliné à préférer tel sens d'un passage difficile : ou bien j'attribue obstinément cette inclination à l'action de Dieu, et c'est une illusion, puisque d'autres sont inclinés à un sens contraire ; ou bien je n'oserais prétendre que ma préférence vient sûrement de Dieu, alors de quel droit m'y fier ? Et de même «le goût intérieur, que, selon Calvin, les âmes pieuses sentent en lisant un livre inspiré,», ne peut pas décider si vraiment le livre est de Dieu.

N'est-il pas évident, en effet, que l'âme éprouvera plus sûrement ce goût intérieur à la lecture de *l'Imitation*, qui n'est pas inspirée, qu'à celle du *Lévitique* ou des *Nombres*, qui sont cependant l'œuvre du Saint-Esprit ? N'est-ce pas un fait encore que des contresens bibliques ont paru remplis de «saveur» à des âmes fort spirituelles et mystiques ? L'expérience enfin convainc de fausseté la théorie, lorsqu'on voit par exemple des esprits aussi doctes que saints : un Jérôme, un Augustin, hésiter ou même différer profondément sur le sens de certains passages. On voit aussi combien aisément la théorie protestante ouvre la voie à l'illumination et au fanatisme.

Troisième preuve. L'histoire du protestantisme confirme notre thèse. C'est un fait constant que, dès les débuts de la prétendue Réforme, les protestants se sont dispersés en une foule de sectes, et que de nos jours un trop grand nombre incline au rationalisme. Divisions, incroyance sont les suites logiques et fatales du principe de libre examen. Pour beaucoup d'entre eux la vérité absolue n'existe pas en religion ; ils se rejettent dans le sentimentalisme religieux.



**Conclusion. Il apparaît donc avec évidence que seul le Magistère vivant et authentique de l'Église nous peut assurer ces trois biens : et la possession de l'Écriture, et la vraie doctrine touchant l'Écriture, et la pleine vérité contenue dans l'Écriture.**

### CHAPITRE TROISIÈME : INFAILLIBILITÉ DU MAGISTÈRE VIVANT

Cette question a déjà été touchée dans le traité de L'Église, (nn. 78, 90, 93). Elle est étudiée ici plus complètement.

14. Ce qu'est l'infaillibilité – C'est la prérogative de ne point errer et de ne pouvoir errer. Dieu seul est infaillible par essence, mais Il ne peut communiquer par grâce cette prérogative à l'homme. La raison humaine, il est vrai, ne se trompe pas devant la vérité évidente ; toutefois on ne peut la dire infaillible, car de soi elle reste toujours exposée à l'erreur. Il va sans dire, bien que nos adversaires affectent parfois de s'y tromper, que l'infaillibilité n'est pas l'impeccabilité, qui consiste à être incapable de pécher.

Nous établirons que Dieu a donné à Son Église le privilège de l'infaillibilité, et de deux façons : d'abord une infaillibilité active, qui réside dans les Maîtres vivants et qui consiste à enseigner sans possibilité d'erreur la doctrine de la foi ; puis l'infaillibilité passive, qui réside dans les fidèles et qui consiste à croire sans erreur la doctrine qui leur est enseignée. La première est cause efficiente de la seconde et lui est ordonnée comme à sa cause finale : c'est pour le bien des fidèles que le Magistère a reçu la prérogative de l'infaillibilité.

15. — A. Infaillibilité active. Le Christ a donné au Magistère vivant la prérogative de l'infaillibilité.

Doctrine catholique. Pour conserver pure la doctrine de la foi, l'Église reçoit de Dieu un secours surnaturel appelé assistance qui la préserve de tout danger d'erreur. Cette assistance diffère de la révélation : elle n'apprend pas à l'Église des vérités nouvelles, car la révélation officielle est close à la mort des Apôtres. Elle diffère aussi de l'inspiration : les symboles de foi, les constitutions et définitions des Conciles, les Actes du Magistère ne sont pas inspirés, ils n'ont pas Dieu pour auteur, ils ne sont pas formellement, comme l'Écriture, la parole de Dieu (voir *La Règle de la Foi*, II. *L'Écriture*, pp. 58-62). Qu'est donc l'assistance ? C'est une providence divine par laquelle, selon la promesse du Christ, l'Esprit-Saint «guide l'Église dans toute la vérité» (Jo. xvi, 13), et l'empêche d'errer. Cette protection de la Providence consiste en une influence, soit indirecte par l'action des causes secondes, soit directe par des lumières et des motions intérieures données aux Maîtres et aux fidèles. Loin de remplacer l'activité humaine, elle l'exige : le Pape et les Évêques doivent chercher avec soin la vérité révélée, s'aider des travaux des théologiens et des exégètes ; quoique la valeur de la définition dogmatique ne dépende pas de la valeur de la recherche.

Adversaires. D'abord les Protestants : les protestants orthodoxes admettent bien que l'Église du Christ est infaillible, mais il s'agit pour eux de l'Église invisible, formée des seuls justes. Cette infaillibilité est donc insaisissable et, en pratique, ne sert de rien. Les protestants libéraux nient absolument l'infaillibilité. Les Anglicans, certains Gallicans, les Régaliens et les Jansénistes font reposer l'infaillibilité uniquement dans le peuple chrétien. C'est lui seul qui, en adhérant à une vérité proposée par le Magistère, la rend certaine et définitive. Déjà les Montanistes attribuaient l'infaillibilité à une élite dans l'Église, aux «Spirituels», à «l'Église-Esprit disait Tertullien devenu hérétique non à l'Église-majorité des Évêques» (*De pudic.*, 21). Après le Concile du Vatican, Döllinger, chef des Vieux-Catholiques, déclara que le jugement suprême sur la vérité révélée appartient, non aux évêques, mais aux théologiens. **Les Modernistes font un mélange de toutes ces erreurs.** Le Magistère, disent-ils, n'a point à enseigner la foi avec autorité ; son rôle est de traduire et d'exprimer la foi du peuple chrétien. S'il est infaillible, c'est uniquement comme écho de l'Église universelle ; et encore cette infaillibilité de l'Église n'est-elle pas absolue, mais seulement relative aux diverses époques et pratique, c'est-à-dire commandant l'attitude de notre esprit et de notre volonté. Entre les chrétiens il faut écouter les plus savants et les plus pieux, qui représentent le mieux la foi de l'Église de l'avenir, de l'Église en perpétuelle évolution.

Note de la proposition. Elle est de foi. Le Concile du Vatican déclare, en effet, que **le Pontife Romain possède «cette même infaillibilité dont le divin Rédempteur a voulu doter Son Église pour définir la doctrine de la foi et des mœurs»** (Const. *De Eccl.* ch. iv. T. 330).

Preuves. L'Écriture. Tous les textes qui prouvent l'existence du Magistère (nn. 7-10) prouvent aussi que le Christ promet à ce Magistère une assistance divine **perpétuelle** pour remplir sa mission, assistance **incompatible avec l'erreur** : «Tout pouvoir m'a été donné... Allez donc, enseignez toutes les nations». (Matth. xxviii, 18-19). Sera-ce pour leur enseigner l'erreur ? On sait que la formule biblique : «Voici, Je suis avec vous...» (ib. xxviii, 20) marque la protection spéciale de Dieu pour l'accomplissement de la mission qu'Il impose. Dira-t-on que le Christ «est avec Ses disciples» pour approuver et couvrir des aberrations ? De même que Jésus promet à Ses disciples d'être toujours avec eux, Il leur promet aussi que l'Esprit-Saint, envoyé par le Père en Son Nom, demeurera sans cesse avec eux. Or, c'est **«l'Esprit de vérité. Il vous enseignera toutes choses, et vous rappellera tout ce que Je vous ai dit... Quand le Paraclet, l'Esprit de vérité sera venu, Il vous guidera dans toute la vérité»** (Jo. xiv, 16, 26, xv, 13). La promesse de Jésus serait-elle restée vaine, ou l'Esprit de vérité n'est-il pas un guide sûr ? L'Écriture enfin nous répète avec insistance que la parole des Apôtres est la parole de Dieu même ; elle est donc l'infaillible vérité. Les Apôtres sont les envoyés de Dieu ; les recevoir, c'est recevoir le Christ (Matth. x, 40) les écouter ou les mépriser, c'est L'écouter ou Le mépriser Lui-même (Luc xiii, 20). Leur parole n'est pas celle d'un homme : «Vous avez reçu notre prédication, non comme une parole humaine, mais, ainsi qu'elle l'est vraiment, comme la parole de Dieu» (I Thess. ii, 13). «Nous ne frelatons pas la parole de Dieu, mais c'est dans sa pureté, telle qu'elle vient de Dieu, que nous la prêchons devant Dieu en Jésus-Christ» (II Cor. ii, 17).

La raison théologique. Dieu même nous oblige, sous peine de condamnation, de croire tout ce qu'enseigne le Magistère : «Allez, prêchez l'Évangile... ; qui croira sera sauvé, qui ne croira pas sera condamné» (Mc. xvi, 13-16). Il est clair

qu'une telle obligation chez le disciple nécessite **l'infaillibilité chez le maître**. Dieu ne peut nous obliger à croire un maître exposé à l'erreur<sup>1</sup>.

La Tradition. Nous avons vu (n. 10) saint Ignace d'Antioche inculquer fortement l'union nécessaire avec l'évêque afin de rester dans la vérité. Citons encore ces mots : « Jésus-Christ, en effet, est la pensée du Père, comme les évêques établis en divers lieux partagent la pensée du Christ » (ad Eph. xvii). Saint Irénée, qu'on a pu appeler à juste titre « le premier théologien de l'infaillibilité » (Batiffol), écrit : « Il faut obéir à ceux qui, dans l'Église, succèdent aux Apôtres et qui, avec la succession de l'épiscopat, ont reçu par la volonté de Dieu le Père le charisme (don) **certain** de la vérité. Il faut apprendre la vérité là où se trouvent les charismes divins » (Adv. Hær., 1. iv, 26). Saint Cyrille de Jérusalem : « L'Église est appelée catholique parce qu'elle est répandue dans le monde entier, parce qu'elle enseigne universellement et sans défaillance toutes les vérités que les hommes doivent connaître » (Catéch. xviii, n. 23). Saint Hilaire nous dit que ceux qui sont hors de l'Église, « ne peuvent avoir l'intelligence de la parole divine », c'est dans l'Église « qu'a été établie la parole de vie » (In Matt. xiii, 1). Comme preuve de la validité du baptême administré aux enfants, saint Augustin invoque l'autorité infaillible de l'Église : « C'est la pratique que suit l'autorité de notre mère l'Église ; c'est la conduite que tient cette règle assurée de la vérité. Contre cette force, contre ce mur inexpugnable, quiconque donne de la tête sera lui-même brisé » (Serm. cxciv, n. 17).

16. Le Pontife Romain quand il parle « **ex cathedra** » a la même infaillibilité que l'Église enseignante. – Les paroles du Christ (Matth. xxviii, 20) donnant à Son Église la prérogative de l'infaillibilité s'adressent au Collège apostolique tout entier, donc aussi au corps épiscopal qui lui succède, mais non pas à chaque Apôtre, encore moins à chaque évêque en particulier. De ce Collège, Pierre est le chef ; la primauté de Pierre et de ses successeurs implique-t-elle aussi le pouvoir suprême de Magistère ? autrement dit, le Pontife Romain comme tel est-il infaillible ? Telle est la question.

Note théologique. Le dogme de l'infaillibilité pontificale a été défini de foi par le Concile du Vatican, le 18 juillet 1870 (T. 330).

Adversaires. Naturellement, tous les non-catholiques. Autrefois, parmi les catholiques, les Gallicans surtout tendaient à restreindre le plus possible le pouvoir du Pape. En politique, le **gallicanisme** déniait à l'Église tout pouvoir, même indirect, sur les rois comme rois ; en religion, il déniait au Pape l'autorité souveraine sur l'Église. Cette erreur est née, semble-t-il, du Grand Schisme d'Occident, quand, la chrétienté se trouvant divisée entre trois obédiences, le Concile de Constance déclara que le Concile est supérieur à un Pape **douteux**, et c'était vrai ; mais on alla ensuite jusqu'à prétendre que le Concile est supérieur même au Pape **certain**, et c'était faux. Pierre d'Ailly, Gerson soutinrent cette théorie erronée que combattirent Biel, Torquemada, Cajetan. Au Concile de Bâle, d'abord légitime et orthodoxe, mais devenu après 1437 nettement schismatique, ces erreurs s'accrochèrent, et les décisions du Concile contre le Pontife romain furent condamnées par Pie II et Léon X. En décroissance au XVI<sup>e</sup> siècle, les prétentions gallicanes se ravivèrent au XVII<sup>e</sup> siècle, sous l'action de diverses causes : défaite de la Ligue, hostilité des Parlementaires (Pithou, Richer, etc.) contre Rome, le Jansénisme et Pascal, démêlés de Louis XIV avec le Saint-Siège. La doctrine gallicane se formula enfin en **1682**, dans la Déclaration du Clergé de France qui fut rédigée par Bossuet et déclarée **nulle en 1690** par Alexandre VIII (T. 382). Les luttes jansénistes contre Rome, au XVIII<sup>e</sup> siècle, développèrent cet esprit gallican d'où sortit, en 1790, la Constitution civile du Clergé. Les Évêques de France, qui n'avaient pas su empêcher le vote de cette loi schismatique, acceptèrent l'exil et quelques-uns la mort plutôt que de se séparer de Rome. Après la Révolution, se produisit au cours du XIX<sup>e</sup> siècle **avec J. de Maistre, Lamennais, Veillot, les évêques Pie, Parisis, une forte réaction ultramontaine, à laquelle firent opposition Dupanloup, Montalembert, Darboy, Maret.**

Doctrine gallicane. Les Gallicans ne furent pas hérétiques, puisque la question de l'infaillibilité pontificale restait ouverte ; ni schismatiques, puisqu'ils ne refusaient pas l'obéissance au Pape. Quelle était donc leur théorie ? La voici l'Église est une société monarchique, mais tempérée d'aristocratie (formule trop vague, malheureuse, qui se prête à l'erreur aussi bien qu'à la vérité). Ils reconnaissaient la primauté du Pape, mais s'efforçaient de la limiter : ainsi d'après eux, les évêques sont subordonnés au Pape, et cependant l'épiscopat réuni garde sur lui quelque prééminence ; le Pape a bien la première place dans l'Église, mais non le souverain pouvoir qui appartient au corps pastoral tout entier, dont le Pape est la tête. Il n'est donc infaillible qu'un aux évêques et par cette union même ; donc ses décisions doctrinales ne sont définitives et irréfutables que par le consentement ou au moins tacite de l'Église enseignante universelle. Bossuet distinguait avec insistance les prérogatives de la Chaire de Rome, *Sedes*, et celles de l'Évêque qui l'occupe, *Sedens*, en ce sens que l'Église de Rome ne peut errer, au moins longtemps, mais que l'Évêque de Rome peut errer et, de fait, a erré, quoique rarement ! – Sans doute, répondons-nous, la distinction comporte un sens vrai : il est évident premièrement que la Chaire de Rome, l'institution pontificale et les droits qui y sont attachés, demeurent sans interruption, tandis que celui qui occupe cette Chaire meurt et a des successeurs de même l'institution pontificale et ses prérogatives sont indépendantes des mérites du titulaire. Il y a longtemps que le pape saint Léon le Grand écrivait : « Très divers sont les mérites des Occupants, immuables sont les droits des Sièges » (Ep. cxix, c. 3). **Mais il est faux de prétendre que celui qui occupe le siège ne possède pas, tant qu'il l'occupe, tous les droits du Siège lui-même. Et que pourrait donc signifier au juste cette distinction d'un enseignement infaillible de la Chaire pontificale et d'une doctrine erronée de Celui qui l'occupe ?**

Le Fébronianisme. En 1763, Hontheim, coadjuteur de l'évêque de Trèves, publia, sous le pseudonyme de Fébronius, un livre intitulé *De Statu Ecclesiæ*, où il soutenait que le Pape ne tient pas directement son pouvoir d'institution divine, mais par la délégation de l'Église, à laquelle il est donc toujours soumis. Le seul droit du Pape est de conseiller, d'exhorter. Cette doctrine est hérétique. Grâce à l'appui de l'empereur Joseph II, elle se propagea rapidement en Autriche et en Allemagne. Le pape Pie VI la condamna en 1786 (T. 384) ; en 1794, il condamnait à nouveau ces mêmes erreurs reprises par le Synode janséniste de Pistoie, en Italie (T. 385).

<sup>1</sup> Il peut arriver accidentellement qu'un chrétien mal informé s'estime obligé à croire une doctrine fautive ; mais cette erreur n'est pas plus imputable à la doctrine chrétienne que ne l'est à la morale chrétienne l'erreur invincible d'une conscience mal formée qui se croit obligée à faire un acte matériellement mauvais.

Explication des termes. Le Concile du Vatican déclare que **le Pontife Romain possède la même infallibilité que l'Église** et grâce à la même assistance de l'Esprit-Saint. Donc ses décisions dogmatiques sont irréformables par elles-mêmes et non par le consentement de l'Église ; mais il faut que le Pape parle *ex cathedra*, ce qui requiert plusieurs conditions : a) du côté de l'objet, qui doit directement ou indirectement appartenir à la foi ou aux mœurs (voir ci-dessous, ch. v) ; b) du côté de la forme ; il faut que la parole du Pape soit une définition. Le Pape, en effet, peut parler à titre personnel, comme docteur privé (ainsi parlait le pape Jean XXII dans la question de la vision béatifique, voir le traité des *Fins dernières*, pp. 21-23), et comme tel, il n'est pas infallible. Il peut encore parler comme Pasteur et Docteur, enseigner, exhorter, commander avec autorité, sans toutefois engager son autorité suprême, et là encore il n'est pas infallible. Il parle enfin comme Pasteur et Docteur de l'Église universelle, et use de son autorité suprême apostolique **pour définir** ; alors il est infallible. Il n'y a pas pour ces définitions de formule exigée ; il suffit que soit manifeste l'intention de déclarer la vérité à l'Église universelle, de porter un jugement péremptoire et final, d'obliger tous les fidèles à un assentiment ferme. Il y a alors **obligation de croire**. Remarquons que le Concile s'est abstenu de cette expression : infallibilité personnelle, pour ne pas donner à entendre que l'infaillibilité appartient au Pape, personne privée. Il est infallible en tant qu'il est une personne publique, officielle, et qu'il décrète pour le bien commun de l'Église. Ajoutons que l'infaillibilité est jointe étroitement à l'autorité suprême aussi le Pape ne peut la déléguer, ni conférer à personne le droit de définir en son nom.

Preuves. L'Écriture. Les mêmes textes qui prouvent la primauté de Pierre prouvent aussi son infallibilité. C'est qu'en effet, dans l'Église, l'autorité qui régit a pour première fonction d'enseigner (n. 7). Rappelons les trois passages principaux :

a) Matth. xvi, 16-19 : «Et Moi Je te dis que tu es Pierre, et sur cette pierre Je bâtirai Mon Église, et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle...» Pierre est posé par le Christ comme le fondement assuré de Son Église ; Il est donc la raison de la solidité et de la stabilité de cette demeure. Donc, pas plus que l'Église infallible appuyée sur Lui, Pierre ne peut se tromper quand il définit la foi et les mœurs : un édifice solide ne saurait s'appuyer sur un fondement ruineux.

b) Jo. xxi, 15-17 : «Simon, fils de Jean, M'aimes-tu plus que ceux-ci ? Il lui répondit : Oui, Seigneur, Vous savez bien que je Vous aime. Jésus lui dit : Pais Mes agneaux... Pais Mes brebis». Pierre est constitué par le Christ chef suprême et pasteur du troupeau, qui doit donc écouter la voix de Pierre et lui obéir, «tous, les agneaux et les brebis, et les petits et les mères, et les pasteurs mêmes : pasteurs à l'égard des peuples et brebis à l'égard de Pierre» (Bossuet, *Sermon sur l'Unité de l'Église*). Mais alors est-il possible, Dieu peut-Il permettre que le pasteur qu'il faut suivre conduise le troupeau dans les pâturages empoisonnés de l'erreur ?

c) Luc xxii, 31-32 : «Le Seigneur dit : Simon, Simon, voici que Satan vous a réclamés pour vous cribler comme le froment ; mais J'ai prié pour toi, afin que ta foi ne défaille point ; et toi, à ton tour [ou : une fois revenu de ta faute], affermis tes frères». Pierre, à qui Jésus avait déjà promis la primauté, doit affermir ses frères dans la foi. Afin qu'il soit digne de sa mission et que sa foi ne défaille jamais, Jésus prie pour Lui. Oserait-on prétendre que cette prière du Christ n'a pas été exaucée ? Certes elle est efficace, elle équivaut à une **promesse** : la foi de Pierre échappera aux assauts de Satan, elle ne défailira pas, et par elle la foi des Apôtres et de leurs successeurs sera affermie.

La Tradition. Saint Ignace d'Antioche exalte en termes magnifiques **l'Église de Rome** (et l'on sait que pour Ignace, **l'Église, c'est l'Évêque**) : «Église digne de Dieu, digne d'honneur, digne d'être proclamée bienheureuse, digne de louange, digne de voir ses vœux exaucés, dignement chaste et qui préside à l'universelle assemblée de la charité, qui possède la loi du Christ, qui es ornée du nom du Père, je te salue au nom de Jésus-Christ, Fils du Père... Jamais vous n'avez jaloué personne, vous avez instruit les autres. Pour moi, je veux tenir fermement ce que vous enseignez et ordonnez... Tous ceux qui appartiennent à Dieu et à Jésus-Christ, ceux-là sont unis à l'évêque» (Ad. Rom., tit., III, 1 ; ad. Phil. III, 2). Saint Irénée nous a laissé dans son livre *Adversus hæreses* un témoignage célèbre sur la **prééminence de l'Église romaine**. Le texte grec original est malheureusement perdu, et la version latine que nous en avons laissée place à quelques discussions de détail. Mais le sens général est clair et remarquable. Il commence par appeler cette Église «très grande, très ancienne, connue de tous, fondée et établie à Rome par les deux très glorieux Apôtres Pierre et Paul», puis il ajoute : «Car c'est avec cette Église qu'il est **nécessaire**, à cause de sa supérieure prééminence, que toute Église s'accorde, c'est-à-dire les fidèles qui viennent de partout, toute Église dans laquelle se sera toujours conservée la Tradition qui remonte aux Apôtres» (loc. cit. cxi, 3, 2). Ainsi, selon Irénée, toute Église vraiment apostolique s'appliquera à s'accorder avec l'Église de Rome. Des paroles d'Irénée on a pu dire très justement : «Il est difficile de trouver une expression plus nette : 1° de l'unité doctrinale dans l'Église universelle ; 2° de l'importance souveraine, unique de l'Église romaine comme témoin, gardienne et organe de la tradition apostolique ; 3° de sa prééminence supérieure dans l'ensemble des chrétientés» (Duchesne, *Églises séparées*)<sup>1</sup>. Saint Optat de Milève, répondant à l'hérétique donatiste Parménion, écrit : «Tu ne peux pas prétendre ignorer que Pierre le premier à Rome a occupé la chaire épiscopale ; c'est là qu'a siégé Pierre, le chef des Apôtres ; c'est cette unique chaire qui pour tous conserve l'unité, de crainte que chaque Apôtre ne défendît la sienne propre, si bien qu'est schismatique et pécheur celui qui contre cette chaire unique élève une autre chaire. Donc Pierre le premier a occupé cette chaire unique et première» (Cont. Parm., II, 2). Saint Ambroise : «C'est à Pierre que le Christ a dit : Tu es Pierre et sur cette pierre Je bâtirai Mon Église. Donc **où est Pierre, là est l'Église** ; où est l'Église, nulle mort, mais la vie éternelle» (In. Ps. xL, n. 30). Saint Grégoire de Nazianze appelle la Rome nouvelle «celle qui préside à tout l'univers chrétien» (*Carm. de vita sua*). L'historien Suzomène, parlant de la lettre du pape Damase aux Églises d'Orient, dit : «La controverse terminée par le jugement de l'Église de Rome, tous se tinrent en repos» (H. E. VI, 22). Saint Augustin dit de même : «Des lettres sont venues du Siège apostolique ; **la cause est finie**» (Serm. cxxxI, 10). C'est pourquoi le gallican Tournely avoue «qu'il est difficile, en présence d'une telle masse de témoignages [des Pères], de ne pas reconnaître **l'autorité certaine et infallible de l'Église romaine**».

Les revendications mêmes des Pontifes romains. En effet ils s'attribuent l'infaillibilité :

<sup>1</sup> On trouvera une étude détaillée du texte de st Irénée dans l'ouvrage de Mgr Batiffol, *L'Église naissante et le catholicisme*, p. 249-253.



a) implicitement, quand, de leur autorité propre et en dehors des Conciles, ils condamnent péremptoirement des erreurs contraires à la foi. Ainsi Anicet exclut de l'Église Marcion et Valentin ; Victor, les Montanistes ; Calixte, les Sabeliens, etc.

b) explicitement, quand ils déclarent définitives et irréformables les décisions doctrinales de Rome : «Il n'a jamais été permis, dit le pape Boniface I<sup>er</sup>, de remettre en question ce qui a été décidé par le Siège apostolique» (Ep. XLIII, n. 2), Et Célestin I<sup>er</sup> : «Les décisions du bienheureux Siège apostolique sont inviolables» (Ep. XXI, c. 11) ; etc.

Les Conciles œcuméniques eux-mêmes reconnaissent aussi l'infaillibilité des Souverains Pontifes. Au Concile de Chalcédoine (en 454), après avoir entendu la lecture de la lettre dogmatique envoyée par le pape saint Léon le Grand, les Pères dirent : «Tous nous croyons ainsi ; les orthodoxes croient ainsi ; anathème à qui ne croit pas ainsi. Pierre a parlé ainsi par la bouche de Léon» (Harduin, II, 306). Le second Concile de Lyon, en 1274, le Concile de Florence en 1439 (T. 366, 368), affirment aussi la primauté du Siège apostolique et le plein pouvoir doctrinal des successeurs de Pierre : «Le Pontife romain est le successeur de Pierre, le vicaire du Christ, le chef de toute l'Église ; le père et le docteur de tous les chrétiens... plein pouvoir lui a été donné par le Christ de paître, de diriger, de gouverner l'Église universelle» (Décret pour les Grecs).

#### 17. — B. Infaillibilité passive : **L'Église universelle est infaillible dans sa foi.**

Il s'agit ici de l'Église enseignée prise dans son ensemble, car en particulier tel fidèle ou telle Église (sauf l'Église romaine, à cause de son chef) peut errer. Le peuple chrétien considéré universellement est préservé de l'erreur. L'Esprit-Saint assiste aussi bien, quoique différemment, les disciples et les maîtres ceux-ci pour bien enseigner la doctrine, ceux-là pour la bien recevoir. L'infaillibilité passive des fidèles consiste donc à écouter comme il faut le Magistère. La même pure vérité est enseignée par les uns, **acceptée** par les autres ; acceptée, non subie par contrainte ; acceptée vitalement et non appliquée du dehors. L'Esprit-Saint, âme de l'Église, anime le cœur des pasteurs et des fidèles pour en tirer cet admirable accord, prélude de l'harmonie parfaite du ciel.

Preuves. L'Écriture.

a) L'indéfectibilité de l'Église. L'Église est **indéfectible** ; le Christ le lui a solennellement promis ; or cette indéfectibilité **implique l'infaillibilité**. En effet l'Église catholique prise dans son ensemble sera éternellement l'Église de Dieu et du Christ, son royaume, son épouse, le moyen et la voie du salut. Or c'est premièrement par sa **foi incorruptible** que l'Église vérifie tous ces titres. L'Église indéfectible est aussi l'Église dont la foi infaillible est virginalement pure d'erreur,

b) La fin du Magistère. Comme toute autorité est pour le bien de la société, ainsi le Magistère est pour le bien des fidèles. Le Christ a confié le dépôt de la révélation à des Maîtres authentiques, non pour qu'ils se le réservassent, non pour qu'ils le gardassent à la manière d'une chose morte, d'un trésor caché aux regards et improductif, mais pour qu'ils fissent naître et entretenissent la foi dans l'âme des fidèles par une active prédication. Or, si l'ensemble du peuple chrétien errait dans la foi, c'est que le Magistère, pourtant assisté de Dieu, aurait manqué son but, et cela ne peut être. L'infaillibilité passive est corrélatrice de l'infaillibilité active.

c) Déclarations explicites. Saint Paul montre l'Église comme le soutien et l'appui de la vérité : «Je t'écris ces choses... afin que tu saches comment il faut te conduire dans la maison de Dieu, qui est l'Église du Dieu vivant, colonne et base de la vérité» (II Tim. III, 16), Et encore ce beau passage qui résume toute notre proposition : «Oui, manifestement, vous êtes une lettre du Christ écrite par notre ministère, non avec de l'encre, mais par l'esprit du Dieu vivant, non sur des tables de pierre, mais sur des tables de chair, sur vos cœurs» (II Cor. III, 3).

La Tradition. Saint Irénée : «Où est l'Église, là est l'Esprit de Dieu, et où est l'Esprit, là est l'Église et toute grâce ; or l'Esprit est vérité». (Adv. hæ. III, 24). Saint Vincent de Lérins : «Nous suivons la foi catholique, si nous professons que celle-là est **l'unique vraie foi, que confesse toute l'Église dans tout l'univers**» (Commonit. 2). – Les images mêmes sous lesquelles les Pères désignent l'Église indiquent aussi son infaillibilité : elle est le port où l'on se réfugie, la tente qui sert d'abri contre tempête des hérésies, l'arbre qui s'enracine d'autant plus profondément dans le sol de la vérité qu'il est plus secoué par le vent, **la vierge qui ne souffre aucune souillure de l'erreur**, l'ancre de la foi, la voie royale de la vérité, etc. – Dans les controverses avec les hérétiques, les Pères font appel comme à un témoignage irréfutable tantôt à la foi déclarée du peuple chrétien, tantôt à ses coutumes, c'est-à-dire à la foi enveloppée dans la pratique chrétienne. Ils opposent aux novateurs le sentiment de l'Église, le sens catholique, la conscience commune de la foi, la foi écrite dans les cœurs. Nul plus que saint Augustin n'a usé de cet argument. C'est par cette «voix du peuple» qu'il prouve la validité du baptême des enfants, les effets de l'Eucharistie, le péché originel, la nécessité de la grâce pour accéder à la foi, pour la persévérance.

**Conclusion. Ainsi le siège propre de la vérité chrétienne est la conscience collective de l'Église ; la doctrine chrétienne est un trésor social auquel les individus ne participent qu'autant qu'ils sont agrégés et unis l'Église.**

### CHAPITRE QUATRIÈME : L'EXERCICE DU MAGISTÈRE

18. Double exercice du Magistère. – Le Magistère authentique s'exerce de deux façons : l'une solennelle et extraordinaire, l'autre quotidienne et ordinaire.

1° Magistère solennel et extraordinaire. Il s'exprime soit par la bouche du Pontife suprême parlant *ex cathedra*, soit surtout par le Concile œcuménique. Nous avons déjà vu (n. 16) les conditions de l'enseignement *ex cathedra* ; disons ce qu'est le Concile œcuménique.

19. Concile œcuménique. Conciles particuliers. – On appelle en général concile une assemblée légitime de Pasteurs de l'Église réunis pour **traiter et décider de questions religieuses**. Ces conciles sont particuliers ou généraux. Si le concile particulier réunit les évêques d'une province ecclésiastique, c'est un concile provincial ; s'il groupe les évêques de plusieurs de ces provinces, il s'appelle plénier. On a vu parfois des réunions groupant tous les évêques d'un pays ; on leur a donné le nom de conciles nationaux. Le Code de Droit canonique ne connaît pas ces sortes de réunions. On trouvera dans le Code, cc. 281-292, les règles qui régissent les conciles provinciaux et pléniers. Le concile général ou œcu-



ménique (c'est-à-dire de toute la terre habitée, οἰκουμένικος) réunit les évêques du monde entier. Il est régi par les cc. 222-229 du Code canonique.

## 20. — A. Nature du concile œcuménique.

Composition. De droit divin y doivent être convoqués tous les évêques ayant juridiction (évêques résidentiels) ; de droit ecclésiastique : les Cardinaux, même non-évêques, les Abbés, les Supérieurs des Ordres religieux exempts. Les évêques titulaires (sans diocèse), s'ils sont convoqués au concile, y ont voix délibérative ; les théologiens ou canonistes qui seraient invités n'ont qu'une voix consultative. Sans doute, il n'est pas nécessaire que tous les évêques du monde soient présents de fait ; cependant ils doivent être en assez grand nombre pour représenter vraiment l'Église enseignante universelle.

Convocation. La convocation, c'est-à-dire l'acte qui formellement constitue l'assemblée en concile légitime, ne peut venir que du Pape. Toutefois, il a pu arriver que les évêques fussent mandés et réunis par l'autorité civile qui prenait l'initiative de cette convocation et fournissait les moyens matériels de sa réalisation. Ainsi en usèrent autrefois certains empereurs chrétiens ; mais la réunion ne devient concile qu'avec l'assentiment du Pape. Le Pape peut aussi légitimer ensuite un concile d'abord illégitimement tenu. C'est le Pape qui préside le concile par lui-même ou par ses légats : la présidence accordée parfois à des princes temporels n'était qu'honorifique et sans réelle autorité. Deux conditions sont donc requises pour qu'un concile soit œcuménique : que l'épiscopat catholique soit réuni et qu'il soit réuni en accord avec son chef, le Pontife romain. Le concile œcuménique, en effet, représente l'Église entière ; or, sans l'union au Pape, l'Église n'est plus entière, pas plus que le corps n'est entier sans l'union des membres à la tête, ni l'édifice sans la liaison des parties au fondement.

Sanction des décrets. Pour le vote des décrets l'unanimité absolue n'est pas requise, ni même l'unanimité morale, la majorité suffit. Le Pape pourrait même sanctionner le vote de la minorité ; mais ce décret, ainsi devenu irréfutable et infaillible, ne pourrait être appelé un décret conciliaire. Pour obtenir force définitive, les décrets du concile doivent être sanctionnés par le Pontife romain ; mais il n'est pas nécessaire que cette sanction soit notifiée à l'Église par un acte exprès ; une approbation tacite suffit. Le Pape peut aussi sanctionner définitivement les actes d'un concile particulier ; ce fut le cas des Conciles de Milève et second Concile d'Orange. Ces actes ont alors une valeur égale à ceux d'un concile général. Toutefois le concile particulier, même ainsi confirmé, ne compte pas parmi les conciles œcuméniques.

21. — B. Utilité du concile œcuménique. — Le concile œcuménique ne serait nécessaire que dans le cas tout à fait exceptionnel d'un Pape douteux. En règle ordinaire, le concile œcuménique n'est pas absolument nécessaire, puisqu'il existe un autre tribunal suprême, la Chaire Apostolique, qui peut trancher les controverses et condamner efficacement les erreurs. Ainsi furent condamnées, sans concile général, les hérésies pélagienne, janséniste, moderniste. L'autorité suprême du Pape, celle des évêques dispersés, mais unis au Pape, suffit à la direction ordinaire de l'Église.

Néanmoins ces conciles généraux sont fort utiles. Ils apportent évidemment à l'Église d'abondants secours naturels : plus de lumière jaillissant des délibérations, secours surnaturels aussi selon la promesse du Christ : «Car, là où deux ou trois seront réunis en Mon Nom, Je suis au milieu d'eux» (Matth. xviii, 20) La solennité des **définitions conciliaires** donne à la vérité plus d'éclat ; les **lois disciplinaires** promulguées par l'Église assemblée sont acceptées et obéies avec plus d'efficacité, les **condamnations** portées atteignent plus fortement les rebelles ; enfin l'union entre les évêques s'y resserre et la charité du Christ qui aime Son Église y resplendit. Cependant la fréquence des conciles ne manquerait pas d'inconvénients, ne serait-ce que l'absence prolongée et simultanée des évêques loin de leurs diocèses. Ils furent naturellement plus nombreux autrefois, alors que l'infaillibilité papale n'avait pas été pleinement mise en lumière.

22. — C. **Autorité** des décisions conciliaires. — L'Église les a toujours reçues avec le plus grand respect. Le Pape saint Grégoire le Grand († 604) écrivait au patriarche Jean de Constantinople : «Comme je reçois et vénère les quatre saints Évangiles, ainsi je professe recevoir et vénérer les quatre Conciles (Nicée, Constantinople, Éphèse, Chalcédoine, les quatre premiers conciles œcuméniques)» (Ep. 25)

**Interprétation** des décisions. Quand il est établi qu'un document émane certainement d'un concile approuvé par le Pape, il faut :

a) considérer s'il s'agit d'une définition. Il n'y a d'ailleurs pas de formule déterminée de définition, il faut donc voir si la volonté de définir ressort des termes employés, comme par exemple : Je crois, l'Église croit, Nous définissons, Si quelqu'un dit..., qu'il soit anathème !

b) voir ce qui est défini ; à quoi servira la connaissance des délibérations conciliaires, des consultations des théologiens qui préparent et expliquent les définitions. Notons que dans la définition même peuvent se présenter des considérations qui ne sont pas elles-mêmes objet défini ; ainsi les arguments produits, les textes de l'Écriture apportés par manière de preuve ne rentrent pas d'ordinaire dans la définition. S'il y a doute qu'une vérité ait été définie, on ne peut tirer argument du décret pour taxer d'hérésie la proposition contraire.

## 2° Le Magistère ordinaire.

23. Ce qu'il est et comment il s'exerce. — C'est l'enseignement donné **journellement**, sous la direction du Pape, par tous les Évêques dispersés dans le monde. Ce Magistère s'exerce : expressément, quand l'évêque expose la doctrine ou condamne l'erreur ; implicitement, quand il promulgue des lois disciplinaires, liturgiques, approuve des livres ou des pratiques pieuses ; tacitement, quand il laisse certaines croyances ou pratiques se propager parmi les fidèles. Pour cet exercice du Magistère, l'Évêque se sert, comme de ministres, des prêtres qui dépendent de lui curés, vicaires, etc., et à qui il communique son autorité ; des religieux exempts à qui il fait appel ; et aussi des laïques compétents dont il réclame et utilise la collaboration (voir lettres de Pie XI au cardinal Bertram, 13 nov. 1928, et au cardinal Segura, 6 nov. 1929).

24. L'évêque dans son diocèse est le Maître authentique, mais non infaillible, de la doctrine.

Preuve. Le Christ a confié à Ses Apôtres, et à personne en dehors d'eux, la charge d'enseigner Sa doctrine ; Il leur a promis collectivement une assistance qui les préserve de l'erreur (Matth. xxviii, 18-20). De ce magistère un et indivisible chaque évêque détient solidairement une part ; chacun d'eux est donc, de droit divin, docteur de la foi pour le peuple qui lui est confié : «Chaque évêque est vraiment, sous l'autorité du Pontife romain, docteur, c'est-à-dire maître, pour les fidèles commis à ses soins» (Code, c. 1326). **Dans son diocèse il est l'unique docteur**, puisque seul il appartient au Magistère divinement institué les autres n'enseignent que par sa délégation. Les Jansénistes, voulant exalter les curés aux dépens des évêques, comme les évêques aux dépens du Pape, prétendirent que les curés, réunis en synode diocésain avec l'évêque, étaient comme lui et de droit divin juges de la foi. Cette prétention a été condamnée (T. 410, 40). Sans doute les curés sont pasteurs, puisque le soin (*cura*) des âmes leur est confié, et qu'ils ont une juridiction ordinaire ; mais toute cette institution est ecclésiastique et non divine. La plénitude du pouvoir doctrinal, à qui seule est jointe l'infaillibilité, n'appartient donc pas à chaque évêque, mais au corps épiscopal entier. L'histoire montre que, de fait, des évêques se sont trompés. On admet généralement que chaque Apôtre était infaillible, mais ils tenaient ce privilège de leur qualité de fondateurs de l'Église, et non expressément de la promesse du Christ instituant le Magistère, promesse qui n'est faite qu'à la collectivité comme telle. Ils n'ont donc pas transmis ce privilège à leurs successeurs individuels. Leurs écrits, s'ils en ont laissé, sont sans erreur, parce qu'ils sont inspirés.

**25. Le Magistère ordinaire des évêques dispersés dans le monde jouit de la même infaillibilité** que les conciles œcuméniques, et on lui doit la même obéissance.

Preuves. L'Écriture. Dispersés aussi bien que réunis en concile, les évêques forment un seul collège apostolique et un seul corps enseignant. Or, comme tels et prêchant unanimement aux fidèles les mêmes doctrines, ils sont infaillibles (Matth. xxviii, 18-20). Le Christ a institué un Magistère destiné à enseigner toutes les nations, et Il est avec lui tous les jours, donc avec le Magistère ordinaire et dispersé, et non pas seulement de temps en temps, dans les circonstances extraordinaires. C'est surtout, en effet, dans leur enseignement quotidien des peuples que les «ministres de la parole» (Act. vi, 5) s'acquittent de leur fonction.

Les Pères. Citons deux des plus anciens. Saint Ignace, martyr : «Jésus-Christ est la pensée du Père, comme les évêques, établis par toute la terre, sont [unis] dans la pensée de Jésus-Christ» (ad Eph. iii, 2) ; Saint Irénée : «Ayant reçu du Christ cette prédication et cette foi, l'Église répandue dans le monde entier la conserve avec soin» (Adv. Hær. i, 10).

Les Papes et les Conciles. Pie IX écrit à l'évêque de Munich, en 1863 : «Cette soumission de foi doit s'étendre à ce que le Magistère ordinaire de l'Église universelle répandue dans le monde enseigne comme divinement révélé» (T. 161). Le Concile du Vatican : «Il faut croire de foi divine ce que l'Église, par un jugement solennel ou par le magistère ordinaire universel, propose à croire comme divinement révélé» (*De fide*, ch. iii. T. 160).

Note. Comment constater cet enseignement ordinaire universel ? Cet accord apparaîtra : directement, par exemple si une vérité est enseignée dans tous les catéchismes ; si une dévotion est approuvée par tous les évêques ; si tous ont demandé au Pape de définir telle vérité ; si encore ils ont accepté les décrets d'un concile particulier, etc. ; – indirectement, s'ils laissent, sans réclamer, une dévotion se répandre dans tout le peuple chrétien ; si l'on voit, à l'occasion d'une controverse, quelques évêques entrer en ligne de telle façon qu'ils apparaissent à tous comme les champions de la foi chrétienne : ainsi saint Augustin dans la défense de la doctrine de la grâce contre Pélagé.

**26. Y a-t-il un seul ou deux sujets de l'infaillibilité ?** Le Pontife romain et le corps épiscopal, tous deux infaillibles, sont-ils un seul sujet de l'infaillibilité, ou faut-il en reconnaître deux ? La réponse des théologiens n'est pas unanime.

Certains répondent : il y a deux sujets : le Pape et le corps épiscopal soit dispersé, soit réuni en concile, mais toujours considéré en union avec son chef (voir *Traité de l'Église*, n. 98). D'autres n'admettent qu'un seul sujet de l'infaillibilité, à savoir le Pontife romain, puisque le concile œcuménique lui-même n'a l'autorité suprême ni l'infaillibilité que par la sanction pontificale. Dans toute société, disent-ils encore, il n'y a qu'un sujet (homme ou assemblée) en qui réside la plénitude du pouvoir suprême. Il en est de même dans l'Église, où ce pouvoir suprême est infaillible aussi. Les évêques sont disciples à l'égard du Pape et docteurs à l'égard des fidèles, «pasteurs à l'égard des peuples et brebis à l'égard de Pierre» (Bossuet). Les deux opinions sont soutenables, étant d'ailleurs bien entendu que ceux qui reconnaissent deux sujets de l'infaillibilité, ne les posent pas totalement **distincts et séparés**, pas plus que ne sont totalement distincts et séparés la tête et les membres qu'elle unit.

## CHAPITRE CINQUIÈME : OBJET DU MAGISTÈRE VIVANT

**27. Objet limité.** Comment il s'oppose l'erreur. – L'objet du Magistère de l'Église n'est pas toute vérité, mais la vérité religieuse révélée à laquelle se limite l'enseignement authentique. C'est d'ailleurs le Magistère lui-même qui fixe ses limites, et ce pouvoir de juger en sa propre cause ne saurait avoir ici d'inconvénient. En effet, ce Magistère est infaillible et discerne sans erreur son objet de ce qui ne l'est pas. Quand l'Église juge définitivement une cause, par là même elle affirme qu'elle a reçu de Dieu le pouvoir de juger, et elle ne se trompe pas dans cette affirmation ; du fait nous remontons légitimement au droit. **De plus, comme il est évident que deux propositions contradictoires ne peuvent être vraies à la fois, il s'ensuit que si l'Église définit positivement une vérité, elle condamne donc l'erreur opposée ; et qu'inversement elle a le droit de condamner infailliblement une doctrine ouvertement opposée à sa foi.** Or, précisément parce que les Conciles ou les Papes ne formulent d'ordinaire leurs définitions qu'à l'occasion **d'erreurs nouvelles**, ils les édictent volontiers sous cette forme de condamnation : «Si quelqu'un dit... qu'il soit anathème !»

**28. Division du sujet.** – L'objet du Magistère est double d'abord l'objet principal et direct : ce sont **les vérités formellement ou virtuellement révélées** ; puis l'objet secondaire et indirect : ce sont les faits en connexion telle avec la vérité révélée, que la défense de cette vérité rend nécessaire dans l'Église le pouvoir de juger infailliblement ces faits ; on les appelle **faits dogmatiques**.

1° Objet principal : les vérités révélées.

29. Vérités formellement et virtuellement révélées. – Une vérité est formellement révélée, si elle est expressément enseignée par Dieu, par exemple la présence réelle du Christ dans l'Eucharistie : «Ceci est Mon corps, ceci est Mon sang». Une vérité est virtuellement révélée, si elle est enseignée par Dieu, non pas expressément et dans son énoncé direct, mais dans ses principes, dans ses causes logiques. C'est une vérité qui découle par une **conséquence absolument nécessaire d'autres vérités formellement révélées**, en vertu de ces vérités. Ainsi il est formellement révélé que Marie est mère de Jésus et que Jésus est Dieu ; donc cette autre vérité : Marie est mère de Dieu, qui découle nécessairement des deux premières, est aussi une vérité révélée, une vérité virtuellement révélée, en vertu des deux autres. On pourrait encore la définir une vérité dont la négation emporterait nécessairement la négation d'une vérité révélée : si Marie n'est pas mère de Dieu, c'est donc qu'elle n'est pas mère de Jésus, ou que Jésus n'est pas Dieu.

30. Les vérités formellement révélées sont **l'objet principal du Magistère**. C'est, en effet, pour prêcher Son enseignement, Sa révélation que le Christ a institué Ses Apôtres maîtres infaillibles, et qu'Il les assiste sans cesse dans cette fonction (Matth. xxviii, 18-20). Donc, toute Vérité contenue formellement dans le dépôt de la foi est l'objet direct et principal de l'enseignement infaillible du Magistère.

31. Les vérités virtuellement révélées sont aussi l'objet principal du Magistère. – On peut ramener ces Vérités trois catégories : les conclusions théologiques, les préambules de la foi, les préceptes de droit divin, c'est-à-dire les Vérités d'ordre pratique qui constituent la règle divine des mœurs.

1°) **Les conclusions théologiques**. On appelle ainsi toute proposition déduite par un raisonnement certain, soit de deux propositions formellement révélées, comme dans l'exemple ci-dessus (n. 29), soit d'une proposition formellement révélée et d'une autre métaphysiquement certaine à la raison ; ainsi la conclusion de ce raisonnement : le pardon des péchés dans le sacrement de Pénitence est donné en forme de sentence judiciaire ; or, pour prononcer une sentence judiciaire il faut avoir reçu juridiction ; donc, **la juridiction est nécessaire pour absoudre les péchés** ; – est une conclusion théologique.

La connaissance des conclusions théologiques est fort utile, parfois nécessaire, pour l'intelligence des vérités formellement révélées. C'est de cette manière, par exemple, qu'on prouvera la liberté du sacrifice du Christ, Sa science infuse et Sa vision béatifique. Leur usage est fécond : c'est grâce à elles que certains dogmes peuvent produire leurs conséquences pratiques (tel l'exemple cité) ; ainsi la légitimité de la dévotion au Sacré-Cœur repose sur cette conclusion théologique : le Cœur de Jésus est adorable. Au contraire la négation de ces conclusions est un grave danger pour la foi, puisqu'elle entraîne logiquement la négation des vérités formellement révélées. C'est pourquoi le Magistère a souvent condamné des erreurs immédiatement opposées à des conclusions théologiques : par exemple les erreurs de Wicleff, Jean Huss, Baïus, Quesnel, etc.

2°) **Préambules de la foi**. On appelle ainsi des vérités profanes de leur nature, surtout des **vérités philosophiques**, qui sont préalablement requises pour juger de la crédibilité de la foi. On ne les range pas parmi les conclusions théologiques, car elles ne sont pas déduites des vérités révélées ; elles se présentent plutôt comme **des principes** qui, de l'extérieur, mènent aux vérités révélées. Ces préambules font cependant partie des vérités virtuellement révélées. En effet, nier ou du moins ébranler ces principes, c'est rendre fausse ou du moins douteuse la révélation chrétienne. Ainsi, il faut choisir : **ou bien le criticisme kantien, qui ruine les certitudes rationnelles préalables à la foi, est faux, ou notre foi est vaine** ; ou bien les théories de Hume contre la connaissance et la valeur du miracle sont fausses (voir *La Vraie Religion*, pp. 68-70), ou notre foi repose sur un fondement ruineux. Et de même, certaines théories philosophiques se trouvent logiquement mêlées aux exigences préliminaires de tel ou tel dogme. Ainsi le dogme de la transsubstantiation exige une distinction réelle de la substance d'avec les accidents (voir *Les Sacrements*, tome II, nn. 32, 33).

C'est pourquoi l'Église a toujours revendiqué et exercé le droit de définir quels sont les préambules de la foi, de proscrire les affirmations contraires de la fausse science. C'est ainsi que Pie IX dans sa lettre à l'évêque de Munich condamnait les erreurs philosophiques de Frohschammer (T. 201-3), Léon XIII, celles de **Rosmini** (T. 655-8), et que le Concile du Vatican dans la Constitution *De Fide*, ch. 4, établissait **les justes rapports de la raison et de la foi**.

3°) **Les préceptes de droit divin**. – Ce sont ou bien des préceptes formellement révélés ou bien des applications de ces préceptes. Par conséquent la science morale qui dirige les actes humains à l'unique fin dernière de la vie éternelle, est une science théologique dont l'Église se proclame la maîtresse suprême : «C'est au Pontife romain, écrivait Léon XIII, de déclarer par son autorité souveraine ce qui est honnête et ce qui ne l'est pas, ce qu'il faut faire ou éviter pour obtenir le salut ; autrement, il ne serait plus l'interprète certain des oracles de Dieu, ni un guide sûr de la vie humaine» (Encycl. *Sapientiae aeternae*).

Conclusion. Toute vérité virtuellement révélée appartient donc directement, quoique médiatement, au magistère infaillible. Les deux ordres de vérités formellement et virtuellement révélées forment un corps unique de la doctrine du salut, en vue de laquelle le Sauveur a directement institué le Magistère apostolique. On ne peut séparer ces deux ordres sans les détruire tous deux, puisqu'ils se tiennent par une absolue nécessité logique, puisque, sous peine de contradiction, l'esprit est obligé de les admettre ou de les rejeter tous deux<sup>1</sup>.

Corollaire. **Il appartient aussi au Magistère infaillible de juger les doctrines sociales, économiques et politiques, dans la mesure où ces doctrines se confondent avec la doctrine morale religieuse**. Les Papes de nos jours ont été souvent amenés à rappeler leur autorité en ces matières. Beaucoup, venus de camps bien divers : libéraux, même catholiques, radicaux, socialistes s'en indignent même, et pour des raisons opposées. L'Église, disent-ils, sort de son domaine, et volontiers ils remettraient «leur curé à sa place» ! Est-il donc si difficile de comprendre que, dans ces controverses, il s'agit, soit de la dignité de la personne humaine et de ses droits essentiels : droit de propriété,

<sup>1</sup> Il va de soi que l'Église ne condamne jamais une proposition scientifique, expressément nomme objet de science. Mais, parce qu'une vérité ne peut être contradictoire à une autre, elle déclare qu'**une proposition vraie en religion ne peut être fausse dans la science, que l'opposition à la vérité révélée convainc de fausseté la prétendue proposition scientifique**.



d'association, de grève, juste salaire et juste prix ; soit de la notion même et des principes immuables de la société familiale et civile ? Ne sont-ce pas là des questions morales au premier chef, et l'Église, gardienne infaillible de la vérité morale, n'est-elle pas «à sa place», quand elle les juge ?

II°/ Objet secondaire : **les faits dogmatiques.**

32. Ce qu'est le fait dogmatique. – Ce qui n'est pas révélé, formellement ou virtuellement, n'est pas dans le dépôt de la foi confié par le Christ à Son Église, et n'appartient donc pas directement au Magistère. Néanmoins, indirectement et en raison d'une connexion extérieure avec la vérité révélée, certaines vérités tombent sous le pouvoir de ce Magistère. Le lien entre ces vérités et la vérité révélée n'est pas intrinsèque et noué par la nécessité logique ; aussi leur négation n'entraîne pas logiquement la négation du dogme. Mais ce lien cependant est réel quoiqu'extrinsèque, il est noué par les circonstances ; vouloir le trancher, c'est empêcher l'Église de **remplir sa mission, qui est non seulement de prêcher la vérité révélée, mais aussi de la défendre efficacement.**

On appelle ces vérités, ainsi liées au dogme, des faits dogmatiques ; non pas qu'ils fassent eux-mêmes partie du dogme : ainsi le fait que Jésus est mort sous Ponce-Pilate ne fait évidemment pas partie intrinsèque du dogme de la rédemption ; mais parce que leur reconnaissance est nécessaire pour défendre le dogme : ainsi, le caractère œcuménique de ce concile, la légitime élection de ce Pape. Ce sera surtout le cas de la détermination certaine du sens des mots et des livres ainsi les mots consubstantiel, transsubstantiation sont-ils aptes à exprimer le dogme ? quelle est la vraie doctrine de Calvin ? la Vulgate est-elle une version authentique de l'Écriture ? etc.

L'Église, disons-nous, est **infaillible dans le jugement des faits dogmatiques**, et **spécialement quand il s'agit du sens exprimé par l'auteur d'un livre en matière religieuse.** C'est ce qu'il faut établir avec soin.

33. Le pouvoir du Magistère infaillible s'étend aux faits dogmatiques. – Cette affirmation est théologiquement certaine ; son importance apparaît clairement, à la mesure même des oppositions qu'elle soulève.

Adversaires. C'est la querelle janséniste surtout qui, au cours des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, obligea l'Église à préciser cette doctrine. En 1653, Innocent X condamnait cinq propositions sur la grâce extraites du livre de Jansénius, *l'Augustinus* (voir *La Grâce*, pp. 34-35). Les Jansénistes convinrent que les propositions étaient condamnables, mais ils soutinrent opiniâtrément qu'elles n'étaient pas dans Jansénius, du moins dans le sens condamné par le Pape. Ce fut la distinction entre la question de droit et la question de fait. L'Église, disaient-ils, est infaillible sur la question de droit, à savoir le sens erroné des propositions condamnées, mais non sur la question de fait, la présence des propositions dans le livre de Jansénius. Alexandre VII, en 1656, condamna la distinction janséniste, et imposa la signature d'un formulaire de condamnation. Beaucoup le signèrent mais déclarèrent réserver leur assentiment intérieur et s'abriter derrière «un silence respectueux». Clément XI, en 1705, condamna ce silence respectueux. Arnauld, dans sa *Lettre à un duc et pair*, Pascal, dans ses 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> *Provinciales*, avaient exposé les arguments des Jansénistes : ce qui n'est pas révélé de Dieu et n'appartient donc pas au dépôt de la foi, ne relève pas du magistère ecclésiastique ; c'est aux yeux de décider les questions de fait et non à l'autorité ; le jugement du Pape ne peut prévaloir contre le témoignage de l'auteur incriminé, de ses amis et de ses disciples<sup>1</sup>.

Sens du livre ; sens de l'auteur. On n'entend pas nécessairement par là le sens que l'écrivain pouvait avoir en son esprit, le sens subjectif, et qu'il n'a pas réussi peut-être à exprimer. De celui-là l'Église ne se porte pas juge. **On entend le sens qu'exprime objectivement le livre, le sens de l'auteur en tant qu'auteur, la doctrine qui ressort du texte tel qu'il est. C'est celui-là que l'Église prétend juger.**

Preuve. La pratique constante de l'Église. Dès ses origines, l'Église n'a pas hésité à juger solennellement les faits dogmatiques. Ainsi le Concile de Nicée condamne comme hérétique le livre d'Arius, *Thalia*, et consacre au contraire le mot «consubstantiel». Le Concile d'Éphèse anathématise les écrits de Nestorius. Le Concile de Trente, à son tour, approuve le mot «transsubstantiation» et déclare authentique la version Vulgate, etc. Contre Arnauld et les Jansénistes on dirigeait cet argument *ad hominem* : Vous reconnaissez, et justement, que l'Église par un jugement définitif a approuvé la doctrine essentielle d'Augustin sur la grâce ; vous reconnaissez donc qu'elle a le pouvoir de juger les questions de fait, si elle peut déclarer infailliblement quelle est la doctrine d'Augustin.

La raison théologique. L'autorité infaillible du Magistère doit s'étendre à des vérités qui, sans être révélées, sont cependant la condition requise pour que le dépôt de la foi soit conservé sûrement, prêché utilement et défendu solidement. En effet, le Christ n'a pu confier au Magistère la charge de conserver, de prêcher, de défendre la foi, sans lui assurer toute l'autorité nécessaire à cette mission. Eh bien ! la connaissance des faits dogmatiques est précisément pour l'Église **la condition requise à l'accomplissement de sa fonction.** Montrons-le.

Il est clair que le pouvoir nécessaire au Magistère ne peut pas être simplement un pouvoir théorique, abstrait et pratiquement inutile ; ce doit être un **pouvoir réel**, qui lui permette de porter des **décrets efficaces**, obligeant les fidèles en conscience aussi bien que dans leur conduite extérieure, et ainsi de **protéger la foi**. Or, le Magistère ne peut porter ces décrets efficaces, ni obliger vraiment les fidèles, s'il ne peut **infailliblement** juger les faits dogmatiques. En effet, si vraiment il est permis aux fidèles de mettre ces faits en doute, par exemple de discuter sans fin si le Concile de Trente fut bien œcuménique, si le Pape régnant a été légitimement élu, s'il a eu vraiment en telle circonstance l'intention d'obliger, etc., rien dès lors n'est assuré, toutes les constitutions des Papes et des Conciles s'évanouissent.

<sup>1</sup> Pascal écrivait au P. Annat, jésuite : «On vous défia de citer les pages de Jansénius où vous aviez trouvé ces propositions». On souffre de voir un si grand esprit soulever une objection aussi enfantine. Sans doute, on ne prétend pas que les cinq propositions se lisent de mot à mot dans Jansénius, mais elles présentent un **résumé exact de sa doctrine**. Celle-ci était **habilement voilée**, mais d'autant plus dangereuse pour les esprits inaptés à discerner l'erreur. **C'est le rôle de l'Église de déchirer ces voiles et d'exprimer en formules brèves et claires la doctrine erronée.** L'échappatoire des Jansénistes a servi depuis aux **Modernistes**, condamnés par Pie X, et à d'autres encore ; c'est le **refuge ordinaire des révoltés.**



Il est clair, en particulier, que le Magistère **doit pouvoir juger authentiquement du sens des termes et des propositions**. L'homme ne communique à autrui une doctrine **que par les mots**. Si donc l'Église ne peut juger infailliblement de leur sens et de leur portée, comment pourra-t-elle défendre la vérité et proscrire l'erreur ? De même, c'est son rôle de prémunir les fidèles contre les livres dangereux et les faux docteurs ; comment le fera-t-elle, si elle ne peut reconnaître et dénoncer certainement ces livres et ces docteurs ennemis de la foi ? Aussi les Apôtres recommandent-ils instamment d'éviter «les discours vains et profanes, la fausse science» (I Tim. VI, 20), et condamnent-ils très précisément tels livres, tels hérétiques (Act. XIX, 19 ; Apoc. II, 14 ; II Tim. II, 16).

Les Jansénistes n'ont pas compris ce **rôle nécessaire de l'Église**. Certes, ils entendaient bien lui demeurer fidèles : ils condamnaient avec elle les cinq propositions hérétiques ; mais, aveuglés par la passion, ils ne voyaient pas, ce qui pour nous est si clair, que les propositions étaient dans Jansénius. Ils s'obstinaient donc à lire le livre, par suite à s'emplit l'esprit de ses erreurs, et à leur insu, ils s'écartaient de la foi. L'Église prit le seul moyen capable de préserver les âmes ; elle les avertit gravement que de fait les cinq propositions étaient contenues dans ce livre qu'ils ne pouvaient donc garder la foi s'ils ne renonçaient au jansénisme et à Jansénius.

### 31. **L'Église est infaillible dans la canonisation des saints.**

Ce qu'est la canonisation. C'est un jugement définitif du Pape déclarant qu'un homme jouit de la béatitude céleste, et le proposant au culte de tous les fidèles. Elle diffère donc de la béatification qui n'est pas un jugement définitif, et plus encore des simples inscriptions au martyrologe faites autrefois et où ont pu se glisser des erreurs. Les règles suivies actuellement en cette matière sont dues à Benoît XIV, qui étant encore cardinal (cardinal Lambertini) écrivit en 1747 son remarquable, *Traité «De la béatification et de la canonisation des serviteurs de Dieu»*. Selon Mabillon, la plus ancienne canonisation officielle est celle de saint Ulrich par Jean XV, en l'an 993 (voir T. 833). Dès les premiers temps de l'Église, on honore les Apôtres, les Martyrs ; à la fin du IV<sup>e</sup> siècle, on commence à honorer les Confesseurs, tel saint Martin. Chaque Église vénérât ses saints, du consentement ou par le jugement de l'évêque ; puis les diverses Églises se communiquaient leurs listes, et cette «reconnaissance universelle», qui déférait à un personnage les honneurs de la sainteté, équivalait à la canonisation. Notre présente proposition ne s'entend que de la canonisation officiellement décrétée.

Preuves. Les documents ecclésiastiques. Le Pontife romain est infaillible quand il édicte une sentence définitive, et qu'au nom de son autorité suprême il oblige les fidèles à tenir une chose pour vraie. Or tel est le cas de la sentence de canonisation : «Par l'autorité de N.-S. J.-C., des Bienheureux Apôtres Pierre et Paul, et la Nôtre, nous déclarons et définissons que N... est saint, nous l'inscrivons au catalogue des saints, et ordonnons que l'Église universelle honore sa mémoire d'un culte pieux... Que personne ne se permette de déchirer cette page de notre définition ; qu'il sache qu'il encourrait l'indignation du Dieu Tout-Puissant». Une telle sentence est nécessairement infaillible, car il ne se peut que l'Église entière soit astreinte par son chef à honorer un damné ni un homme inexistant.

Notons toutefois que ce jugement infaillible n'exclut pas toute erreur sur certaines circonstances accidentelles de la vie du saint : son nom, détails de sa vie, etc., voire la confusion de deux saints en un seul personnage ou au contraire le dédoublement d'un même unique saint. L'enquête que fait l'Église pour la canonisation est une étude historique où suffit la certitude du même ordre sur la vie et les miracles du saint. Le jugement dogmatique de la canonisation, assuré de l'assistance du Saint-Esprit, dépasse en certitude la condition préliminaire de l'étude historique, sans évidemment la contredire. Ajoutons que depuis longtemps déjà la rigueur des procès de canonisation est telle que même une erreur historique importante y est pratiquement quasi-impossible.

La raison théologique. L'Église juge infailliblement des faits dogmatiques or la canonisation des saints en est un. En effet, que tels hommes, par exemple François d'Assise, Vincent de Paul, etc., aient vécu saintement et mérité la vie éternelle, ce sont des faits dont la certitude est une condition requise pour que l'Église puisse dûment proposer aux fidèles la vérité chrétienne. Comment pourra-t-elle leur enseigner, comme il faut, cette vérité révélée que les saints règnent dans le ciel avec le Christ, doivent donc être honorés et invoqués, si elle est incapable de déterminer infailliblement au moins quelques hommes entrés dans la gloire ? Le peuple chrétien sera réduit à un culte vague et peu utile. De plus, la morale évangélique doit être prêchée aux fidèles, non seulement théoriquement mais surtout pratiquement, et par des exemples concrets qui valent mieux que tous les préceptes :

Les exemples vivants sont d'un autre pouvoir ;

Un prince dans un livre apprend mal son devoir. (Corneille, *Le Cid*, I, 3).

«Dans les actions et les passions humaines, dit saint Thomas, où l'expérience a tant de prix, les exemples meurent plus que les paroles» (Ia IIæ q. 34, a. 1). C'est la méthode indiquée par saint Paul : «Soyez mes imitateurs, comme je le suis moi-même du Christ» (I Cor. XI, 1). Il faut donc que l'Église puisse désigner infailliblement aux fidèles les saints qu'ils imiteront sûrement.

35. Note sur la foi aux faits dogmatiques. – Quand le Magistère infaillible a défini un fait dogmatique, on doit le croire fermement. Mais de quelle sorte de foi ? foi ecclésiastique ou foi divine ? Les théologiens ne sont pas d'accord, et les diverses opinions se réclament de grands noms. Il suffira ici d'indiquer le point du débat et la solution qui nous semble préférable.

**Ce qu'est l'acte de foi. C'est un acte par lequel nous adhérons à une vérité à cause de l'autorité du témoin qui nous la fait connaître.** Cette autorité du témoin est l'objet formel au motif qui spécifie l'acte de foi (voir *Les Vertus*, II, pp. 22 et 27-30). Donc, selon que le témoin est un homme, ou l'Église, ou Dieu, la foi sera humaine, ecclésiastique ou divine.

La croyance aux faits dogmatiques. Or nous croyons les faits dogmatiques expressément à cause de l'autorité de l'Église infaillible qui les définit, et non point à cause du témoignage divin, irrévocablement clos avec la mort du dernier Apôtre. C'est pourquoi les faits dogmatiques ne font pas intrinsèquement partie du dépôt de la foi, mais seulement y sont rattachés de l'extérieur, accidentellement, comme une condition nécessaire à l'explication et à la défense de la foi. Si donc on demande par exemple pourquoi croyez-vous que les cinq propositions sont dans *l'Augustinus*, que François d'Assise est au ciel ? je réponds à cause de l'autorité infaillible de l'Église. Cette autorité de l'Église est le motif adéquat, total de mon acte de foi et la réponse est complète. Donc, il s'agit d'un acte de foi ecclésiastique. Sans doute on peut

pousser plus loin et demander : mais, d'où savez-vous que l'Église est infaillible quand elle exerce son magistère suprême ? et je répondrai à cause de la promesse de Dieu à Son Église : «Allez, enseignez toutes les nations... et voici que Je suis avec vous...» (Matth. xxviii, 18-20) Il ne s'agit plus alors du motif direct de mon acte de foi aux décisions de l'Église, mais bien de la connaissance préalable que j'ai de l'autorité du Magistère. De même pour la foi divine ; à la question pourquoi croyez-vous le mystère de la Trinité ? La réponse complète est celle-ci : parce que Dieu l'a révélé. Si l'on me demande ultérieurement comment savez-vous que Dieu l'a révélé et qu'Il est digne de foi quand Il révèle ? il ne s'agit plus directement du motif de ma foi, mais des conditions préliminaires à mon acte de foi, à savoir la science que j'ai du témoignage historique du Christ, messenger divin, et de l'infinie véracité de Dieu. Autrement, si cette science était la cause de ma foi, la foi se résoudrait en la science, ce qui est faux.

III°/ Objet mixte : vérités révélées et faits dogmatiques.

36. Ce que nous entendons par objet mixte. – Certains enseignements et préceptes du magistère participent et de l'objet principal, qui sont des vérités révélées, et de l'objet secondaire, qui sont les faits dogmatiques ; c'est donc un objet mixte. Il y en a trois : les lois disciplinaires de l'Église, l'approbation des Ordres religieux, les censures théologiques. Nous disons que **l'Église est infaillible en ces trois objets**.

37. — A. **L'Église est infaillible dans ses lois disciplinaires.**

Ce qu'est la loi disciplinaire. Il s'agit ici expressément non pas des lois divines, par exemple l'unité du mariage, mais des lois ecclésiastiques, c'est-à-dire portées par l'Église de sa propre autorité, par exemple **le célibat ecclésiastique, la sanctification du dimanche**, etc. Il s'agit non pas de lois particulières et restreintes par exemple à un pays, comme peuvent l'être certaines fêtes d'obligation, mais de lois générales, universelles, au moins pour toute une branche de l'Église, ainsi **le Code de Droit canonique** pour toute l'Église latine. Il est clair que la même autorité de l'Église qui a porté ces lois, peut les modifier ou les abroger ; toutes sont donc **réformables**.

Comment la loi disciplinaire participe à la vérité dogmatique. Une loi n'est de soi, à proprement parler, ni vraie ni fausse ; elle n'affirme expressément ni ne nie rien ; elle ordonne ou défend de faire quelque chose. Donc, elle ne tombe pas de soi sous les définitions du Magistère ; elle appartient au **pouvoir de juridiction**. Toutefois un décret disciplinaire enferme un décret dogmatique. En effet, quand l'Église édicte une loi, elle affirme implicitement que cette loi est juste, ce qui implique deux conditions :

a) que cette loi est conforme à la règle divine de la foi et des mœurs, et par suite, si quelque doctrine touchant la foi ou les mœurs est incluse en cette loi ecclésiastique, cette doctrine est **infailliblement vraie**. Ainsi l'Église ordonne d'offrir des prières pour les défunts ; on peut conclure infailliblement que la prière des vivants est utile aux âmes du Purgatoire.

b) C'est-à-dire encore que cette loi juste tend au bien de la société. Il est donc impossible qu'une loi universelle de l'Église soit dommageable à la société chrétienne. Nous ne prétendons pourtant pas que la loi ecclésiastique, bonne généralement, ne puisse avoir des inconvénients particuliers ; mais nous disons que par elle le bien commun est procuré, et qu'elle offre toujours plus d'avantages que d'inconvénients. Nous ne disons pas que la loi ecclésiastique soit en chaque cas la meilleure ni la plus opportune, et c'est pourquoi il est permis d'en poursuivre respectueusement la modification ou même l'abrogation ; mais nous disons que, telle quelle, elle est **utile au bien des âmes**. Enfin il est possible qu'une loi bonne tourne au détriment d'un particulier, qui se rend coupable en enfreignant la loi ; mais ce préjudice vient de sa malice et non de la loi elle-même, selon cette parole de saint Paul : «Ainsi le précepte qui devait conduire à la vie, s'est trouvé pour moi conduire à la mort» (Rom. vii, 10).

Preuves. L'Écriture. Au livre des Actes xv, 28, les Apôtres édictent une loi disciplinaire et ils déclarent qu'elle émane de l'Esprit-Saint aussi bien que d'eux-mêmes : **«Il a paru bon au Saint-Esprit et à nous**, etc.»

Les documents ecclésiastiques. Le Concile de Trente frappe d'anathème «ceux qui disent que les cérémonies, les ornements et tout l'appareil extérieur dont l'Église se sert dans la célébration de la Messe sont plus propres à exciter l'impiété qu'à aider la piété» (Sess. XXII, ch. v, c. 7). A toutes les arguties contre ces rites de la Messe, – saint Thomas d'Aquin oppose «l'usage de l'Église qui ne peut errer, puisqu'elle est instruite par l'Esprit-Saint» (IIa q. LXXXIII, a. 5, sed contra).

La raison théologique. Dans l'Église, le pouvoir de magistère et celui de gouvernement ne peuvent être réellement disjoints ; l'un implique l'autre ; ce sont les mêmes qui enseignent et qui gouvernent, et ils enseignent parce qu'ils gouvernent (n. 7). Or une loi disciplinaire universelle émane du suprême pouvoir de juridiction ; donc la même loi, en tant qu'elle enferme une doctrine, émane aussi du suprême pouvoir de Magistère qui est infaillible. Par conséquent un décret pratique, qui inclurait une profession de l'erreur, équivaldrait à une **définition doctrinale erronée, ce qui est impossible**.

Note. On voit aisément que la question présente appartient à l'objet mixte du Magistère. En effet, le fait qu'une loi disciplinaire concorde avec la règle divine de la foi et des mœurs, se ramène à l'objet principal (vérité révélée) ; que cette loi soit présentement utile au bien commun, c'est une question de fait qui appartient à l'objet secondaire (fait dogmatique). Cet ensemble constitue l'objet mixte.

38. — B. **L'Église est infaillible dans l'infliction des censures théologiques.**

Ce qu'est une censure théologique. Il ne faut pas la confondre avec la censure pénale, médicinale (excommunication, interdit, suspense) d'ordre pratique, qui est un châtement infligé à un pécheur pour l'amener à résipiscence (CJC. cc. 2241-85). La censure doctrinale ou théologique est une condamnation d'ordre spéculatif, portée officiellement **contre des propositions fausses** par l'autorité juridique, non à titre privé par des théologiens selon la mesure de leur science. Toute proposition censurée est par le fait condamnée, mais à la condamnation la censure ajoute la qualification de l'erreur, par exemple : proposition hérétique, suspecte d'hérésie, scandaleuse, etc. Il semble que ce soit le pape Jean XXII (1316-1334) qui, le premier, ait introduit l'usage de qualifier les propositions condamnées. Ces qualifications expriment les divers degrés d'erreur.

Mode d'infliction des censures. Il est double. Le premier qu'on appelle catégorique ou déterminé, applique à chaque proposition condamnée la ou les censures qu'elle mérite. C'est ainsi par exemple qu'a procédé Pie VI dans la Bulle *Auctorem fidei* (août 1794) contre le synode janséniste de Pistoie. Parfois les censures sont appliquées cumulativement, c'est-à-dire en bloc, à toute une série de propositions fausses, de telle sorte que chaque proposition mérite respectivement au moins l'une des censures portées, sans que chaque censure soit déterminée pour chaque proposition. Par là l'Église met en garde les fidèles contre tout un ensemble de doctrines perverses, à la manière d'une mère prudente qui, sur tous les bords dangereux de sa « pharmacie », met l'étiquette générale : poison. Ainsi furent condamnées cumulativement les erreurs de Molinos par Innocent XI, de Quesnel par Clément XI, etc.

Quelques espèces de censures. La plus sévère est **la note d'hérésie**. Pour qu'une proposition soit **qualifiée hérétique**, il faut qu'elle **s'oppose directement à une vérité révélée** (question doctrinale), et que cette vérité révélée ait été définie par l'Église, ou solennellement ou équivalement par l'enseignement du Magistère ordinaire (fait dogmatique). On voit que cette double condition fait rentrer l'infliction de la censure dans l'objet mixte du Magistère. Une proposition est **proche de l'hérésie**, quand il s'en faut de peu que la vérité à laquelle elle s'oppose ait été suffisamment enseignée par l'Église. Elle est **suspecte d'hérésie** si, pouvant avoir un sens vrai, elle laisse craindre cependant, vu les circonstances de temps et de personnes, qu'un sens hérétique y soit enfermé. Ainsi, chez un auteur luthérien, cette formule : C'est la foi qui justifie, est suspecte d'hérésie, parce qu'elle signifie vraisemblablement : C'est la foi seule qui justifie. Une proposition est **erronée**, si elle s'oppose à une vérité révélée, au moins virtuellement, mais non encore définie, et donc seulement certaine théologiquement. Une proposition est **téméraire**, quand elle s'écarte sans raison suffisante de l'enseignement théologique commun de l'Église ou des institutions approuvées par elle. Cette censure dénonce une imprudence grave dans les questions de foi et de mœurs.

Les autres censures : **schismatique, scandaleuse, blasphématoire, offensive aux oreilles pies**, etc., etc., se comprennent aisément. Les censures portées par le Magistère suprême, Pape, Concile œcuménique, sont irrévocables. Rien n'empêche même qu'une censure plus sévère succède à une autre plus douce. Enfin, comme la proposition censurée est certainement fautive, la contradictoire est certainement vraie ; mais on se souviendra qu'il est parfois très délicat d'établir correctement cette contradictoire.

39. — C. **L'Église est infaillible dans l'approbation des Ordres religieux**. Un Ordre religieux est un institut dont les membres émettent des vœux solennels, c'est-à-dire reconnus comme tels par l'Église, par exemple les Chartreux. Il s'agit ici de l'approbation dernière et solennelle, et non d'une simple autorisation donnée par l'Église, ni même du décret laudatif. La formule qu'emploient les bulles apostoliques d'approbation indique clairement un jugement définitif et irrévocable du Pontife suprême.

Comment l'infaillibilité de l'Église est-elle engagée dans cette approbation ? Parce que cette approbation porte sur un objet mixte du Magistère. En approuvant un Ordre religieux, le Pape juge que la forme de perfection proposée aux membres de cet Institut est conforme au modèle de la perfection évangélique, et c'est là une question de doctrine qui appartient à l'objet principal du Magistère. Il juge aussi que les règles et observances prescrites par l'Institut sont des moyens aptes, au moins présentement, à faire acquérir cette perfection évangélique ; c'est là une question de fait qui est l'objet secondaire du Magistère. Il est clair que la même autorité qui a approuvé un Ordre religieux peut également le supprimer ; de même qu'elle peut abroger une loi précédemment portée. D'après les mêmes principes, mais pour des motifs opposés, il est également certain que **l'Église est infaillible dans la condamnation des sectes anti-chrétiennes**, dont elle déclare les doctrines perverses et l'activité illicite, au nom de la foi et des mœurs.

40. **Un assentiment religieux est dû** aux décisions non infaillibles du Magistère. - Dans son enseignement, le Magistère n'édicte pas nécessairement toujours des décisions infaillibles. Il arrive par exemple qu'un enseignement émane sans doute de l'autorité doctrinale suprême, mais non pas au nom de sa suprême autorité. Le Pape ou le Concile expose une doctrine, mais ne la définit pas. Ou bien cette décision émane d'une autorité inférieure, par exemple des Congrégations romaines : Saint-Office, Rites, Affaires ecclésiastiques, etc. Ces Congrégations, composées de Cardinaux, ont une autorité ordinaire sur toute l'Église ; elles sont les organes du Saint-Siège. La principale est « la Congrégation du Saint-Office que préside le Pape, et qui s'occupe de la défense de la doctrine de la foi et des mœurs » (CJC. c. 247, § 1). Par ordre de Pie X (nov. 1907), les décisions de la Commission Biblique sont assimilées à celles du Saint-Office. Les décisions des Congrégations romaines sont approuvées par le Pape ; mais cette approbation est donnée de deux façons différentes : en forme commune : l'acte de la Congrégation ne devient pas acte papal ; on l'appelle acte du Saint-Siège, non du Souverain Pontife ; en forme spéciale : le Pape fait sien l'acte de la Congrégation. Au cas où le Pape confirme solennellement et de façon très spéciale la décision de la Congrégation, jusqu'à en faire une définition papale, cette décision est évidemment infaillible.

Mais nous traitons des décrets non infaillibles du Magistère. On ne leur doit donc pas un assentiment absolument ferme, un assentiment de foi. Il n'y a, en effet, ni certitude parfaite ni foi là où demeure quelque danger d'erreur. Mais on leur doit un assentiment religieux, extérieur et intérieur, proportionné à la gravité de la décision, et exigé au nom de l'obéissance **sous peine de faute grave**. Pourquoi ? Deux raisons fondent cette exigence.

1°) Les déclarations expresses des Papes. Pie IX écrit à l'archevêque de Munich : « Ces savants catholiques doivent connaître qu'il ne suffit pas de recevoir avec respect les dogmes de l'Église, mais qu'ils doivent encore se soumettre aux décisions doctrinales édictées par les Congrégations pontificales » (T. 166). Le Code de droit canonique reprenant presque textuellement un canon du Concile du Vatican (Sess. III, ch. IV, *De fide et ratione*, c. 3), déclare : « Ce n'est pas assez d'éviter la perversité hérétique, il faut encore fuir ces erreurs qui s'en approchent plus ou moins ; c'est pourquoi tous doivent observer aussi les constitutions et décrets du Saint-Siège qui proscrivent et prohibent ces opinions perverses » (CJC. c. 1324). Enfin Pie X condamne parmi les erreurs modernistes celle-ci : « On doit estimer exempts de toute faute ceux qui ne font pas cas des réprobations portées par la Sacrée Congrégation de l'Index ou les autres Sacrées Congrégations Romaines » (Décret *Lamentabili* n. 8).

2°) La nature des choses. A celui qui enseigne ayant autorité est due l'obéissance intellectuelle.



Ainsi les enfants doivent en conscience obéir aux enseignements de leurs parents. Or, quand l'Église édicte un décret doctrinal, même non infaillible, elle enseigne ayant autorité, bien qu'elle n'enseigne pas par un acte suprême de son autorité. On doit donc à son enseignement, non pas ici un acte de foi, mais un assentiment religieux.

Mais, objecte-t-on, puisque cet enseignement n'est pas infaillible, comment puis-je être obligé de donner mon assentiment ? – Réponse : Cette objection suppose faussement qu'une autorité doctrinale, pour exiger justement l'obéissance intellectuelle, doit être infaillible, sinon qu'elle est nulle. L'autorité naturelle d'enseignement qu'ont les parents à l'égard de leurs enfants n'est point infaillible, et cependant elle oblige ceux-ci. L'objection suppose encore faussement que l'assistance du Saint-Esprit, auprès de l'Église enseignante, ne s'exerce que lorsqu'il s'agit d'écarter d'elle un danger absolu d'erreur, mais que cette assistance n'opère plus s'il faut seulement prévenir et éloigner de simples menaces de danger. Tout au contraire ; comme il appartient à l'Église de défendre les esprits des approches mêmes de l'erreur, **ainsi est-il certain que l'Esprit-Saint l'assiste aussi dans cette fonction.** C'est pourquoi, plus une décision de l'Église se fait grave et voisine d'une définition, moins il y a d'apparence qu'elle soit erronée, et plus on doit s'y soumettre sans hésiter. Cette assistance du Saint-Esprit s'exerce encore auprès du Pape lorsque, par des Encycliques, qui peut-être ne sont pas infaillibles, il enseigne les fidèles, avec une certitude pratique qui diffère peu de la certitude parfaite. On ne prétend pas non plus que cet assentiment religieux doive être absolu comme il l'est dans l'acte de foi. C'est pourquoi, **ce n'est pas manquer à l'obéissance intellectuelle que d'examiner les raisons pour et contre la doctrine enseignée.** Que si quelqu'un croyait avoir des raisons évidentes de douter ou même de nier, il ne peut plus évidemment donner son assentiment ; il sera tenu du moins à un silence respectueux. Beaucoup de théologiens pensent que ce cas est presque chimérique ; disons qu'il est très difficile, si l'on veut bien se rappeler et la difficulté de ces questions, et les sages précautions prises par l'Église avant de porter ces décrets, et enfin l'influence troublante des passions dans nos jugements (voir l'ouvrage du P. Choupin, s. j. *Valeur des décisions...* Paris, Beauchesne).

Mais, demande-t-on encore, il arrive que l'Église condamne certaines opinions, non pas comme fausses, mais comme peu sûres. Comment peut-elle interdire des doctrines qu'elle ne juge cependant pas opposées à la vérité ? – La difficulté disparaît si l'on veut bien distinguer la vérité ou la fausseté spéculative d'une doctrine d'avec sa sécurité pratique. Peut-être, en effet, telle proposition qui semble opposée à la foi, et qui, pour cette raison, est déclarée peu sûre, est-elle cependant objectivement vraie. Mais tant que subsiste cette opposition apparente, il n'est pas permis, sans de graves raisons qu'il est loisible de faire valoir, de s'exposer au péril, possible aussi, de s'écarter de la vérité. Rien n'empêche d'ailleurs qu'une opinion d'abord qualifiée peu sûre n'apparaisse, après mûre discussion et de nouveaux arguments, pouvoir être suivie sûrement. C'est ce qui est arrivé dans la célèbre question du verset johannique I Jo. v, 7, dit des «trois témoins dans le ciel».

## DEUXIÈME PARTIE : LA TRADITION

### PRÉLIMINAIRE

41. Magistère, Tradition, Écriture. – Le Christ, pour conserver intacte la doctrine de salut qu'Il est venu prêcher, et pour la propager sans erreur jusqu'à la fin des temps, a institué en la personne de Ses Apôtres et de leurs successeurs un Magistère vivant, infaillible, perpétuel. Ce qu'Il a appris de Son Père, Il le leur a dit et les a chargés de le redire : « Tout ce que J'ai entendu de Mon Père, Je vous l'ai fait connaître... Allez donc, enseignez toutes les nations... et voici, Je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles » (Jo. xv, 15 ; Matth. xxviii, 18-20). Ainsi, **la vérité que l'Église dispense aux hommes, elle n'en est pas l'auteur, elle ne la tire pas d'elle-même ; elle l'a reçue et elle la transmet.** « J'ai reçu du Seigneur, dit saint Paul, ce que je vous ai transmis » (I Cor. xi, 23)

L'enseignement de l'Église est une Tradition. Le fidèle qui écoute cet enseignement est assuré d'entendre celui même de Jésus-Christ et de Dieu : « Qui vous écoute Me écoute, et qui vous méprise Me méprise ; or, celui qui Me méprise, méprise Celui qui M'a envoyé » (Luc x, 16). Pour tout homme, le Magistère vivant de l'Église est donc la règle immédiate et parfaite de la foi c'est ce que nous avons montré dans la première partie de ce Traité.

Une autre question se pose maintenant. Où donc le Magistère vivant, actuel, puise-t-il cette révélation divine qu'il doit nous enseigner ? comment lui parvient la parole de Dieu qu'il est chargé de nous transmettre ? Autrement dit, quelles sont pour le Magistère lui-même les sources où il trouve la doctrine de la foi ? Nous répondons ces sources sont **la Tradition orale et l'Écriture.** En effet, l'objet de notre foi, c'est la parole de Dieu, la vérité révélée. Or, cette révélation a été faite d'une double manière : oralement et par écrit.

1. Dieu a parlé aux Apôtres par Son Fils et par l'Esprit-Saint : « Je vous ai dit ces choses pendant que Je demeure avec vous. Mais le Paraclet, l'Esprit-Saint, que Mon Père enverra en Mon Nom, Lui, vous enseignera toutes choses, et vous rappellera tout ce que Je vous ai dit » (Jo. xiv, 25-26 ; voir aussi xvi, 12-13). Cette divine parole se conserve, perpétuellement vivante, dans la mémoire et le cœur de l'Église. D'âge en âge, elle est transmise à toutes les générations par la prédication **apostolique** ininterrompue. C'est la Tradition orale, principale source où le Magistère vivant puise la doctrine qu'il annonce sans cesse au monde. Rigoureusement, elle suffit ; sur la Tradition est fondée toute l'économie du salut, telle que le Christ l'a voulue. **Détruisez la tradition orale, et toute cette économie s'écroule.** Plus ancienne, plus nécessaire que les Écritures mêmes à la conservation de la doctrine révélée, la Tradition fait entendre sa voix à tous les fidèles, et leur porte le sûr écho de la voix même de Dieu.

Cette Tradition orale, toujours vivante et agissante, se laisse pourtant fixer et consigner dans des œuvres humaines : livres, inscriptions, liturgies, peintures, coutumes, etc., qui, aux diverses époques de l'Église, recueillent le témoignage de la prédication apostolique, et servent ensuite à cette même prédication de précieux dépôts, où elle retrouve ses propres trésors. Ce sont les monuments humains de la Tradition divine. Vous diriez un flot puissant descendu des hautes montagnes et qui roule à travers les plaines ses eaux fécondes ; il avance toujours, mais laisse derrière lui des alluvions, témoins de son passage, des terres enrichies par ses apports.

2. La parole de Dieu est arrivée aussi à l'Église par le moyen de l'Écriture, dans les livres sacrés de l'Ancien et du Nouveau Testament, messages célestes que l'Esprit-Saint a inspirés pour l'instruction du Magistère. Ce ne sont plus ici des livres humains contenant la parole divine ce sont des livres proprement divins, composés sous l'inspiration du Saint-Esprit ; c'est la parole divine écrite divinement ; aussi lui réserve-t-on par excellence le nom d'**Écriture.** Ces livres inspirés, qui contiennent au moins partiellement la révélation, sont l'autre source où le Magistère vivant puise la vérité.

Tradition orale vivante au cœur de l'Église, attestée et aidée par toute la série des monuments où elle fut consignée ; Sainte Écriture, où Dieu même fait entendre Sa parole, voilà les deux sources, d'abondance inégale mais d'égale valeur divine, qui alimentent perpétuellement la prédication de l'Église. C'est elles qu'il nous reste à étudier ; et premièrement la Tradition. L'étude de la Sainte Écriture fera l'objet du tome second de cet ouvrage

Division du sujet. – Il se partage en quatre chapitres : I. La Tradition, source de la révélation. - II. Les Monuments de la Tradition en général. – III. Les Monuments de la Tradition en particulier. – IV. L'accord du peuple chrétien.

### CHAPITRE PREMIER : LA TRADITION, SOURCE DE LA RÉVÉLATION

42. Assertion et Notion : La Tradition est une source de la révélation, source distincte de l'Écriture et plus abondante.

Origine de la Tradition. Par rapport à son origine, la tradition est triple : **tradition divine ou sacrée** ; c'est celle qui vient de Dieu, soit par le Christ, soit par les Apôtres, inspirés de l'Esprit-Saint ; elle est infaillible ; – **tradition ecclésiastique** ; c'est celle qui vient de l'antique Église, voire de l'Église apostolique ; – **tradition humaine** ; on entend par là certaines traditions pieuses, répandues parmi les fidèles, souvent même avec la faveur de l'Église, mais traditions dont l'homme seul est garant.

Notre proposition ne s'entend que de la tradition divine, sacrée.

Autorité de la Tradition. Toute tradition qui se donne pour sacrée n'est pas nécessairement telle ; des erreurs ont pu s'y glisser. Il faut donc d'abord examiner quelle est l'autorité de cette tradition. Or, on distingue **l'autorité historique** ; elle est purement humaine, et se mesure à l'information de l'auteur. C'est ainsi, par exemple, que l'évêque Papias nous a conservé certaines traditions historiques concernant la composition des Évangiles de Matthieu et de Marc ; que les Pères sont les témoins historiques de la foi de leur temps ; que même les écrivains hétérodoxes peuvent nous fournir de précieuses traditions historiques ; – **l'autorité authentique** ; elle découle de la mission divine. Telle est l'autorité des Saints Pères établis par Dieu dans l'Église comme Docteurs authentiques et Pasteurs avec l'assistance du Saint-Esprit. De même l'autorité de l'Église universelle, quand elle transmet une doctrine comme divinement révélée, est souverainement **authentique et infaillible.**

Position de la question. Nous cherchons si, en outre de l'Écriture inspirée, le Magistère enseignant possède une autre source de la vérité révélée ; si la Tradition est, oui ou non, une source pure de cette vérité révélée. Et nous disons pre-

mièrement que la vérité divine est conservée intacte autrement que par l'Écriture : c'est de foi définie ; secondement que la révélation divine, objet de notre foi, enferme encore autre chose que ce qui est contenu dans les Livres saints ; c'est théologiquement certain. Il est évident que les preuves de cette seconde partie vaudront aussi pour la première.

Adversaires. Autrefois quelques Gnostiques, au témoignage de saint Irénée, l. 3, c. 2, osèrent opposer la Tradition à l'Écriture. D'ordinaire les hérétiques de toute espèce méprisent la Tradition et exaltent l'Écriture : ainsi Pélage, dont saint Augustin, nous rapporte la maxime : «Croyons ce que nous lisons [dans l'Écriture], et ce que nous ne lisons pas, croyons qu'il est criminel de l'affirmer» (De Nat. et grat. n. 44). Mais les plus animés contre la Tradition furent les Réformateurs du XVI<sup>e</sup> siècle. D'après eux, c'est dans l'Écriture seule que l'Église peut puiser les articles de foi : «Nous croyons et confessons, disent-ils, dans la Formule d'accord, n. 1, que l'unique règle d'après laquelle il faille estimer et juger tous les dogmes et tous les docteurs, n'est autre absolument que les écrits des Prophètes et des Apôtres tant de l'Ancien que du Nouveau Testament. Les autres écrits, soit des Pères, soit des écrivains récents, sous quelque nom qu'ils se présentent, ne peuvent être égalés aux Saintes Lettres». Les Protestants ne refusent sans doute pas toute autorité à la Tradition, mais ils ne lui reconnaissent qu'une autorité historique, et d'ordinaire très faible. C'est, disent-ils, que le témoignage, surtout s'il est ancien, est naturellement exposé à l'erreur. La Tradition ne saurait donc être un solide fondement pour la foi.

Au XIX<sup>e</sup> siècle, les Ritualistes, Pusey, Newman, essayèrent de tenir une «voie moyenne», *via media*, entre les catholiques et les protestants. Avec ceux-ci ils admettaient que l'Écriture est l'unique source de la révélation ; avec les catholiques ils tenaient qu'il faut entendre l'Écriture selon le sens des Pères et l'interprétation de la Tradition ancienne.

43. Preuves. Première Partie : La Tradition est une source de la révélation, distincte de l'Écriture.

Preuves. Par l'institution du Magistère :

a) historiquement. Contre l'affirmation protestante que seules les vérités consignées dans l'Écriture peuvent être objet de croyance, nous disons : «Ni la nature des choses, ni aucune volonté de Dieu positivement exprimée n'exige que l'objet de la foi soit consigné dans une Écriture sacrée». En effet, pour qu'une vérité soit objet de notre foi, deux conditions seulement sont requises : **qu'elle soit révélée de Dieu et que le fait de la révélation soit connu avec certitude**. Or, Dieu peut révéler une vérité autrement qu'en inspirant un livre sacré, et le fait de la révélation peut être connu avec certitude autrement que par le moyen d'un livre inspiré. L'histoire du christianisme en témoigne, N'est-ce pas un fait constant que les Apôtres ont reçu du Christ toute la révélation oralement ; que la foi des premiers chrétiens est née de la prédication orale des Apôtres et, pendant longtemps, a reposé sur cet unique fondement ? Les Livres du Nouveau Testament n'existaient pas encore, et leur collection n'a été complète qu'assez tard. La Tradition était bien alors la seule source de foi (n. 13).

Objection. Les Protestants sont bien obligés d'admettre ce fait historique, mais ils cherchent à en énerver la force. Désormais, disent-ils, les conditions sont changées. Dans ces premières générations «le souvenir du Christ était encore frais et récent» ; mais bientôt il se serait affaibli, déformé et c'est pourquoi il a été nécessaire de conserver par un autre moyen, à savoir l'Écriture, tout ce qui importe au salut. Ce qui n'a pas été écrit a péri, ou du moins ne peut être rattaché avec certitude à une origine apostolique. L'Écriture est donc demeurée, après l'âge des Apôtres, l'unique source de la révélation. – Réponse. Et pourquoi donc une société, si elle prend les moyens nécessaires, ne pourrait-elle conserver fidèlement et durablement ses Traditions par transmission orale ? C'est encore un fait bien établi que, dès ses origines, l'Église s'est appliquée avec un soin extrême à cette conservation fidèle. On y avait le culte de l'antiquité **et l'horreur des nouveautés**. Les pasteurs ne cessaient de prêcher publiquement la doctrine chrétienne, et publiquement les fidèles la professaient chaque jour. Quiconque s'écartait de la foi traditionnelle, était aussitôt exclu, comme hérétique, de la communauté chrétienne. Des rapports fréquents unissaient les Églises et maintenaient l'unité de foi. Des symboles de foi, des livres de religion étaient composés ; les principaux étaient traduits du grec en latin et du latin en grec pour le profit des deux Églises, occidentale et orientale. Ainsi la Tradition orale s'adjoignait l'aide très utile des écrits humains.

b) théologiquement. L'histoire contredit donc la théorie protestante : les raisons théologiques complètent la réfutation. En effet, la conservation intacte de la Tradition orale dans l'Église ne lui est pas assurée seulement par des moyens humains, mais surtout par l'assistance permanente de Dieu : «Allez, ordonne Jésus à Ses Apôtres, enseignez toutes les nations... et voici, Je suis avec vous jusqu'à la fin des siècles» (Matth. xxviii, 18-20). Qu'est-ce à dire ? Sinon que l'enseignement vivant de l'Église, sa prédication, sa Tradition orale assistée de Dieu est une source très pure de la révélation. La parole du Christ ne peut être vaine, ni Sa promesse inefficace.

Par le témoignage des Apôtres. C'est par l'enseignement oral du Christ que les Apôtres ont reçu la doctrine de la foi ; c'est par l'enseignement oral qu'ils l'ont transmise à leurs disciples. Ils ont donné à leurs successeurs la mission de prêcher la parole : «*prædica verbum*» (II Tim. iv, 2), et leur ont enjoint de se choisir des continuateurs, aptes à la prêcher à leur tour. Si bien que le ministère apostolique s'appelle par excellence **«la parole..., le ministère de la parole»** (Act. vi, 2, 4). Paul écrit à son disciple Timothée : «Pour toi donc, mon enfant, affermis-toi dans la grâce qui est dans le Christ Jésus. Et les enseignements que tu as reçus de moi, en présence de nombreux témoins, confie-les à des hommes sûrs, qui soient capables d'en instruire les autres» (2 Tim. ii, 1-2). Il dit de même à Tite : «Je t'ai laissé en Crète, afin que tu achèves de tout organiser, et que, selon les instructions que je t'ai données, tu établisses **des Anciens** dans chaque ville... Que celui-là [qui a été établi évêque] soit fermement attaché à la doctrine qui lui a été enseignée, afin d'être en état d'exhorter selon la saine doctrine, et de réfuter ceux qui la contredisent» (Tite i, 5, 9), Même quand, occasionnellement, ils écrivent, les Apôtres renvoient les fidèles à l'enseignement oral qu'ils leur ont donné : «Je vous loue, frères, de ce que vous retenez mes instructions **telles que je vous les ai données**» (I Cor. xi, 2). «Je vous rappelle, frères, l'Évangile [oral] que je vous ai annoncé, que vous avez reçu, dans lequel vous avez persévéré, et par lequel vous êtes sauvés, si vous le retenez tel que je vous l'ai annoncé» (ib. xv, 1-2). «Mes bien-aimés, voici déjà la seconde lettre que je vous écris ; dans l'une et l'autre je m'adresse à vos souvenirs» (II Pet. iii, 1-2)

44. Preuves. Seconde Partie : **La Tradition est une source de la révélation plus abondante que l'Écriture.**

Preuves. Par l'Écriture même. Les insinuations n'y sont pas rares d'enseignements donnés oralement par l'Apôtre qui écrit, et qu'il ne redit pas. Saint Jean note à la fin de son Évangile que : «Jésus a fait encore beaucoup d'autres choses ;



si on les rapportait en détail, je ne pense pas que le monde entier pût contenir les livres qu'il faudrait écrire» (Jo. XXI, 25). Paul aussi distingue les deux manières dont il a instruit les Thessaloniens, oralement et par écrit : «Gardez les enseignements que vous avez reçus, soit de vive voix, soit par notre lettre» (II Thess. II, 15). Sur quoi saint Thomas remarque : «Par un mouvement intime de l'Esprit-Saint les Apôtres ont transmis à l'Église des observances qu'ils n'ont point laissées par écrit, mais qui se sont conservées dans la pratique ecclésiastique et par la succession des fidèles» (IIIa q. XIV, a. 3, ad 4um). Les deux épîtres aux Thessaloniens en particulier, sont remplies d'allusions à ce que Paul leur disait «lorsqu'il était encore chez eux» (I Thess. III, 4, IV, 2 ; II Thess. II, 5, 6, 15, III, 6-7).

Par le témoignage pratique de l'Église. Le Magistère infaillible nous propose, en effet, des vérités à croire qui ne sont révélées qu'obscurément dans l'Écriture ou même ne s'y trouvent pas. C'est donc que la Tradition, par où nous arrivent ces vérités révélées, est une source de la révélation plus abondante que l'Écriture. Mettons ce fait en lumière et, montrons quelles sont les relations de la Tradition à l'Écriture.

Relativement à l'Écriture, la Tradition peut être inhésive, déclarative ou constitutive :

**inhésive** : elle enseigne ce qui est clairement dans l'Écriture, par exemple cette vérité que Jésus est le propre Fils de Dieu. La Tradition inhésive accompagne donc pour ainsi dire l'Écriture et ne dit rien de plus ; c'est une autre voix, mais elle ne dit pas autre chose ;

**déclarative**, ou **explicative** : elle complète l'Écriture, parce qu'elle déclare plus clairement ce que l'Écriture dit sans doute, mais obscurément ; elle précise ce que l'Écriture laisse vague et indéterminé. Ainsi saint Jacques, en son épître, V, 14-15, promulgue le sacrement d'Extrême-Onction ; saint Paul, dans l'épître aux Éphésiens, V, 22-32, insinue que l'union conjugale des chrétiens est un signe efficace de la grâce. Mais, considérés seuls et sans la déclaration explicative de la Tradition, ces passages de l'Écriture ne suffiraient pas à nous donner la certitude. Ainsi encore l'Évangile de saint Luc nous apprend que Marie a été «comblée de grâce, *gratia plena*, κεχαρίτωμενη» (I, 28). Quelle est cette plénitude ? s'étend-elle jusqu'à préserver Marie de toute faute, même légère, de tout mouvement de la concupiscence, du péché originel ? seule la Tradition peut nous le déclarer certainement. Cette Tradition déclarative déborde donc en quelque façon l'Écriture, et parfois notablement ;

**constitutive** : elle suffit, sans l'Écriture, à constituer un fondement solide pour la vérité révélée. C'est assez de son autorité pour que soit reconnue comme de foi une vérité dont l'Écriture cependant ne parle pas. Cette Tradition dépasse donc purement et simplement le témoignage de l'Écriture. C'est par elle que nous connaissons, par exemple, la virginité perpétuelle de Marie, l'inspiration des Évangiles, des Actes, etc., la validité du baptême administré aux enfants, le droit des évêques de Rome à la succession de Pierre, etc.

45. Le témoignage des Pères. – Les Protestants, nous l'avons dit, prétendent que la Tradition, seule active aux origines de l'Église, a perdu tout droit dès que le Nouveau Testament a été écrit. Or, il importe de noter d'abord, que nulle part, à aucun moment, on ne rencontre l'indication d'un tel changement dans l'économie de la prédication évangélique. Si pareille substitution de l'Écriture à la Tradition a eu lieu, comment n'a-t-elle laissé aucune trace ? Nos adversaires devraient pouvoir montrer quelques indices de ce changement. Tout au contraire, c'est un des traits les plus remarquables de la littérature chrétienne que l'insistance des Pères à invoquer, à utiliser, à exalter même la Tradition. Leur doctrine sur ce sujet est nettement opposée à la théorie protestante. Voici quelques textes parmi une multitude d'autres.

A. La Tradition est une source de la foi, distincte de l'Écriture. Dans un texte que nous avons déjà cité (n. 10), saint Clément de Rome († 96) décrit magnifiquement la propagation **orale** de l'Évangile, qui de Dieu, par le Christ, arrive aux Apôtres, et par eux jusqu'à nous : «Ils ont été faits pour nous prédicateurs de l'Évangile par Jésus-Christ Seigneur, et Jésus-Christ a été envoyé par Dieu. Ayant reçu ce mandat, les Apôtres s'en allèrent avec une confiance assurée dans le Saint-Esprit annoncer la venue du royaume de Dieu. Prêchant donc à travers pays et villes la parole de Dieu, ils constituèrent des évêques et des diacres pour ceux qui croiraient». (Ep. I ad Cor., 42-44). De ce passage si net sur le rôle important de la Tradition, Harnack ne peut s'empêcher de dire : «Toute la notion catholique de Tradition s'enracine dans cette thèse, déjà formulée par Clément de Rome» (*Hist. des dogmes*, I, p. 154). Eusèbe de Césarée écrit au sujet de saint Ignace d'Antioche : «Cependant qu'il était conduit d'Asie [à Rome], sous la garde sévère des satellites, il recommandait avant tout aux Églises des villes où il passait de se garder des hérésies qui commençaient à pulluler, et les exhortait à s'attacher opiniâtement aux traditions des Apôtres ; et pour qu'elles parvinssent plus sûrement à la postérité, il les confirmait de son témoignage et les faisait mettre par écrit» (*Hist. eccl.* III, 35). Ignace lui-même, dans sa lettre aux Philadelphiens, écrit cette belle parole : «J'en entendis qui disaient : «Si je ne trouve cela dans les archives, c'est-à-dire dans l'Évangile, je ne crois pas». Et comme je leur répliquais que c'est écrit en effet, ils me répondaient que c'était à prouver. Eh bien mes archives à moi, c'est Jésus-Christ» (Philad., VIII, 2). Papias (vers l'an 130) dit dans la préface de ses *Commentaires des oracles du Seigneur* : «Je n'hésiterai pas à joindre à ceci [aux paroles du Seigneur rapportées dans l'Écriture] ce que j'ai appris autrefois des Anciens et confié avec soin à ma mémoire, et j'en affirme la vérité. Je recherchais ceux qui enseignaient la vérité, qui rapportaient la vérité confiée par le maître de la foi, qui est la Vérité même. Si parfois arrivait quelqu'un ayant vécu avec les Anciens, je m'enquerrais des paroles des Anciens. Car je ne pensais pas que le contenu des livres pût m'être aussi utile que ce qu'on apprend par une voix vivante et permanente » (Funk, *Patr. apost.*, I, p. 351). Dans un passage célèbre (n. 10), saint Irénée exalte la Tradition comme la source principale de la foi : «Quand on les [les Gnostiques] convainc par les Écritures, ils se mettent à accuser les Écritures elles-mêmes, Mais si alors on en appelle à la Tradition qui vient des Apôtres, qui est conservée dans les Églises par la succession des Anciens, ils se lèvent en adversaires de la Tradition et se proclament plus sages, non seulement que les Anciens, mais même que les Apôtres» (*Adv. hær.* III, 2). Et plus loin : «Eh quoi ! si les Apôtres ne nous avaient même laissé aucune Écriture, ne faudrait-il pas suivre l'ordre de la Tradition qu'ils ont transmise à ceux à qui ils confiaient les Églises ? C'est à cette disposition bien réglée qu'obéissent nombre de nations barbares qui croient au Christ, et qui, sans parchemin ni encre, gardent écrites dans leur cœur par l'Esprit la doctrine du salut, et conservent avec soin la tradition antique» (ib. III, 4). Tertullien, lui aussi, montre l'importance de la Tradition pour établir quelle est la vraie foi : «C'est un fait certain : toute doctrine qui est d'accord avec la doctrine de ces Églises apostoliques, mères et sources de la foi, doit être tenue pour vraie, puisqu'elle confesse ce que ces Églises ont reçu des Apôtres, les Apôtres, du Christ et le Christ, de Dieu. Toute

autre doctrine doit être tenue pour menteuse, dont le goût est contraire à la vérité des Églises et des Apôtres et du Christ et de Dieu» (*De prescrip.*, c. 21). Cet accord de toutes les Églises apostoliques en une même doctrine est noté par le même Tertullien comme une preuve suffisante de la vérité de cette doctrine : **l'erreur ne pourrait produire un pareil accord**. Il développe cette belle idée avec une mordante ironie : «Eh bien ! soit ; toutes les Églises se sont trompées ; l'Apôtre qui leur a rendu bon témoignage, s'est trompé ; l'Esprit-Saint n'a eu pour aucune un regard de faveur, afin de la guider dans la vérité, Lui qui pourtant a été envoyé par le Christ à cette fin, qui, à cette fin, a été demandé au Père pour enseigner la vérité ; soit donc ; l'intendant de Dieu, le lieutenant du Christ a négligé son emploi ; il a laissé les Églises comprendre, croire une doctrine toute différente de celle que lui-même prêchait par les Apôtres. Mais alors, est-il vraisemblable que tant d'Églises et si importantes se soient toutes trompées de façon à se rencontrer en une même foi. Entre tant de partis possibles, il n'est pas croyable que toutes aient choisi la même voie. L'erreur doctrinale des Églises aurait dû produire des divergences. Si donc chez un grand nombre on trouve **la même croyance**, ce ne peut être le fruit de l'erreur, mais de la Tradition» (ib., c. 28). Origène : «Il en est beaucoup qui pensent tenir fidèlement la doctrine du Christ. Mais puisque quelques-uns ont une opinion différente des Anciens, qu'on garde donc la prédication apostolique transmise depuis les Apôtres, par l'ordre de la succession, et persévérant jusqu'aujourd'hui dans les Églises. **Seule doit être crue cette vérité qui ne diffère en rien de la Tradition ecclésiastique et apostolique**» (*De princip. Præf.* 2). Saint Grégoire de Nysse : «Pour démontrer notre parole, c'est assez que nous ayons, descendant de nos Pères jusqu'à nous, la Tradition, sorte d'héritage transmis par succession depuis les Apôtres par les saints qui les ont suivis» (*Orat. III cont. Eunom.*).

B. La Tradition, source plus abondante que L'Écriture. Les textes que nous venons de citer montrent que les Pères reconnaissaient la Tradition comme une source distincte de l'Écriture, et même une source plus fréquemment et pratiquement utilisée. Ils savent aussi revendiquer l'autorité de la Tradition là où l'Écriture est silencieuse. Ainsi Tertullien prouve par la seule Tradition, «sans le moyen d'aucune Écriture», la légitimité de certaines observances où le dogme lui-même est impliqué, par exemple la prière pour les défunts : «De ces coutumes, dit-il, et d'autres semblables, si tu cherches la règle dans les Écritures, tu ne la trouveras point. C'est la Tradition qu'on t'offre pour garant ; c'est la coutume qui les confirme ; c'est la foi qui les observe» (*De cor. mil.* 3-4). Origène : «L'Église a reçu des Apôtres la tradition de baptiser les enfants mêmes» (*In Rom.* v, n. 9). Saint Basile : «Parmi les dogmes et les coutumes que garde l'Église, nous en avons qui nous ont été transmis par écrit ; nous en avons reçu d'autres par la Tradition des Apôtres, et les deux sources ont même valeur pour notre piété» (*De Spir.*, c. 27). Et plus loin : «La plupart des mystères [c'est-à-dire des sacrements] ont été reçus par nous en dehors de l'Écriture» (ib., c. 29) Saint Épiphane : «La Tradition aussi est nécessaire ; car tout ne peut être tiré des Écritures. Aussi les très saints Apôtres nous ont laissé certaines choses par écrit et d'autres par la Tradition. C'est précisément ce que Paul déclare en ces termes : Comme je vous l'ai transmis ; et en un autre passage : C'est ainsi que j'enseigne, et ainsi que je l'ai transmis aux Églises ; et encore : Si vous vous souvenez, à moins que vous n'ayez cru en vain» (*Hær.* LXI, 6).

Saint Jean Chrysostome, commentant les paroles de Paul, II Thess. II, 15, dit : «D'où il apparaît clairement que les Apôtres ne nous ont pas tout transmis dans leurs lettres ; mais beaucoup de choses nous sont parvenues sans être écrites, et elles aussi sont dignes de foi. Croyons donc que la Tradition de l'Église est digne de foi. C'est la Tradition : ne demande rien de plus» (*In II Thess.*, hom. 4, n. 2). Il est difficile d'être plus net, et l'on voit combien la théorie protestante est contraire à toute l'antique Église.

Objection. Mais, dit-on, parfois ces mêmes Pères affirment et de façon catégorique que l'Écriture suffit pleinement à la foi. – Réponse. Certains textes, en effet, surtout si on les isole, peuvent d'abord sembler s'opposer à ce que nous avons dit. L'opposition n'est qu'apparente et elle disparaît, si l'on a soin de remarquer les corrections que ces mêmes Pères apportent à telle ou telle de leurs formules. Ainsi saint Vincent de Lérins dira que «la règle de l'Écriture est parfaite et qu'elle suffit en tout et surabondamment» (*Common.* 2). Mais c'est une objection qu'il se pose, et aussitôt il établit l'autorité de la Tradition. Il affirme par exemple que seule la Tradition nous apprend la valeur du baptême conféré par les hérétiques. C'est pourquoi un Protestant, Bavinck, avoue que les Pères, «tout en louant la plénitude de l'Écriture, reconnaissent aussi néanmoins la Tradition ; bien plus, y admettent un élément tout à fait inconciliable avec la suffisance de l'Écriture au sens protestant» (*Hist. des dogmes*, I, p. 409). Nous ne disons pas autre chose. Ils parlent d'une suffisance relative et non absolue. Par exemple, ils opposent l'Écriture à tous autres livres apocryphes ; ou bien contre un adversaire qui n'admet que l'Écriture, ils déclarent que l'Écriture suffit à le confondre ; ou encore ils entendent que l'Écriture suffit, supposé qu'elle soit prêchée et expliquée par l'Église. Enfin les Pères, n'ayant pas à tenir compte des déformations que ferait subir à leurs paroles une hérésie encore inconnue, parlaient avec plus de liberté, et sans les précisions qu'ils eussent apportées contre l'erreur. Cette remarque générale est de saint Augustin : «Ces Pères parlaient dans le sein de l'Église catholique, et ne pensaient pas être compris autrement qu'en un sens catholique. Vous autres [hérétiques] n'aviez pas encore élevé vos disputes ; ils parlaient avec plus de tranquille liberté» (*Cont. Jul.*, I, 22).

## CHAPITRE DEUXIÈME : LES MONUMENTS DE LA TRADITION EN GÉNÉRAL

46. Qu'entend-on par «**monuments**» de la Tradition ? – Le mot monument, du latin *monumentum* (racine : *moneo*, rappeler), signifie en général tout ce qui perpétue le souvenir d'une chose ou d'une personne mémorable. Ainsi Racine, parlant des annales des rois de Perse, dit :

On y conserve écrits le service et l'offense,  
Monuments éternels d'amour et de vengeance. (*Esther*, II, 1).

On désigne donc par «monuments de la Tradition» des œuvres humaines, témoins du passé, qui nous font connaître la foi de l'Église dans les âges écoulés. On les peut ranger en trois catégories : **les choses**, par exemple les peintures, sculptures chrétiennes, le mobilier religieux : vases sacrés, ornements, etc. ; **les écrits**, tels qu'inscriptions, actes des martyrs, actes des conciles, liturgies, œuvres des Pères, ouvrages ecclésiastiques ; **les institutions** : lois, coutumes, cérémonies, rites, par exemple ceux de la messe. Dans tous ces monuments humains, la Tradition orale toujours vivante a laissé son empreinte : que vaut cette empreinte ? à quoi sert-elle ? Nous allons le dire.

47. Les monuments de la Tradition sont pour le Magistère une aide moralement nécessaire ; mais c'est le Magistère qui juge avec autorité des monuments de la Tradition.

Position de la question. Nous cherchons quels sont les rapports mutuels de dépendance entre le Magistère vivant et les monuments de la tradition ; et nous disons :

1° ces monuments apportent au Magistère une aide, non pas absolument, mais moralement nécessaire ; ils lui offrent, en effet, un écho fidèle de ses enseignements et par conséquent une règle sûre de la vérité révélée ;

2° mais c'est le Magistère vivant qui juge avec sa suprême autorité de la valeur de ces monuments et qui discerne sûrement en eux les traditions sacrées. Le fondement de notre thèse est l'infaillibilité du Magistère perpétuel. Dans le passé, ce Magistère a été infaillible ; donc si les monuments de la Tradition nous permettent de constater que telle doctrine a certainement fait partie un jour de la foi de l'Église, il faut nécessairement conclure que cette doctrine est révélée de Dieu, qu'elle doit être aujourd'hui et toujours tenue, prêchée par l'Église jusqu'à la fin du monde. D'autre part ce même Magistère est infaillible présentement ; si donc quelque controverse touchant les monuments de la Tradition vient à s'élever, c'est l'autorité suprême du Magistère qui juge et tranche définitivement le débat.

48. Première Partie : Le Magistère dépend des monuments de la Tradition. – En effet, ils lui sont : Une aide nécessaire. Nous ne disons pas que ce secours soit absolument nécessaire à l'Église. Pour conserver la Tradition orale de la Parole divine, il suffit de la succession continue du Magistère toujours vivant, toujours prêchant la doctrine révélée. De même, pour qu'une vérité révélée soit connue certainement comme telle et donc puisse être définie, il n'est pas nécessaire qu'elle soit consignée dans les anciens documents ; il peut se faire qu'on n'en saisisse pas la trace dans les premiers siècles, qu'à certaines époques on ne la retrouve pas dans les monuments de la Tradition. Il suffit qu'on puisse constater la croyance à cette vérité à telle époque de la vie passée de l'Église ou même simplement dans sa foi actuelle (voir J. Bainvel, *Mémoire sur l'Assomption de Marie*, 1925).

Mais ce secours est moralement nécessaire. Quoi de plus convenable à la nature de l'homme que l'écriture, sous toutes ses formes, pour aider sa mémoire et fixer ses souvenirs ? Donc, à moins de faire intervenir sans nécessité le miracle, il convient, il est moralement nécessaire que, pour conserver fidèlement les vérités si diverses et si nombreuses de la révélation chrétienne, l'Église puisse user de documents assurés, immuables, tels que les monuments de la Tradition. Sans doute elle possède la Sainte Écriture ; mais toutes les vérités révélées n'y sont pas enfermées ; d'autres documents lui sont donc nécessaires. De plus, par ces monuments de l'antiquité où la perpétuité de la foi, des origines jusqu'à nos jours, brille à tous les yeux, l'Église se concilie plus aisément la confiance ; par eux aussi elle repousse plus victorieusement les nouveautés des hérétiques, et assoie plus solidement les convictions de ses enfants. N'est-il pas évident, par exemple, que rien ne nourrit davantage la piété que l'antiquité vénérable des rites et des prières liturgiques (le Canon de la Messe) ? **Par là nous donnons, pour ainsi dire, la main aux premières générations chrétiennes ; la chaîne des esprits, des cœurs est ininterrompue.** Tel est le bienfait de la Tradition.

Une règle pour le Magistère. La règle constitutive (n. 2) de notre foi est la parole de Dieu, soit écrite sous l'inspiration (Écriture Sainte), soit transmise oralement (Tradition). A cette règle, l'Église doit conformer exactement sa durable prédication. Or, les monuments dont nous parlons offrent à l'Église le trésor de cette Tradition sacrée ; ils sont donc évidemment pour elle une règle objective assurée de la vérité divine.

49. Deuxième Partie. Le Magistère infaillible est le juge des monuments de la Tradition. – C'est-à-dire qu'il appartient au Magistère vivant de dire quel est le sens de ces documents et d'en définir le contenu.

Étude scientifique ; jugement authentique. Distinguons avec soin ces deux choses. L'étude scientifique, critique des documents de la Tradition appartient à tout le monde, et les savants sont louables de s'y adonner. Cette étude critique permet de faire l'histoire des dogmes ; elle prépare les définitions du Magistère. Mais elle offre aussi de nombreuses difficultés, qui assez aisément exposent les savants à l'erreur. Le catholique ne négligera donc jamais en ces matières l'autorité de l'Église.

Objection. Cette soumission à l'Église n'est-elle pas préjudiciable à la liberté de la recherche scientifique ? – Réponse. Cette même objection est dressée contre les savants catholiques en toutes sortes d'autres études histoire, Bible, ethnographie, etc. Il faut donc la résoudre. Nous ne nions pas que la nécessaire soumission à l'autorité de l'Église n'apporte quelques limites aux enquêtes du savant ; mais ces limites lui sont salutaires. L'Église ne demande pas qu'on fausse à son profit les lois de la critique historique ; au contraire elle en réclame la stricte application, sachant bien que, plus on y sera fidèle, plus on rendra hommage à la vérité révélée. Seulement, sûre qu'il n'y a pas contradiction entre la vérité révélée par Dieu et celle qui se dégage de la science humaine, elle met en garde les savants contre les défaillances possibles de leur raison. L'expérience a montré que **nombre d'erreurs grossières** dans l'interprétation des Pères et des documents de l'antiquité ecclésiastique ont eu pour cause **les méthodes rationalistes anti-scientifiques et les préjugés d'une fausse philosophie**. Si les Jansénistes, par exemple, n'avaient pas naïvement appliqué aux textes de saint Augustin la terminologie scolastique, ils ne se seraient pas fourvoyés si loin (voir le *Traité de La Grâce*, p. 38-39). Au fondement des erreurs modernistes se retrouvent **continuellement les erreurs kantienne**s. D'ailleurs pour bien comprendre les documents de l'antique Église rien ne remplace l'aide qu'apporte la connaissance de la foi de l'Église présente. La continuité vivante de la foi chrétienne explique assez cette remarque. Seuls, des savants non-catholiques ont pu se méprendre sur des formules comme celle-ci : «la violation du temple de Dieu», qui désigne l'impudicité (voir I Cor. VI, 18-20) ; ou encore confondre l'inscription symbolique de l'évêque Abercius avec une inscription païenne (voir *Dict. Théol. cath.* au mot *Abercius*, I, col. 57-66).

Le jugement authentique et définitif est celui que prononce le Magistère au nom de son autorité infaillible sur la doctrine contenue dans les monuments de la Tradition.

Adversaires. Les Jansénistes. Ils appliquèrent aux monuments de la Tradition le principe du libre examen que les Protestants avaient appliqué à l'Écriture. Il est permis aux simples fidèles, prétendaient-ils, de chercher les dogmes dans saint Augustin, sans s'inquiéter des décisions du Magistère vivant. Après le Concile du Vatican, les Vieux Catholiques,



Døellinger, Loyson se vantèrent de rejeter la définition nouvelle de l'infaillibilité pontificale, pour demeurer fidèles à la foi antique de l'Église ! Les Orientaux schismatiques, bien qu'ils tiennent une position très différente, arrivent pratiquement au même résultat. Selon eux, l'Église garde toujours le pouvoir infaillible qu'elle a reçu du Christ. Mais, depuis le IX<sup>e</sup> siècle, en raison des circonstances malheureuses, ce pouvoir ne peut agir, il est lié. En effet l'Église ne peut édicter de décisions infaillibles irrévocables, sinon réunie en concile œcuménique. Or, depuis le schisme, et tant que l'Église latine n'est pas réconciliée avec l'Église grecque, aucun concile œcuménique ne peut être tenu. La voix du Magistère vivant s'est tue ; la règle vivante de la foi manque ; notre seule loi est le témoignage de l'antiquité chrétienne. Il faut donc nous attacher la Tradition ancienne telle qu'elle se révèle dans les œuvres des Pères et les actes des sept premiers conciles œcuméniques. – Reste à savoir si une Église ainsi endormie, pour ne pas dire morte, répond à la notion de l'Église perpétuellement vivante et perpétuellement infaillible instituée par le Christ. Et d'ailleurs quelle autorité jugera et interprétera authentiquement les Pères et les actes des conciles ?

Preuves. Par l'institution du Magistère. C'est à l'Église et à elle seule que la Parole divine tout entière a été confiée pour la conserver, l'annoncer, l'expliquer. C'est donc bien **l'Église seule qui est la souveraine gardienne de la Tradition**, le juge et l'interprète infaillible des monuments de cette Tradition. Par le caractère même de ces monuments. Nous pouvons appliquer à ces monuments de la Tradition ce que nous avons dit de l'Écriture même (n. 13). Ils sont de soi chose morte, parfois difficiles à comprendre et donc offrent prétexte aux controverses. Ils ne peuvent être à eux seuls une règle complète et suffisante de notre foi ils appellent un maître, un interprète, un juge vivant et authentique.

Par la faillibilité de ces monuments. Il y a plus. Seule l'Écriture inspirée est sans erreur. Les monuments de la Tradition au contraire sont des documents humains où l'erreur a pu se glisser et s'est glissée de fait ici et là. Certains ouvrages anciens très utiles ont été écrits par des hérétiques, par exemple Tertullien à la fin de sa vie ; d'autres, en général orthodoxes, portent des traces d'hérésie, par exemple la Passion de sainte Perpétue. Même des auteurs catholiques très saints et très doctes se sont trompés, ont mêlé des traditions humaines erronées aux traditions divines, sacrées. Ainsi le grand Irénée a professé le millénarisme. Donc, pour faire en toute sûreté le départ du vrai et du faux, du divin et de l'humain, la critique scientifique ne suffit pas ; il faut nécessairement faire appel au tribunal authentique, au Magistère. Saint Augustin a nettement exprimé cette loi : «Je n'accepte pas le sentiment du bienheureux Cyprien sur le baptême des hérétiques, parce que ce sentiment n'est pas accepté par l'Église, pour qui le bienheureux Cyprien a versé son sang» (Cont. Cresc. II, 32).

50. Note sur l'argument de prescription. – On sait qu'en droit civil, la prescription est une espèce d'exception, un moyen dont on excipe pour écarter une instance, c'est-à-dire une raison qu'on fait valoir pour arrêter une poursuite. Le défendeur oppose par exemple son droit de possession, pour empêcher que le demandeur soit même écouté. Ainsi, après un certain laps de temps, une réclamation pour dette n'est plus admise : il y a prescription.

Tertullien, qui était avocat, a introduit cette argumentation en matière théologique et il la développe dans son livre célèbre, *De præscriptione hæreticorum*. Voici comme il procède : si l'Église entière, à quelque moment de sa vie, a professé sans contestation une vérité comme appartenant à la foi, on ne peut plus dorénavant révoquer en doute cette vérité. L'Église possède ; et au nom de cette possession elle déboute les novateurs qui voudraient introduire une opposition : il y a prescription. Ainsi, il est établi qu'à une certaine époque l'Église entière tient comme vérité de foi le nombre septénaire des sacrements ; c'est donc une vérité certaine. On voit du reste quel est le sous-entendu de cet argument : le fait du Magistère infaillible. **Ce qui un jour a été enseigné par l'Église comme vérité de foi, l'est toujours et ne peut cesser de l'être.** Ici le fait de possession, qui fonde la prescription, a une valeur positive et tranche le droit sur le fond.

Qu'on se garde bien d'ailleurs d'appliquer cet argument de prescription au soutien d'opinions purement humaines et qui ne concernent point la foi. Le fait qu'elles ont été longtemps et universellement admises par les catholiques ne suffit pas à les prouver vraies. On risquerait de couvrir de l'autorité de la prescription toutes sortes de légendes ; on empêcherait tout progrès de la critique et de l'histoire.

51. L'Église, source unique de la Tradition sacrée. – La Tradition orale, la Tradition sacrée ne se distingue pas de la prédication vivante et ininterrompue du Magistère vivant et perpétuel, c'est-à-dire de l'Église. Les monuments de la Tradition n'ont donc d'autorité dogmatique que celle qu'ils empruntent au Magistère. Par eux-mêmes ils ont une valeur historique ; ils nous attestent la foi de l'antique Église. Mais parce que toute autorité dogmatique appartient au Magistère vivant, institué par le Christ et assisté par l'Esprit-Saint, ces monuments de la Tradition, pour avoir l'autorité authentique, doivent être sanctionnés par l'Église présente.

52. La liturgie et la croyance. – La liturgie est de soi chose disciplinaire et de l'ordre de l'action ; mais elle est un signe excellent de la croyance, et ainsi elle participe à l'ordre de la doctrine. C'est ce qu'exprime l'axiome célèbre : «*lex orandi, lex credendi* ; la loi de la prière est la loi de la croyance»<sup>1</sup>. On peut donc légitimement tirer de la liturgie des arguments théologiques. Toutefois il convient de ne le faire que sous le bénéfice des deux remarques suivantes : les livres liturgiques ne renferment rien de contraire à la vraie foi, rien qui ne favorise les bonnes mœurs et la piété ; mais il s'y trouve des erreurs historiques. Donc pour tirer d'un livre liturgique un argument valable, il faut discerner soigneusement ce que l'Église par ce livre liturgique donne comme un enseignement révélé, de ce qu'elle emprunte à des traditions humaines, à des auteurs privés et répète simplement comme probable et pieux. En rapportant ces emprunts, l'Église ne les fait pas siens, ni ne les contresigne, ni ne les revêt de son infaillibilité : la plupart du temps d'ailleurs ce serait impossible. Les traditions humaines ainsi consignées dans la liturgie se présentent avec leur autorité humaine, ni plus, ni moins. Il y aura

<sup>1</sup> L'axiome se trouve dans *l'Indiculus* cité par le Pape Célestin I<sup>er</sup> : «En plus de ces décisions [doctrinales] inviolables où nos Pères très pieux, terrassant l'orgueil des nouveautés pestilentielles, nous ont appris à rapporter à la grâce du Christ et les bons commencements de la volonté et le progrès de ses louables mouvements et la persévérance jusqu'à la fin, nous devons aussi considérer le mystère sacré des prières sacerdotales. Transmises par les Apôtres, elles sont usitées uniformément dans le monde entier et dans toute l'Église catholique, **afin que la loi de la prière établisse la loi de la croyance**» (Ep. 21, T. 845, ch. 11).

donc une grande différence entre les oraisons doctrinales des dimanches, par exemple, et celles, traditionnelles, de sainte Catherine ou de sainte Scolastique. On distinguera soigneusement aussi le mystère qui est honoré : par exemple le Sacré-Cœur et les révélations privées, occasion de la fête où Il est honoré ; on ne traitera pas semblablement des fêtes comme la Translation de la Maison de Lorette, la Présentation de Marie au Temple, l'Apparition de Lourdes, et des fêtes comme la Purification, l'Assomption, l'Immaculée-Conception.

## CHAPITRE TROISIÈME : DES MONUMENTS DE LA TRADITION EN PARTICULIER.

### Article premier. L'autorité des Pères.

53. Ce qu'on entend par ce nom, «Pères de l'Église» – Déjà les Juifs appelaient Pères les hommes glorieux qui furent les ancêtres de leur race et que nous nommons les **Patriarches** (Rom. IX, 5, XI, 28 ; voir Sanday, Ep. to the Romans, pp. 330-332). Le privilège de cette descendance leur paraissait être une assurance de salut ; saint Jean-Baptiste le leur reproche : «Et n'essayez pas de dire en vous-mêmes : Nous avons Abraham pour père ; car je vous dis que de ces pierres mêmes Dieu peut faire naître des enfants à Abraham» (Matth. III, 9 ; voir aussi la controverse de Jésus avec les Juifs sur ce sujet, Jo. VIII, 31-41). Le nom de Père s'étendit encore et fut donné aux chefs de la nation (Act. VII, 2, XXII, 1).

L'usage chrétien a appliqué ce titre à des hommes, des évêques généralement, qui, par leur doctrine et leurs écrits, furent dans l'Église comme des pères, engendrant et nourrissant la foi dans les âmes. Saint Paul a bien décrit ce rôle paternel de l'Apôtre : «Mes petits enfants, que j'engendre à nouveau, jusqu'à ce que le Christ soit formé en vous» (Gal. IV, 19 et I Cor. IV, 15).

54. Qui sont les «Pères» ? – Au sens large, on appelle Pères tous les évêques, surtout réunis en concile. Ainsi l'on dit : les Pères du concile de Nicée, du concile du Vatican ; et le Pape, évêque des évêques, s'appelle **le Saint-Père**. Mais au sens strict, où nous le prenons ici, ce nom désigne les auteurs ecclésiastiques qui réunissent les quatre caractères suivants : **l'excellence de la doctrine, la sainteté de vie, l'antiquité, l'approbation de l'Église**. Quelques erreurs n'enlèvent pas à un Père l'excellence de la doctrine, ni quelques fautes ne lui font perdre la note de sainteté.

Limites de **l'âge patristique**. Elles ne sont pas déterminées rigoureusement. D'ordinaire, on les fixe, pour l'Église d'Orient, à la mort de saint Jean Damascène, en 754, et pour l'Église d'Occident, à la mort de saint Isidore de Séville, en 636. Parfois même on compte parmi les Pères saint Anselme († 1109) et saint Bernard († 1153).

L'ère patristique se divise en trois périodes : **Les Pères Apostoliques** ; ce sont ceux qui, ayant reçu la foi des Apôtres mêmes, leur succédèrent immédiatement par exemple, saint Clément de Rome, saint Ignace d'Antioche. – **Les Pères Apologistes** ; les premiers, ils défendirent contre les attaques et les calomnies païennes la religion chrétienne déjà largement répandue : ainsi, saint Justin, saint Théophile d'Antioche. – Tous **les autres Pères**, depuis saint Irénée jusqu'à la fin de l'âge patristique.

Après des Pères, mais en un rang inférieur, se tiennent aussi, comme témoins de la foi, des **écrivains ecclésiastiques** qui ont illustré les lettres chrétiennes et servi l'Église. Toutefois ils ne sont pas comptés parmi les Pères, soit que leur ait manqué la sainteté ou l'excellence de la doctrine, soit même qu'ils aient incliné vers l'hérésie. Quelques-uns, comme Tertullien, devenus hérétiques, ont quitté l'Église. Leurs œuvres, parfois remarquables, ne sont donc approuvées que partiellement. Citons, parmi ces écrivains ecclésiastiques, Clément d'Alexandrie, Origène, Eusèbe, Tatien, Hermas, Tertullien, Lactance, etc.<sup>1</sup>.

**Docteurs de l'Église**. Ce titre ne doit pas être confondu avec celui de Père de l'Église. Il ne requiert pas l'antiquité, et quelques Docteurs appartiennent aux temps modernes saint Canisius, saint François de Sales, saint Alphonse de Liguori. C'est l'approbation solennelle de l'Église qui confère ce titre pour lequel est exigé **l'éclat de la doctrine**.

Beaucoup de Pères sont en même temps Docteurs de l'Église. Parmi ceux-ci, **deux groupes de quatre grands Docteurs** brillent d'une gloire plus illustre dans l'Église grecque, Athanase, Basile, Grégoire de Nazianze et Jean Chrysostome ; dans l'Église latine, Ambroise, Jérôme, Augustin et Grégoire le Grand.

55. L'autorité des Pères. Elle comporte des degrés, d'après le titre qu'ils ont à être écoutés. On en peut distinguer trois

a) Un Père peut parler comme **docteur privé** et exposer son opinion personnelle ; cette opinion vaut précisément ce que valent les raisons qui l'appuient.

b) Un Père peut parler comme témoin de la foi commune de son temps ; son autorité est alors celle d'un **témoin historique** humain. A ce titre, l'autorité des Pères ne diffère pas spécifiquement de celle des écrivains ecclésiastiques, voire des hérétiques ou des païens, qui peuvent nous apporter l'écho fidèle de la croyance de leurs contemporains. Il est clair toutefois que la probité des Pères, leur connaissance intime des choses religieuses en fait d'ordinaire des témoins spécialement autorisés. De ce témoignage historique humain des Pères on peut déjà tirer une preuve certaine en faveur de la vérité divine révélée. En effet, s'il est prouvé historiquement que tel dogme faisait partie de la foi universelle de l'antique Église, il suffit, ce dogme est vraiment révélé de Dieu.

c) Un Père enfin peut parler comme **docteur officiel**, chargé d'enseigner dans l'Église, comme membre de ce Magistère à qui le Christ a promis Son assistance perpétuelle. C'est de ce rôle et de cette autorité proprement théologique qui appartient aux Pères que nous traitons ici. Ils ne sont pas seulement des témoins, des rapporteurs de ce que l'Église antique a cru ; ils sont des maîtres authentiques, gardiens officiels du dépôt de la foi, chargés de nous apprendre ce que

<sup>1</sup> On sait que l'abbé Migne, en France, a publié, sous les titres de *Patrologie Latine* et de *Patrologie grecque*, la collection complète de tous les Pères et écrivains ecclésiastiques. La *Patrologie latine* (PL) renferme tous les Pères latins, de Tertullien (150) à Innocent III (1216), en 222 volumes. La *Patrologie grecque* (PG) contient les Pères grecs, depuis saint Clément de Rome (91) jusqu'à Bessarion et la prise de Constantinople (1453), en 166 volumes. Plus récemment l'Académie de Berlin a entrepris la publication d'une nouvelle *Patrologie grecque*, et celle de Vienne, de la *Patrologie latine*. Mais le travail avance lentement, et en somme, sauf pour quelques Pères, n'offre pas grande supériorité ni avantage sur la collection de Migne.

nous devons croire. Il faut donc écouter les Pères, non seulement quand ils nous redisent la foi explicite et claire de leur temps, mais encore lorsqu'ils travaillent à éclairer ce qui était encore obscur, à dégager ce qui était encore implicite, lorsqu'ils développent les richesses intimes du dogme et le font progresser. Tel fut, par exemple, le rôle d'Athanase pour déclarer le dogme de l'Incarnation, d'Augustin pour la Grâce.

#### 56. Le **commun accord des Pères sur une doctrine touchant la foi ou les mœurs est une preuve certaine de sa vérité divine.**

Explication des termes. Pour que l'argument tiré des Pères soit valable, deux conditions sont nécessaires : que les Pères soient d'accord et qu'il s'agisse de la foi ou des mœurs.

1. Pour qu'il y ait «commun accord», l'unanimité absolue n'est pas exigée, mais l'unanimité morale. Donc le désaccord de quelques Pères, le silence de plusieurs n'empêche pas le commun consentement. Il n'est pas nécessaire non plus que cet accord ait existé et apparaisse dès les origines : telle question n'a pas été agitée pendant des siècles, les anciens Pères se taisent donc à son sujet. D'autre part, quand une question a commencé à être examinée, il a pu d'abord s'élever des nuages. Tant que les obscurités n'ont pas été dissipées, que les expressions n'ont pas été exactement précisées, le désaccord a pu subsister. Il suffit qu'ensuite, lorsque les controverses se sont éteintes, l'accord moralement unanime soit constaté.

2. Il doit s'agir d'une doctrine concernant la foi ou les mœurs, donc qui rentre dans l'objet du magistère tel qu'il a été déterminé ci-dessus (nn. 27-40). Hors de cet objet, l'autorité des Pères ne s'impose pas.

Note de la proposition. **La proposition est de foi** ; elle a été définie, au moins partiellement, dans le cas du commun accord des Pères interprétant l'Écriture : «Renouvelant le décret du Concile de Trente (sess. IV), nous déclarons que son intention a été qu'en ce qui concerne la foi ou les mœurs, on tienne pour véritable sens de l'Écriture celui qu'a tenu et tient notre sainte Mère l'Église... Il n'est donc permis à personne d'interpréter la sainte Écriture contre ce sens ou contre le consentement unanime des Pères» (Concile du Vatican, Sess. III, ch. 2).

Adversaires. Ce sont tous ceux qui refusent d'admettre la Tradition comme source de la révélation spécialement ; les Protestants : «Mille Cypriens, mille Augustins, écrivait Luther, n'ont aucune valeur s'ils ne concordent avec la parole éternelle de Dieu» ; et encore : «Nous étudions les écrits des Pères, mais en nous souvenant toujours que tout en eux est à nous, et doit nous servir, non nous dominer» (voir aussi, n. 7).

Preuve. Le Magistère ecclésiastique est infaillible ; or les Pères, quand ils enseignent d'un commun accord la vérité révélée, sont identiquement **le Magistère ecclésiastique**. Ne sont-ils pas la voix même de l'Église enseignante ? De leur vivant, presque tous furent évêques, donc maîtres authentiques de la doctrine ; tous enseignèrent publiquement, au vu et au su de l'Église, en son nom et avec son approbation ; d'un mot, ils étaient ses représentants. Après leur mort, l'Église non seulement les a approuvés, mais les a montrés comme des guides qu'il faut suivre. Le Magistère vivant reconnaît en eux ses porte-parole, et dans leur parole, celle de Dieu : **la Tradition divine**.

Aussi les Conciles et les Papes en appellent-ils fréquemment au consentement des Pères comme à la règle de la foi : «Nous confessons, dit le second Concile de Constantinople (cinquième œcuménique), que nous gardons et prêchons la foi donnée, dès le début, par notre grand Dieu et Sauveur Jésus-Christ. aux saints Apôtres, prêchée par eux dans le monde entier ; foi que les saints Pères aussi ont confessée, expliquée, transmise aux saintes Églises, et en particulier ceux qui sont réunis dans les quatre saints Conciles [œcuméniques précédents]» (T. 132). Le concile de Latran, tenu sous Martin I<sup>er</sup>, en 649, déclare : «Si quelqu'un ne confesse pas réellement et vraiment, en parole et de cœur, jusqu'à la dernière lettre, selon les saints Pères, tout ce qui a été transmis par la sainte Église de Dieu et aussi par les saints Pères et les cinq vénérables conciles œcuméniques, qu'il soit condamné» (T. 137).

Les Pères eux-mêmes ont fait la théorie de cet argument du «commun accord». Saint Augustin opposait à l'hérétique Julien d'Éclane le consentement des Pères : «Vois, dans quelle imposante assemblée je t'introduis : voici Ambroise de Milan, que ton maître Pélagé lui-même a loué ; voici Jean [Chrysostome] de Constantinople, que tu reconnais pour un savant et un saint éminent ; voici Basile, que tu as cru, à tort, pouvoir invoquer pour toi. En voici d'autres encore dont l'accord si grand devrait t'émouvoir. Ce n'est pas là, comme tu l'écris, «un conciliabule de gens perdus».

Dans l'Église catholique ils **ont brillé par le zèle de la saine doctrine** ; munis d'armes spirituelles, ils ont mené contre les hérétiques **de vaillants combats**. S'étant fidèlement acquittés des travaux qui leur avaient été confiés, ils se sont endormis dans la paix. «Un seul, dis-tu, est sorti à ma rencontre, un seul (c'est moi que tu désignes) qui veut faire croire que tout le combat se concentre sur lui. Mais non, je ne suis pas seul ; voici tant de docteurs si grands, si saints, si savants, qui te répondront pour moi ou avec moi, et pour notre salut à tous, pour le tien aussi, si tu es sage» (Cont. Julian. I, 30). A ce même Julien qui rejetait avec mépris le consentement du peuple chrétien, Augustin réplique : ce consentement du peuple a sa valeur ; mais, soit, laissons-le ; en tout cas : «Cette assemblée des saints où je t'ai introduit, ce n'est pas la multitude du peuple, ce ne sont pas seulement les fils, ce sont les Pères de l'Église» (ib., 31).

Saint Vincent de Lérins, dans son célèbre *Commonitorium*, établit les règles du consentement des Pères : «L'accord ancien des saints Pères doit être par nous recherché et suivi avec un grand zèle, non pas dans les minimes questions de la loi divine, mais seulement et principalement dans les règles de la foi... Ces témoins du Christ il faut les croire ainsi : ce que tous ou le plus grand nombre ont établi fermement en un seul et même sens, clairement, souvent, persévéramment, comme en une assemblée concordante de maîtres, il le faut tenir et garder comme indubitable, ratifié, assuré» (ch. XXVIII).

57. Comment établir l'argument du «consentement des Pères» ? – L'accord des Pères sur un enseignement de foi est donc une preuve irréfragable de la vérité divine de cet enseignement. Cette conclusion ne souffre pas de difficulté. En pratique, il est parfois malaisé d'établir s'il s'agit d'un point de foi et s'il y a accord. Cette étude détaillée relève de la théologie patristique. Notre seule tâche est de poser les principes qui doivent présider à l'étude des Pères.

Comment constater le «commun accord» ? On le pourra faire de trois façons : - directement, si l'on peut produire les témoignages concordants de l'ensemble des Pères, bien divers pourtant pour l'époque, le lieu, le talent, le genre d'ouvrages ; et si, au contraire, aucune voix discordante ne s'élève ; – moins directement, il suffira cependant de montrer



les témoignages concordants et solennels des principaux Pères, qui par leur science, leur sainteté ont été les guides elles chefs des autres ; – indirectement enfin par le témoignage solennel d'un petit nombre de Pères, voire d'un seul, si vraiment, en ceux-là ou en celui-là, toute l'Église parle et est entendue. Le cas se présente, par exemple, lorsque, contre les assauts furieux d'une hérésie certains Pères se sont levés et ont combattu pour la vraie foi avec une telle vigueur et un tel succès que l'Église avait, pour ainsi dire, remis sa cause entre leurs mains. Ils furent les porte-étendards de l'armée catholique, et en quelque manière **les champions de l'Église**. En de telles circonstances, la doctrine essentielle de ces Pères est sans aucun doute l'expression de la doctrine commune et de la foi chrétienne. C'est ainsi que brillèrent dans la défense du dogme de la Trinité contre les Ariens, les Athanase, les Basile, les Grégoire de Nazianze, les Hilaire de Poitiers ; c'est ainsi que Cyrille d'Alexandrie, Léon le Grand, défendirent avec éclat la doctrine de l'Incarnation contre les Nestoriens et les Monophysites ; qu'Augustin et Fulgence combattirent contre les Pélagiens en faveur de la grâce.

Comment reconnaître qu'il s'agit d'un enseignement de foi ? Il n'est pas rare, en effet, qu'aux vérités révélées les Pères entremêlent des opinions humaines empruntées à la philosophie, l'histoire, les sciences naturelles. Ils y cherchent des analogies pour éclairer les mystères. Il faut donc prendre garde, en étudiant les Pères, soit d'ériger en dogme de foi une opinion purement humaine qu'ils partagent, soit de reléguer parmi les opinions humaines la vérité divine qu'ils enseignent. Comment faire le départ des unes et des autres ? Deux critères y serviront

a) la matière même qui est en question ; et cela suffira souvent. Ainsi il est bien clair que les théories astronomiques, physiques, artistiques, etc., des Pères ne font point partie du dogme. Mais il y a des matières mixtes qui relèvent à la fois de la science humaine et de la révélation ; ainsi l'origine du corps de l'homme : vient-il de Dieu par création directe ou par évolution d'un sujet animal ? En matière philosophique surtout, le lien est étroit entre la raison et la foi ; et de même en histoire, il sera difficile de discerner les traditions vraiment sacrées des traditions pieuses purement humaines. On fera donc appel au second critérium.

b) la façon de parler des Pères. D'ordinaire plus sûr, ce critérium est aussi plus long à appliquer. Il faut, en effet, recueillir d'abord les témoignages, les peser, afin de bien voir quelle était la pensée des Pères. Parfois, ceux-ci proposent nettement une doctrine comme révélée : «Ce n'est pas moi, Augustin, c'est Dieu qui dit...» ; ils condamnent comme hérétique la doctrine opposée. Alors la preuve est faite et de façon sûre. D'autres fois, les Pères proposent une doctrine avec plus de réserve, comme simplement probable, ou, s'ils la tiennent pour certaine, ils ne veulent pas condamner comme contraire à la foi la doctrine adverse. En pareil cas, on ne peut tirer un argument péremptoire du consentement des Pères, même s'il existe, ce qui sera bien rare. Il arrive enfin que les Pères proposent une doctrine sans aucune hésitation, mais ne laissent pas voir s'ils jugent qu'un catholique doive la tenir. Ainsi ils interprètent tous un texte biblique en un même sens, sans nier toutefois la possibilité d'une autre interprétation. Et peut-être n'ont-ils pu soupçonner cette possibilité qu'a fait naître le progrès des études bibliques. Le consentement des Pères ne fournira alors qu'un argument probable ; un doute demeurera ou ne sera levé que par les auteurs postérieurs.

58. Sans être infaillible, **l'autorité de chaque Père est grande** ; et cette autorité est diverse selon les Pères et selon les matières qu'ils traitent. Cette autorité, sans être infaillible, est grande. En effet, l'infaillibilité n'a pas été promise à chaque Maître particulier, même authentique (n. 24) ; et jamais l'Église n'a considéré que la Providence dût préserver chaque Père de tout danger d'erreur. Les Pères eux-mêmes se proclament faillibles : «J'ai appris, écrit saint Augustin à saint Jérôme, à rendre aux seules Écritures qu'on appelle canoniques cet honneur de croire très fermement qu'aucun de leurs auteurs n'a jamais erré dans ses écrits. Quant aux autres, je les lis ; mais, de quelque sainteté ou doctrine qu'ils brillent, je ne regarde pas comme vraie une chose par cela seul qu'ils ont ainsi pensé et écrit» (Ep. LXXXII, n. 3). Saint Thomas d'Aquin dit aussi : «La doctrine des docteurs catholiques emprunte de l'Église son autorité ; et c'est pourquoi il vaut mieux s'en tenir à l'autorité de l'Église qu'à l'autorité même d'Augustin ou de Jérôme ou de quelque autre auteur que ce soit». (IIa IIæ q. x, a. 12). De fait, il n'est guère de Père qui ne se soit trompé, même en matière de foi. Ainsi saint Irénée a tenu le millénarisme, Cyprien s'est trompé sur le baptême des hérétiques et saint Jean Chrysostome sur la parfaite sainteté de Marie. Cependant cette autorité est grande, car l'Église approuve les écrits des Pères, et cette approbation, comme vient de le dire saint Thomas, fait leur autorité (voir la lettre décrétale du pape Gélase I<sup>er</sup>, en 495, T. 137).

Cette autorité est diverse selon les Pères et les matières traitées. Tous les Pères ne sont pas égaux évidemment soit par les dons naturels : intelligence, érudition ; soit même par les dons surnaturels : **tous ont le sens catholique et le jugement droit dans les choses de la foi**, mais tous ne l'ont pas au même degré. D'ailleurs l'approbation que leur donne l'Église a, elle aussi, des nuances. Elle est générale et s'étend ainsi à tous les Pères, mais aussi elle peut être spéciale et consacrer plus particulièrement l'autorité de tel Père, par exemple des huit grands Docteurs (nn. 54-55) ; enfin l'approbation peut être exceptionnelle, comme par exemple celle donnée à saint Augustin dans les matières de la grâce (voir ci-dessous). Tous les Pères ne sont pas également compétents dans toutes les branches des sciences sacrées. On examinera aussi avec soin si un Père expose une doctrine *ex professo* ou n'y touche qu'occasionnellement ; si, de son temps et dans son milieu, telle question n'avait pas encore été suffisamment étudiée ; s'il n'a pas dans son âge mûr rétracté telle opinion de sa jeunesse (ainsi, on le sait, saint Augustin a révisé ses écrits et composé deux livres de Rétractations, c'est-à-dire de révisions) ; s'il n'avait pour résoudre une difficulté nouvelle que des moyens insuffisants : c'est ainsi que saint Augustin n'était pas préparé comme saint Jérôme à l'étude des questions bibliques : connaissance des langues, des coutumes de l'Orient, etc.

Note sur l'autorité de saint Augustin. **Saint Augustin est le plus grand des Pères**. Bossuet l'appelle «l'aigle des docteurs», «le docteur des docteurs». Résumant le rôle doctrinal hors de pair du grand évêque, le P. Portalié, S.J., a pu dire : «1. Augustin résume et condense dans ses écrits les trésors intellectuels du monde ancien et les transmet au monde nouveau. 2. Il a été pour le développement et le progrès du dogme le plus puissant instrument de la Providence. 3. Il est le plus grand inspirateur de la pensée chrétienne dans les siècles suivants» (*Dict. théol. cath.*, art. *Augustin*, col. 2319-2321). Bien qu'Augustin ait traité supérieurement toutes les matières de la théologie, c'est surtout dans la question de la Grâce qu'il est le Maître. L'Église catholique l'a consacré **Docteur de la Grâce** et fait profession de tenir sa doctrine. Un catholique ne doit donc pas s'écarter, au moins sur les points essentiels, des assertions d'Augustin. Ces points essentiels sont d'ailleurs ceux que le grand docteur donne comme tels et qui, à cause du témoignage divin, doivent être

crus de foi. Sur cette autorité reconnue par l'Église à saint Augustin citons quelques textes. En 431, presque au lendemain de la mort d'Augustin († 430), le pape Célestin I<sup>er</sup> écrit aux évêques des Gaules : «Augustin, dont la vie et les mérites sont restés en sainte mémoire, a toujours été en communion avec nous ; jamais l'ombre même d'un fâcheux soupçon ne l'a effleuré : si grande était sa science, nous en gardons le souvenir, que mes prédécesseurs l'ont toujours mis au rang des plus excellents maîtres» (Ep. xxi. T. 124). Les Papes Gélase I<sup>er</sup>, Hormisdas, répètent les mêmes éloges. Le second Concile d'Orange approuvé par le pape Boniface II emprunte presque textuellement aux écrits de saint Augustin les canons sur le péché originel, la grâce, la prédestination. Jean II invoque contre les Nestoriens, avant les autres Pères, saint Augustin, «dont l'Église Romaine, selon les décisions de mes prédécesseurs, suit et garde la doctrine» (Mansi, t. VIII, col. 804) ; etc.

59. Règles à suivre dans l'interprétation des Pères. Certains modernes préconisent, dans l'interprétation des Pères, deux méthodes qu'ils opposent : l'une, critique, qui ne relèverait que de la science l'autre, théologique, qu'ils abandonneraient à l'Église. Cette opposition est injustifiée. Mais on peut, pour la saine interprétation des Pères, établir deux sortes de règles :

**Règles critiques.** Elles sont d'ailleurs les mêmes pour l'historien et le théologien. Il s'agit d'étudier les Pères directement, en eux-mêmes, en tenant compte des époques, de l'évolution des doctrines, sans mêler des théories récentes aux idées des anciens. Il faut reconnaître que, dans le passé, certains théologiens, dépourvus de sens historique, ont négligé d'appliquer à l'étude des Pères ces règles de la saine critique. Par contre, on a vu des savants, même catholiques, aborder sans aucune préparation théologique l'étude des Pères, et prétendre les interpréter avec les seuls moyens de la philologie et de l'histoire, comme ils feraient pour Homère et Platon. C'est oublier le caractère propre, religieux de cette matière et se condamner à n'y rien comprendre. Avec les règles critiques il faudra donc joindre les règles théologiques d'interprétation.

**Règles théologiques.** On observera principalement les points suivants. Il est impossible qu'un Père ait pu se tromper sur un point de foi cru explicitement par toute l'Église de son temps. L'approbation postérieure de l'Église ne lui aurait pas été acquise. Si donc la philologie et l'histoire croient avoir établi le contraire, ce ne peut être qu'une illusion et une erreur. Il sert beaucoup, pour bien comprendre les anciens, de considérer la pensée clairement développée de leurs successeurs. C'est que la prédication de l'Église est une depuis les origines ; aucune doctrine n'est professée par les maîtres plus récents dont on ne retrouve le germe chez les docteurs anciens. Il est donc contraire à la saine critique historique elle-même de vouloir isoler un Père du grand courant de la Tradition auquel il appartient ; c'est considérer une branche sans tenir compte du tronc où elle est insérée, c'est étudier un cours d'eau en négligeant la source d'où il sort, à savoir la foi perpétuelle et vivante de l'Église. L'étude des Pères et de la théologie scolastique se complètent très utilement. Les œuvres des Pères vivifient la théologie et lui infusent une sève généreuse ; la théologie ordonne, émonde la végétation parfois touffue de la forêt patristique.

## Article II. L'Autorité des Théologiens.

60. Le **consentement unanime et constant** des Théologiens est, en matière de foi et de mœurs, une preuve certaine de la vérité divine.

Notions préliminaires. La théologie est proprement l'élaboration scientifique de la doctrine sacrée ; elle s'efforce, à l'aide de la raison et de la science humaines, de **promouvoir la science de la foi**.

L'École. On appelle de ce nom l'ensemble des théologiens qui, du XII<sup>e</sup> siècle au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle ont enseigné la science sacrée, sous la direction de l'Église, dans les Universités et les Instituts. **A tous étaient communs les mêmes principes d'une saine métaphysique et la même méthode logique.** Au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, les Universités se rendirent plus indépendantes de l'Église ; une nouvelle philosophie, le **Cartésianisme** surtout, remplaça l'ancienne. Depuis le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, les Souverains Pontifes se sont appliqués à **restaurer l'état antique de la théologie** ; on peut même dire que l'autorité des Papes et leur contrôle sur ces études est plus grand, plus facile qu'autrefois.

Rôle comparé des Pères et des théologiens. Ni le rôle, ni la condition des théologiens dans l'Église ne sont égaux à ceux des Pères ; aussi leur autorité propre et celle même de leur commun accord sont-elles différentes. Montrons-le.

a) Autorité. Les Pères sont la voix même de l'Église enseignante ; on n'en peut dire autant des théologiens. L'Église puise sa foi chez les Pères, car ils sont la Tradition antique, **mais non chez les théologiens. Les théologiens comme tels, sont de simples fidèles, ils font partie de l'Église enseignée.** Sans doute ils ont une certaine autorité, mais purement humaine et proportionnée à leur science. On les écoute, comme on écoute un savant dans sa partie, comme on écoute Aristote en philosophie : tant valent leurs raisons, tant vaut leur avis. Le témoignage des Pères est authentique et fait loi ; immédiatement et par soi-même il est un critérium irréfutable de la vérité divine. **Le témoignage des théologiens ne fait pas autorité** ; bien que leur accord soit d'un grand poids, il n'est pas immédiatement et, de soi un critérium certain de la vérité révélée. Enfin l'Église a approuvé les Pères ; mais elle **n'a approuvé que la théologie scolastique en général et quelques théologiens en particulier.**

b) Le commun accord. Pour être valable, le consentement des théologiens doit, comme celui des Pères, porter sur des questions de foi ou connexes avec la foi. Il doit être **unanime** ; ici la constatation est plus facile à faire que pour les Pères, car c'est la coutume de l'École de donner sur chaque thèse les opinions des prédécesseurs. Il doit être **constant** et se maintenir pendant longtemps, des siècles. Au contraire, le consentement des Pères, qui sont le Magistère authentique, est péremptoire sitôt qu'on le constate dûment établi.

On le voit, entre le consentement des Pères, leur autorité et ceux des théologiens il y a analogie, mais non parfaite ressemblance. La preuve se présente donc de façon un peu différente.

Adversaires. Ils sont légion ; **tous les hérétiques abhorrent la théologie scolastique.** On prête à Luther ce mot : «Ôte Thomas [d'Aquin], et j'anéantirai l'Église». Mélanchthon écrivait : «La théologie scolastique n'est qu'une vaine, hypocrite, menteuse, damnée, diabolique sophistication, un délire de moines». (*Der Baptesel*, 3). Ainsi pensent les Modernistes Loisy, Tyrrell, etc.

Preuve. La raison théologique. L'Église enseignante, le Magistère vivant ne peut errer. Or, si le commun accord des théologiens s'opérait sur une doctrine erronée dans la foi, c'est le Magistère vivant lui-même qui se tromperait. En effet, **l'autorité infaillible de l'Église se manifeste dans l'enseignement unanime des théologiens**. Il y a entre la doctrine des théologiens et celle de l'Église un tel lien et si étroit, qu'elles ne peuvent être en désaccord. L'erreur collective de l'École serait celle de toute l'Église. Et c'est pourquoi indirectement le témoignage unanime et constant des théologiens fait une preuve très certaine ; il suppose celui de l'Église et il le manifeste, il en est le fidèle écho. Considérons en effet que les théologiens enseignent, écrivent sous le contrôle des évêques et du Pape, qui veillent à la rectitude de la doctrine, répriment les abus, s'opposent aux nouveautés téméraires. Ce sont les évêques, le Pape qui choisissent les théologiens, et leur confient la formation de ceux mêmes qui seront plus tard les Maîtres authentiques (évêques). D'autre part les évêques, soit séparés, soit réunis en concile, le Pape lui-même, demandent l'aide des théologiens : rédaction des catéchismes, tenue des synodes, préparation des encycliques, des projets de définition. On sait quel rôle important remplissent les théologiens aux Conciles de Trente et du Vatican. Enfin, c'est aux œuvres théologiques, après l'Écriture, que les prédicateurs empruntent la doctrine qu'ils enseignent au peuple chrétien.

Les documents ecclésiastiques. **L'Église loue la théologie scolastique** : ainsi Sixte-Quint, dans la Bulle *Triumphantis* (1588) où il crée saint Bonaventure docteur de l'Église ; Léon XIII, dans l'encyclique *Æterni Patris* (1879) ; Pie X, dans l'encyclique *Pascendi* (1907). **L'Église défend la théologie scolastique** contre ses adversaires : ainsi elle a condamné cette proposition injurieuse de Wiclef : «Les Universités et les études, collèges, grades, maîtrises ont été inventés par une vanité païenne, et ne valent pas le diable !» (T. 226). Pie IX écrit en 1863 à l'évêque de Munich : «Nous n'ignorons pas non plus qu'en Allemagne a grandi une manière de voir erronée, contraire à l'antique École et à la doctrine de ces illustres maîtres que l'Église universelle vénère pour leur admirable sagesse et la sainteté de leur vie. Cette fausse opinion met en péril l'autorité même de l'Église, puisque c'est l'Église qui, pendant de si longs siècles, non seulement a permis que la science théologique fût cultivée selon la méthode de ces maîtres et d'après les principes sanctionnés par le commun accord de toutes les écoles de théologie, mais encore a très souvent donné les plus grands éloges à leur doctrine et l'a recommandée comme le rempart le plus sûr de la foi, l'arme la plus redoutable contre ses ennemis» (T. 227).

Note sur l'autorité de **saint Thomas d'Aquin. Il est le «Docteur commun», universel** de tous les théologiens scolastiques. La plupart des Universités et des Ordres religieux l'ont choisi pour **Maître en philosophie et en théologie**. L'Église, par l'organe de nombreux Papes : Jean XXII, Clément VI, Innocent VI, Urbain V, Nicolas V, etc., le recommande à tous. Léon XIII, dans l'encyclique *Æterni Patris* (1879), donne à la philosophie, et par suite à la théologie de saint Thomas une approbation qu'aucune autre œuvre n'a reçue, pas même celle d'Augustin prise en totalité. À peine est-il besoin de noter que cette approbation ne tombe pas sur les théories scientifiques vieilles qui sont mêlées à la doctrine religieuse du Docteur Angélique. Pie X, Benoît XV, Pie XI ont renouvelé les recommandations de Léon XIII et le Code de Droit canonique sanctionne officiellement l'autorité de saint Thomas : «Que les professeurs [des Séminaires] dirigent les études de philosophie naturelle et de théologie, ainsi que la formation des élèves dans ces sciences, absolument selon la méthode, la doctrine, les principes du Docteur Angélique et les observent religieusement» (c. 1366, § 2). La double série des remarques qui suivent précisera la portée de cette approbation.

Ce qu'elle n'est pas :

a) Par suite de cette approbation l'autorité de saint Thomas n'est pas telle qu'à elle seule elle rende une doctrine certaine, comme c'est le cas, nous l'avons vu (n. 58), pour la doctrine de saint Augustin sur la grâce.

b) L'approbation donnée au Docteur Angélique n'enlève rien aux louanges que l'Église décerne aux autres Docteurs. La grandeur de saint Thomas n'a pas besoin qu'on rabaisse ses émules, et sa gloire ne s'élève pas sur leurs ruines. Si même la pensée de quelque autre théologien se révèle supérieure sur telle ou telle question, l'Église n'empêche pas qu'on la préfère.

c) Cette approbation ne signifie pas non plus qu'il faille tellement s'attacher à la pensée de saint Thomas qu'il soit interdit de pousser plus avant, comme si désormais la théologie ne pouvait plus faire de progrès et n'en avait pas fait ; comme si la philosophie antique ne devait pas s'assimiler toute vérité que découvrent les modernes ; comme si saint Thomas lui-même en sa maturité n'avait pas amendé certaines théories de sa jeunesse.

d) Enfin c'est saint Thomas qui est approuvé et non ses commentateurs<sup>1</sup>, ni tous ceux qui se disent Thomistes ; **les disciples sont recommandables dans la mesure où ils reflètent vraiment le Maître**.

Ce qu'elle comporte :

a) Cette approbation de l'Église nous garantit que la doctrine de saint Thomas est sûre donc, hormis quelques opinions erronées (par exemple sur l'Immaculée-Conception), on peut la suivre en toute sécurité.

b) L'ensemble de la doctrine de saint Thomas, de préférence à celle des autres grands scolastiques, est loué par les Papes comme plus conforme à la règle de la vérité révélée. C'est pourquoi l'Église la choisit et la préfère.

c) Les points substantiels de la doctrine Philosophique et Théologique de saint Thomas sont très vrais et assurés ; on ne s'en écarte donc pas sans dommage.

d) **On peut, sans doute, être un bon catholique sans s'attacher à la méthode ni à la doctrine de saint Thomas, mais on ne sera certainement pas un bon théologien catholique.**

#### CHAPITRE QUATRIÈME : L'ACCORD DU PEUPLE CHRÉTIEN

60. **L'accord des fidèles en matière de foi est un critère de la vérité révélée.** – Le «commun accord» des fidèles, comme celui des Pères, des Évêques est de soi et immédiatement une preuve irréfragable de la vérité révélée, ce que n'est pas celui des théologiens. L'Esprit-Saint, en effet, assiste immédiatement toute l'Église (enseignante et enseignée) et l'empêche d'errer. Mais l'accord des fidèles se distingue de celui des Pères en ceci que les Pères, et non les fidèles, sont juges de la foi ; la foi des fidèles répond à la prédication des pasteurs et lui fait écho.

<sup>1</sup> Cependant une attention particulière est due aux commentaires de **Cajetan** et de **Sylvestre de Ferrare**, que Léon XIII a voulu faire imprimer avec les œuvres de saint Thomas.



Preuve. Nous l'avons déjà donnée, en établissant l'infaillibilité passive de l'Église (n. 17). Notons encore que le Concile de Trente invoque comme preuve de la vérité révélée, avec l'autorité des Écritures et des Pères, «le sens universel de l'Église» (Sess. XIII, ch. 4). De même le Pape Pie IX, voulant définir le dogme de l'Immaculée Conception demande aux évêques du monde entier «quelle est sur ce point la piété et dévotion de leurs fidèles».

Objection. Soit, dira-t-on, l'accord des fidèles sur une doctrine est une preuve certaine de la vérité ; mais puisque cet accord n'est qu'un écho du Magistère, il ne nous dit ni ne nous apprend rien de plus ; donc il est inutile et à quoi bon l'interroger ? – Réponse. Tout au contraire, cet accord est utile à connaître aux Maîtres eux-mêmes et peut leur montrer la voie. Il arrive, en effet, que les fidèles, sous l'action de l'Esprit-Saint qui vivifie l'Église, pénètrent une doctrine reçue du Magistère plus profondément que ne le font les Pasteurs mêmes. Que de fois la Providence a employé de simples fidèles, illustres par la science ou la sainteté, une sainte Thérèse, une sainte Julienne du Mont-Cornillon, un saint Jean Eudes, une Marguerite-Marie, pour mettre une vérité en lumière, promouvoir le culte ! Comme l'Église emploie au perfectionnement du dogme la science des théologiens, la piété des saints, de même elle y utilise la dévotion et la vie intérieure des fidèles. Souvent ce furent leurs vœux qui portèrent Papes et Conciles à proclamer les dogmes (par exemple la divinité du Christ contre Arius, l'Immaculée-Conception, etc.). Parfois le peuple chrétien s'est montré plus ardent que ses pasteurs à défendre la foi : **«Les oreilles du peuple, dit saint Hilaire parlant de l'hérésie arienne, furent plus saintes que le cœur des prêtres»** (Contr. Auxent. 6) ; par exemple encore **la répulsion des fidèles pour les prêtres jureurs pendant la Révolution**. C'est d'ailleurs dans les grandes questions et non dans les discussions subtiles que ce sens des fidèles se manifeste sûrement, et moins par des raisonnements que par sa pratique, ses mœurs, sa dévotion, sa vie.

Note sur le sens chrétien. On peut, pour le mieux comprendre, étudier son analogie avec le sens commun. Le sens commun, c'est la raison naturelle qui se porte d'un mouvement spontané des principes à leurs premières conclusions. L'ensemble de ces premières conclusions spontanément formulées constitue cette «philosophie éternelle» dont aucun peuple à aucune époque n'a manqué. Cette philosophie du sens commun diffère de la philosophie proprement dite en ce que celle-ci procède méthodiquement et scientifiquement. Ce que le sens commun connaît confusément et sans pouvoir en rendre compte, la philosophie le démontre clairement, distinctement ; ainsi, l'existence de Dieu, l'immortalité de l'âme, la nécessité d'une sanction, etc. Le sens commun a donc un domaine limité et n'est pas qualifié pour résoudre les questions difficiles, subtiles. Mais, d'autre part, il arrive que le philosophe, même le plus savant, se laisse égarer par des sophismes et marche au rebours du sens commun, Celui-ci proteste alors avec Molière :

Raisonner est l'emploi de toute ma maison,

Et le raisonnement en bannit la raison. (*Les Femmes savantes*, II, 7).

Or, le sens chrétien commun à tous les fidèles tire des vérités proposées à la foi de tous par l'Église les premières et faciles conclusions. C'est une théologie spontanée, initiale que la théologie scientifique ne saurait contredire. Tous les fidèles sans doute possèdent ce **sens chrétien**, mais à des degrés divers ; ceux-là l'ont plus vif, plus profond, qui s'efforcent habituellement de «penser avec l'Église» (Saint Ignace de Loyola, Exercices Spirituels) d'offrir à sa voix un cœur et des oreilles plus dociles. Ils la devinent, la comprennent d'instinct, entendent déjà parfaitement ce qu'elle ne dit encore qu'à demi-mot. A ce **sens catholique** s'oppose l'orgueil de l'esprit, la tendance rationaliste à tout critiquer, dénigrer : «L'homme naturel [non éclairé par l'Esprit] ne reçoit pas les choses de l'Esprit de Dieu, car elles sont pour lui une folie» (I Cor. II, 14). Pour juger, en effet, des choses divines, il faut une certaine inclination de l'esprit comme accordé déjà avec l'objet à juger ; et c'est là un don de l'Esprit-Saint. **Que de simples chrétiens, incapables de spéculations savantes, sont, à cause de leur grand amour pour Dieu, très riches de la vraie sagesse !** Le fidèle qui a la grâce, a ce don, spontanément il va à la vérité, et il y va d'autant mieux qu'il a aussi plus de charité, selon cette belle pensée de saint Augustin que **l'amour ouvre l'intelligence**. D'ailleurs l'accord des fidèles dans l'exercice du sens chrétien et le contrôle du Magistère excluent le danger d'illusion.

## APPENDICE : LE DÉVELOPPEMENT DU DOGME

62. Le problème du développement du dogme. – L'objet de notre foi est la parole de Dieu, la révélation. Commencée dès l'origine du monde, poursuivie pendant toute la durée de l'Ancienne Alliance, cette révélation s'est achevée dans le Testament Nouveau par l'enseignement du Christ et de Ses Apôtres (Heb. I, 12). **A leur mort, elle est complète ; rien n'y sera désormais ajouté, ni retranché, ni changé.** L'Église, qui a reçu la parole révélée, la transmet et l'explique : c'est le dogme, proposé à notre foi par son Magistère infallible. Toutefois cette révélation totale, complète, n'est pas une doctrine figée et immobile. Déposée dans la conscience et la mémoire de l'Église, elle y vit, elle s'y développe. A sa manière elle vérifie la parabole du grain de sénevé (Mc. IV, 30-32) : graine minime à l'origine, elle devient un grand arbre.

Comment se concilient la plénitude originelle parfaite du dogme et son développement continu ? Comment l'arbre doctrinal d'aujourd'hui est-il identique au germe initial ? Comment se sont déployées les richesses encloses dans la petite gaine ? Tel est le problème. Nous l'étudierons dans cinq brefs chapitres : I. Nature du dogme. II. Le fait du développement. III. Ce que n'est pas le développement. IV. Ce qu'il est. V. Ses causes et occasions.

### CHAPITRE PREMIER : LA NATURE DU DOGME

63. Ce qu'est le dogme. – Le mot. Conformément à l'étymologie, le mot dogme (de δοκέω, sembler) s'est dit d'abord d'une opinion, d'une doctrine philosophique ; passant dans la langue juridique il a désigné une décision, un décret (par ex. Luc, II, 1) ; enfin, dans la langue ecclésiastique, un **dogme est une vérité révélée par Dieu et qui s'impose à la croyance des fidèles.** On distingue parfois le dogme de foi divine, si clairement contenu dans l'Écriture ou la Tradition qu'il commande la foi avant toute définition ; et le dogme de foi définie ou vérité révélée par Dieu et proposée comme telle par le Magistère infallible de l'Église.

La chose. Afin de pouvoir établir correctement l'idée de développement du dogme, il importe de distinguer clairement ces trois notions : l'objet du dogme, le dogme lui-même, l'énoncé ou formule du dogme.

**L'objet du dogme**, c'est la réalité divine que nous croyons, c'est, dans son ensemble, Dieu notre fin surnaturelle et tout ce qui se rapporte à cet objet principal (IIa IIæ, q. I, a. 1).

**Le dogme lui-même**, c'est l'idée (analogique) que notre esprit conçoit intérieurement de cette réalité divine.

**L'énoncé ou formule dogmatique**, c'est l'expression verbale par laquelle nous traduisons extérieurement notre concept intérieur, nous professons notre foi.

Soit par exemple le mystère de l'Incarnation : l'objet du dogme, ce que nous croyons, est cette réalité divine du Verbe, Fils de Dieu, prenant la nature humaine dans l'unité de Sa personne ; le dogme lui-même, c'est l'idée, le concept formé dans l'esprit du fidèle et par lequel il connaît analogiquement le mystère. L'énoncé ou formule du dogme, ce sont les mots par lesquels nous exprimons le mystère, objet de notre foi : «Le Verbe s'est fait chair» (Jo. I, 14).

64. Le dogme : sa vérité objective et analogique. – Le dogme est donc **la représentation mentale de la réalité divine.** Or cette représentation est **vraie**, mais **analogique**. Expliquons ces deux termes.

**Par vérité on entend la conformité de la pensée à son objet.** Une pensée est vraie dans la mesure où elle correspond à la réalité, et fautive dans la mesure où elle en diffère. Donc le dogme, qui est la représentation mentale de la réalité divine, est vrai si cette représentation, ce concept, répond à la réalité. De même, dire que l'énoncé dogmatique est vrai, c'est dire que lui-même répond bien au concept qu'il exprime. Voilà ce que le bon sens entend par la vérité du dogme, sa vérité objective. Il semblerait même inutile d'insister, si ce n'était précisément à cette notion de vérité que s'en prennent les modernistes et modernisants, dont les théories sont inconciliables avec la doctrine catholique non moins qu'avec le sens commun. On trouvera l'exposé et la réfutation de ces théories dans l'ouvrage du P. de Tonquédec, S.J. : *La notion de vérité dans la Philosophie nouvelle*. Paris. Beauchesne, 1908

Notons toutefois que l'objet du dogme, ce qui est révélé, étant une réalité divine, nous dépasse et ne peut être saisi directement et proprement par notre intelligence. L'objet propre de celle-ci est l'essence, la quiddité des choses sensibles (voir le *Traité de La Vraie Religion*, pp. 25-27). Nous ne pouvons donc, en cette vie et naturellement, connaître Dieu selon Sa substance et d'une connaissance propre. Mais nous Le connaissons dans le miroir de la création, c'est-à-dire d'une connaissance analogique, et cette connaissance n'est pas fautive. Car, si nous ne connaissons les attributs divins que selon le mode imparfait où ils se reflètent dans les créatures, nous n'attribuons pas à Dieu ce mode imparfait. Au contraire, nous le nions, et nous attribuons à Dieu la perfection absolue, qui est voilée dans les êtres créés.

Ces notions établies, nous disons que les dogmes chrétiens sont vrais d'une vérité objective et réelle. Ou bien, en effet, on admet cette vérité objective, ou bien on ne croit rien ; il n'y a pas de milieu. Ou bien on a la foi, et alors on professe que les dogmes énoncent la réalité divine telle qu'elle est ; ou bien on refuse au dogme cette vérité objective, et on n'a plus la foi ; il faut choisir.

65. **Les dogmes de la foi sont vrais, d'une vérité objective.** – Le sens des mots et la position de la question viennent d'être déclarés ; disons quels sont les adversaires.

Adversaires. Ce sont les **modernistes** et modernisants, tous imbus des principes de la **philosophie kantienne**. Ils professent croire, garder la foi aux dogmes, et cependant ils leur ôtent toute vérité objective. Ils se disent catholiques, gardiens fidèles des paroles du Christ ; mais ils ne tiennent les dogmes que pour des **symboles** ou des **méthodes pratiques de pensée et d'action**. Comme nous, ils disent que les dogmes sont vrais ; mais pour eux, la vérité n'est pas la conformité de la pensée aux choses, c'est la conformité de la pensée avec elle-même, ou avec l'action, avec la vie<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Monsieur E. Le Roy est sans doute le type le plus net de ces modernisants. Il ne fait d'ailleurs qu'appliquer au dogme sa philosophie générale inspirée de **Bergson**. «La théorie de M. Le Roy sur la nature du dogme, dit le Père de Tonquédec, est le résultat de toute une métaphysique. Si on veut la combattre efficacement, c'est moins à elle isolément qu'il faut s'en prendre, qu'aux racines qu'elle a dans sa théorie générale de la vérité» (*Notion de vérité*, pp. 45-46). Nous n'avons pas à entrer ici dans ces disputes métaphysiques, fort

Preuve. Jésus-Christ est venu dans le monde pour faire connaître la vérité. Il a voulu qu'on crût à Sa parole, et la foi qu'il exige n'est pas un vague mouvement du cœur, mais **un assentiment ferme de l'intelligence à la vérité de Ses paroles, aux réalités qu'elles expriment**. Les Apôtres, envoyés du Christ, ont annoncé Sa doctrine au monde et l'ont transmise à leurs successeurs avec le mandat de continuer leur mission. Ce mandat, l'Église le remplit avec un soin extrême. Si donc le dogme ne représente pas la **vérité objective**, au sens commun du mot, c'est que le Christ, les Apôtres, l'Église nous ont trompés. Ou bien prétendra-t-on que le Christ, les Apôtres, les Pères quand ils parlaient de vérité, l'entendaient au sens «moderne» de Kant ou des Modernistes, qui s'efforcent de pervertir cette notion de sens commun ? **«La foi, dit saint Irénée, s'appuie sur des choses qui sont réellement**. Et ainsi nous croyons à ce qui est, tel que cela est. Et parce que nous croyons à ce qui est, tel que cela est, **notre assurance est entière**» (Demonstr. 3). En vérité, les novateurs modernistes, qui se couvrent faussement du nom de catholiques, sont pires que les hérésiarques déclarés d'autrefois. Ceux-ci, il est vrai, niaient certains dogmes, mais ils en gardaient aussi quelques-uns ; surtout ils ne pervertissaient pas radicalement le sens des mots, ce qui va à ruiner tout dogme. Cette obstination hypocrite des modernistes à se dire chrétiens, voire à prétendre qu'ils défendent la religion, alors qu'ils en sapent le fondement, a quelque chose de déplaisant et qui répugne à une âme droite. De quelques modernisants, bien intentionnés peut-être, mais maladroits, il suffira de dire :

Rien n'est si dangereux qu'un ignorant ami ;

Mieux vaudrait un sage ennemi. (La Fontaine, *Fables*, VIII, 10).

On notera enfin que l'opinion des modernistes est fondée sur une philosophie générale fautive : agnosticisme, idéalisme, immanentisme, et condamnée à maintes reprises par l'Église, dans les applications que les modernistes ont voulu en faire au dogme.

66. Les dogmes ne nous sont pas révélés seulement pour nous instruire, mais encore pour nous conduire à notre fin surnaturelle. – Après avoir revendiqué clairement la vérité objective des dogmes et leur valeur au regard de l'intelligence, nous ajoutons qu'ils sont tous **ordonnés aussi à l'action**. Ils ne nous ont pas été révélés pour satisfaire notre curiosité, ni notre goût de spéculer, mais pour **nous diriger** «dans la voie du salut». Ils constituent assurément **une doctrine**, mais **une doctrine qui tend à l'amour et à la vie** : «Malheur, dit Bossuet, à la science qui ne se tourne pas à **aimer**». Nul catholique n'a jamais nié cet aspect pratique du dogme. Peut-être est-il arrivé que, par réaction contre ceux qui en ruinaient la valeur objective, quelques théologiens aient semblé considérer certains dogmes comme purement spéculatifs et sans rapport aucun à la conduite de la vie.

Preuves. L'Écriture. Il la faudrait citer toute. Toujours elle nous présente **la doctrine ordonnée à la pratique**. L'Évangile n'est-il pas la bonne nouvelle du royaume de Dieu (Mc. I, 14), la voie de la paix (Luc I, 19), la parole de salut envoyée aux hommes (Act. XIII, 26) ? Jésus a «les paroles de la vie éternelle» (Jo. VI, 66) ; celui qui le suit a la lumière de la vie (ib. VIII, 12), etc., etc. Sans cesse, au contraire, Paul ordonne de **rejeter les spéculations vaines** (I Tim. I, 3-4, v, 20 ; Tit. III, 9). Le Christ est le Sauveur ; prédication, actes, Il ordonne tout vers le salut ; mais Il refuse de répondre aux questions curieuses de Ses disciples, par exemple sur le jour du jugement, le nombre des élus.

Les Pères. Eux aussi insistent sur le caractère pratique de la vérité révélée. Saint Augustin : «L'Esprit de Dieu qui parlait par les écrivains sacrés n'a pas voulu qu'ils enseignassent aux hommes des vérités sans aucune utilité pour le salut» (*De Gen. ad lit.* II, 20). «On ne lit pas dans l'Évangile que le Seigneur ait dit : Je vous envoie le Paraclet pour vous enseigner les mouvements du soleil et de la lune. Il voulait faire des chrétiens, non des mathématiciens» (*Cont. Felic. Manich.* I, 10).

La raison théologique.

a) Le but de la révélation. La révélation, en effet, a été faite à l'homme pour que, connaissant sa fin dernière et les moyens qui y mènent, il pût librement vouloir cette fin et librement en choisir les moyens. Car, à la différence des êtres sans raison qui sont conduits nécessairement à leur fin, l'homme s'y dirige librement. Son bonheur ne lui est pas imposé ; sa fin dernière est pour lui une récompense qu'il gagne. Il faut donc qu'il la connaisse ; et puisque cette fin est surnaturelle, il ne la peut connaître que par une révélation surnaturelle aussi, tout entière ordonnée à la vie surnaturelle de l'homme. Le dogme révélé est donc bien dirigé à l'action.

b) L'objet de la révélation. Dieu s'est révélé à l'homme selon Sa vie intime (Jo. I). Cette révélation, qui demeure mystérieuse, a pour but d'amener l'homme à la vision intuitive qui lui est devenue possible et à en chercher les moyens. «Nous espérons, dit saint Thomas d'Aquin, être heureux, précisément parce que nous verrons sans voiles la vérité à laquelle nous adhérons ici-bas par la foi» (IIa IIæ, q. IV, a. 1). Ainsi vérité et bonheur se tiennent, la foi et l'espérance se répondent. Toutes les vertus théologiques ont Dieu pour objet, en tant qu'Il est notre surnaturelle béatitude (IIa IIæ, q. 42, aa. 1 et 3).

Notes. 1. Plus on aime la doctrine du Christ, plus on la met en pratique ; mais plus on l'aime et la pratique, plus aussi on la comprend : l'amour ouvre l'intelligence. C'est la remarque des Pères et des Docteurs. «Plus tu penseras avec piété, dit saint Augustin, plus tu penseras avec fruit». «La pureté du cœur, une conscience sans souillure, remarque Hugues de Saint-Victor, font déjà goûter ce que l'on croit» (Migne, 176, c. 332). «Les vérités de la foi et la doctrine des mœurs sont choses tellement connexes et si saintement alliées, qu'il n'y a pas moyen de les séparer» (Bossuet, *Sermons*. Ed. Lebarq, t. IV, p. 597). Gardons-nous cependant d'exagérer et de dire que l'influence bienfaisante du dogme est la mesure de sa signification. Non, le dogme a un sens clair, même pour ceux qui n'en voient pas le retentissement sur la vie.

2. La foi en Dieu est déjà de soi un acte salutaire, car elle est un hommage libre que nous Lui rendons, et elle inclut un certain amour initial pour Lui. Sans doute, l'Église appelle foi morte celle qui n'est pas informée par la charité, mais elle ne nie pas que cette foi soit surnaturelle et n'enferme un germe de vie. Il est donc faux et absurde d'écrire : «On peut croire à tous les dogmes sans avoir plus de vie religieuse qu'un chien».

---

subtiles et obscures. Le lecteur curieux les trouvera dans l'ouvrage cité du P. de Tonquédec. Disons seulement que l'autorité ecclésiastique, loin de reconnaître en M. Le Roy un apologiste de la doctrine catholique, a dû condamner ses ouvrages et les mettre à l'Index.



62. Le dogme et la formule dogmatique. Le dogme, nous venons de le voir, a une valeur de vérité et de vie ; il nous instruit et il nous vivifie, il éclaire notre esprit et gouverne notre conduite. Or, ce dogme n'est pas une chose inerte et sans vie il ne reste pas immobile ; il progresse et se perfectionne. Mais il faut marquer le point où se fait ce développement. Notons, d'abord qu'il ne s'agit pas ici du développement de la science théologique, mais d'un progrès intime, intérieur au dogme. On se rappelle que nous avons distingué avec soin (n. 63) trois choses : l'objet du dogme, c'est-à-dire la réalité divine que nous croyons ; le dogme lui-même, qui est l'idée, le concept que notre esprit se forme de cette réalité ; enfin la formule dogmatique ou expression verbale de ce concept. De ces trois choses, la première n'est évidemment pas capable de développement ni de progrès : le mystère de l'Incarnation est immuable. Mais le dogme, l'idée que nous avons de ce mystère du Verbe incarné, peut progresser dans notre esprit, y développer les richesses qu'il tient encloses. C'est ce progrès du dogme qui va faire le sujet de notre étude. Quant à l'énoncé ou formule dogmatique, elle progresse, elle aussi ; mais ce n'est pas ce progrès de la formule qui nous intéresse, du moins directement. Toutefois, il convient de le déclarer brièvement aussi.

Langue populaire ; langue savante. Pour révéler aux hommes les mystères divins, même les plus sublimes, il a bien fallu que Dieu se servît de signes humains : mots, images (voir le *Traité de La Vraie Religion*, pp. 35-38). C'est ainsi qu'il a parlé aux prophètes anciens, et que «dans ces derniers temps, Il nous a parlé par Son Fils», Jésus-Christ (Héb. 1, 2). Les paroles d'un homme étaient aussi les paroles d'un Dieu. Or cet Homme-Dieu s'est servi, pour prêcher l'Évangile, du langage populaire, langage adapté à l'intelligence de tous, langage vivant, imagé, concret. Ce fut celui de Ses Apôtres, ce sera toujours celui de la prédication chrétienne. Mais bientôt, surtout quand elle eut rencontré la civilisation gréco-latine et pénétré dans les milieux cultivés, **la langue chrétienne**, obligée de préciser les mystères sublimes que prêchait le christianisme, fut obligée de se faire scientifique. Plus froide, plus difficile, cette langue savante est aussi plus exacte, moins exposée aux équivoques. Elle a son rôle nécessaire à côté de la langue populaire. Déjà les Apôtres, Pierre, Paul, Jean prirent au grec commun des mots où ils firent passer des conceptions proprement chrétiennes, telles que foi, grâce, régénération, charité, etc., et ils transformèrent ces mots. Les Pères, puis les Théologiens continuèrent ce travail, créant des termes techniques, des formules ramassées où ils versèrent le dogme, comme on jette le bronze ardent dans le moule savamment façonné. Généralement élaborées à l'origine par des Docteurs particuliers, ces formules dogmatiques discutées, combattues, sont enfin, quand l'Église les juge heureuses, sanctionnées et consacrées par son autorité.

Objection. Mais, dit-on, pourquoi introduire d'autres termes que ceux de l'Évangile ? Saint Paul ordonnait «d'éviter les nouveautés verbales profanes» (I Tim. VI, 20). Changer les mots, c'est risquer de changer les doctrines. Réponse. En introduisant ces termes techniques, l'Église ne change pas les doctrines ; elle les exprime diversement et **les précise**. La formule dogmatique : Le Fils est consubstantiel au Père, n'est que l'expression distincte de la parole évangélique : «Mon Père et Moi, Nous sommes un» (Jo. X, 30). «S'il fallait parler de Dieu uniquement selon le langage de l'Écriture, dit fort justement saint Thomas d'Aquin, il s'ensuivrait que personne ne pourrait jamais parler de Dieu dans une langue différente de la langue originale, soit de l'Ancien, soit du Nouveau Testament... La nécessité de discuter avec les hérétiques a obligé à trouver des mots nouveaux traduisant l'antique foi. Et cette nouveauté ne doit pas être évitée, car ce n'est pas une nouveauté profane, puisqu'elle s'accorde avec le sens de l'Écriture» (la q. 29, a. 3, ad 1um). Par sa précision, en effet, **la formule dogmatique est utile pour définir, c'est-à-dire pour délimiter le dogme et en tracer les contours** ; ainsi un fossé est creusé entre la vérité et l'erreur. Les hérétiques abusent, pour voiler leurs erreurs, du langage parfois vague des Écritures ; la formule dogmatique porte son rayon lumineux et net dans cette luxuriante forêt. Les formules dogmatiques progressent donc ; mais la formule n'est pas le dogme même, et c'est celui-ci qui nous intéresse. Faut-il y reconnaître aussi un progrès ? A cette question nous répondons affirmativement par la proposition suivante.

68. L'Église reconnaît dans le dogme un véritable progrès.

Adversaires. Les Protestants orthodoxes rejettent comme illégitime tout développement du dogme. Tout ce qui ne se lit pas clairement dans l'Écriture, disent-ils, tout ce qui a été ajouté à la foi explicite de la primitive Église, est une superfétation. De même les Anglicans opposèrent à Newman et à sa théorie du développement du dogme la règle posée par saint Vincent de Lérins : «Tenons ce qui a été cru partout, toujours, par tous» (*Common*. 2). Les Orientaux schismatiques défendent âprement la fixité du dogme ; ils se font gloire d'avoir gardé la doctrine dans l'état même où l'ont laissée les sept premiers conciles œcuméniques, et ils opposent cette immobilité aux changements de l'Église romaine, dressant contre nous les décrets fameux des conciles d'Éphèse, de Chalcédoine, du III<sup>e</sup> de Constantinople : «Qu'il ne soit permis à personne de professer, ni d'écrire, ni de composer une [profession] de foi autre que celle définie par les Pères à Nicée» (Conc. Eph. T. 215).

Aucun catholique n'a jamais nié que le dogme ait admis et doive encore admettre des progrès. Toutefois il ne semble pas que les Scolastiques aient aperçu clairement le problème. Au XVII<sup>e</sup> siècle, certains théologiens qu'on pourrait appeler «archaïsants», et parmi eux Bossuet, n'ont pas vu que des questions, encore librement discutées, pouvaient un jour être l'objet d'une définition. Mais de nos jours, l'idée de développement du dogme n'étonne ni n'effraie aucun théologien, elle a acquis droit de cité.

Preuves. Les faits. Il y a des vérités authentiquement définies par l'Église et que nous croyons sur l'autorité de Dieu révélateur, qui cependant étaient demeurées obscures à nos ancêtres, qui même furent combattues et révoquées en doute par de bons auteurs. Et n'est-ce pas précisément le rôle du Magistère d'éclairer, quand c'est nécessaire, les points obscurs, de trancher les controverses ? Presque tous les dogmes ont progressé, au moins sous quelque aspect et même les articles principaux de la foi comme la Trinité, l'Incarnation, la Rédemption. Dès l'origine, l'Église les prêcha manifestement et instamment selon toute leur substance, mais non pas, aussitôt, selon tous leurs aperçus et conséquences. On ne s'étonnera donc pas que quelques Pères, avant le concile de Nicée, aient légèrement erré. Remarquons encore que personne ne peut nier le progrès des formules dogmatiques. Or le progrès des formules, bien que distinct du progrès des dogmes mêmes, en pratique n'en est pas séparable. Dans l'esprit humain le lien du mot et de la pensée est étroitement

serré, si bien qu'il y a identité pratique entre l'un et l'autre. Ce qu'on ne peut encore dire clairement, c'est qu'on ne peut le penser distinctement. Au contraire, la constatation faite par Boileau vaut toujours :

Ce que l'on conçoit bien s'énonce clairement. (*Art poétique*, 1.)

La nature des choses. Les vérités révélées ne sont pas lettre morte, consignée dans un livre. Reçues dans l'âme des fidèles, elles y sont «esprit et vie» (Jo. VI, 63), Or «la foi cherche à comprendre» (saint Anselme). Le chrétien médite attentivement ces vérités révélées, et il les perçoit plus clairement ; des questions se posent à son esprit, et le stimulent à la recherche. Comme la Bienheureuse Vierge Marie, l'Église «conserve toutes ces paroles [du Christ], les méditant en son cœur» (Luc II, 19, 51) ; et beaucoup, d'abord obscures, s'éclairent progressivement.

La pensée traditionnelle de l'Église. Cette idée du développement du dogme se rencontre déjà chez les Pères. Ainsi Origène écrit : « Les saints Apôtres, en prêchant la foi du Christ, manifestèrent à tous, même aux moins avancés dans l'intelligence des choses de Dieu, les articles jugés nécessaires, réservant le soin d'en rechercher les causes profondes à ceux qui auraient reçu de l'Esprit-Saint **les dons excellents de discours, de sagesse et de science**. Ils se contentèrent d'énoncer le reste, sans en expliquer la cause, ni le mode, pour laisser aux amis passionnés de l'étude et de la sagesse, dans les temps à venir, une matière où ils pourraient s'exercer avec fruit» (*Periarchon*, Préf.) Saint Grégoire de Nazianze, dans son 5<sup>e</sup> Discours Théologique (*Orat.* 31, nn. 26, 27) établit, longuement cette théorie du progrès de la révélation, en comparant les deux Testaments. Mais c'est saint Vincent de Lérins qui, le premier, a traité expressément la question du développement doctrinal, et en des termes si parfaits que l'Église les a approuvés et faits siens (Conc. du Vatican, sess. III, const. *De fide*, ch. IV). «Que par toi, ô prêtre, ô docteur, la postérité se réjouisse de comprendre ce que l'antiquité vénérât déjà sans le pénétrer. Toutefois, enseigne les mêmes choses que tu as apprises, si bien que la façon de dire soit nouvelle, mais non les doctrines. Eh quoi ! dira-t-on, n'y aura-t-il donc dans l'Église du Christ aucun progrès de la religion ? Assurément, il faut qu'il y en ait un et très grand. Qui serait, en effet, si jaloux envers les hommes, si détesté de Dieu, pour s'efforcer de l'empêcher ? Mais il faut que ce soit vraiment **un progrès de foi et non un changement**. Or, il y a un progrès quand une chose se développe en soi-même ; et il y a changement quand une chose passe de soi à une autre. Il faut donc qu'elle croisse, qu'elle progresse beaucoup et grandement l'intelligence, la science, la sagesse tant de chaque fidèle que de tous, tant d'un seul que de toute l'Église, selon les degrés des âges et des siècles, mais seulement en son genre propre, c'est-à-dire dans le même dogme, le même sens, la même doctrine. Que la religion des esprits imite ce qui se passe dans les corps : ils développent et déploient au cours des ans leurs richesses, mais en demeurant toutefois ce qu'ils étaient» (*Common.*, n. 22-23).

Note. – Les anciens Scolastiques, nous l'avons dit, ne semblent pas avoir vu nettement le problème du progrès dogmatique. Ce furent les controverses du XVI<sup>e</sup> siècle avec les Protestants qui amenèrent les Docteurs scolastiques de cette époque, spécialement Suarez, Vasquez à l'étudier, surtout à propos de cette question : les conclusions théologiques (n. 31) peuvent-elles, et à quelles conditions, être objet de foi divine et devenir dogme de foi ? Au XIX<sup>e</sup> siècle, l'idée d'évolution a pénétré la philosophie et les sciences naturelles ; aussi la question du progrès dogmatique trouve l'esprit des théologiens mieux préparé à la saisir. Deux ouvrages paraissent qui lui font faire un grand pas : *La Symbolique* d'Adam Moehler, en 1832, et *l'Essai sur le développement de la doctrine chrétienne* de Newman, en 1845. Un allemand, Günther, exagère même cette théorie du développement et la déforme. Il est condamné ; mais en rejetant les erreurs de sa philosophie hégélienne, le Concile du Vatican retient l'idée de progrès dogmatique exprimée par saint Vincent de Lérins. Enfin beaucoup de théologiens modernes traitent expressément la question ; citons Franzelin, Bainvel, Schultes, L. de Grandmaison (*Le développement du dogme chrétien*, Paris, Beauchesne ou *Revue d'apologétique*, 1908), et récemment le P. Marin-Sola, O.P. Il sera donc aussi vrai de répondre aux Protestants dans leurs variations : «Votre doctrine change [dans sa substance], donc elle est fautive» (Bossuet) et avec Newman : «Votre doctrine est immobile et morte, donc elle est fautive». C'est bien la vraie pensée de Vincent de Lérins : «*Sit vere profectus ille fidei, non permutatio, – que ce soit un vrai progrès de la foi, non une altération*».

Réponse aux objections.

1. Aux schismatiques Orientaux nous répondons que les décrets des conciles d'Éphèse, de Chalcédoine, de Constantinople défendent, il est vrai, d'ajouter une doctrine qui s'opposerait à la foi de Nicée ; mais ils ne prohibent pas les additions qui, en gardant l'antique foi, **la perfectionnent**. Et la preuve est que ces Conciles ont ajouté eux-mêmes de nouvelles déclarations et définitions aux anciennes.

2. De même, la règle célèbre de saint Vincent de Lérins : «Tenons ce qui a été cru partout, toujours, par tous» signifie clairement qu'il faut tenir tout ce qui a été cru universellement d'une foi soit expresse, soit au moins implicite et virtuelle. Mais, qu'il faille rejeter ce qui autrefois n'était qu'implicite dans la foi et ce que le progrès du dogme a permis d'explicitier et d'épanouir, ce serait aller directement contre la pensée certaine de Vincent de Lérins lui-même.

### CHAPITRE TROISIÈME : LE DÉVELOPPEMENT DU DOGME. CE QU'IL N'EST PAS

69. Le problème. – Ainsi, c'est un fait **le dogme se développe ; et cependant le dogme est immuable**. Ces deux affirmations sont **compatibles**, Pour le montrer, nous dirons d'abord ce que le développement ne comporte pas. C'est à savoir que le dépôt de la foi confié par Dieu à l'Église en la personne des Apôtres ne peut admettre **ni addition, ni diminution, ni altération**. «L'Église du Christ, a écrit saint Vincent de Lérins, gardienne soigneuse et attentive des dogmes qui lui sont confiés, **n'y change jamais rien, n'y ôte rien, n'y ajoute rien**» (*Common.* 23, 16).

70. Aucune addition au dogme après les temps apostoliques – aucune révélation nouvelle n'aura plus lieu.

Position de la question. De l'origine du genre humain jusqu'aux Apôtres l'objet de la foi n'a cessé de croître : des révélations nouvelles s'ajoutaient aux anciennes, Dieu parlant aux hommes et leur communiquant de nouvelles vérités. Enfin par l'enseignement du Christ et des Apôtres la doctrine divine a reçu son achèvement. Notons que, si la foi des premiers âges embrasse un moindre nombre de vérités révélées que celles des âges suivants, cependant c'est bien toujours spécifiquement la même et unique foi. En effet, toutes les vérités révélées, en quelque temps que ce soit, se rattachent à une seule vérité principale, «c'est à savoir, dit saint Thomas, l'existence d'un Dieu qui veut procurer le salut des hommes» (IIa

Ilæ q. I, a. 7). Les nouvelles révélations s'ajoutent aux anciennes comme un complément, et les continuent dans la même ligne. A la mort des Apôtres la révélation est close ; l'Église ne croira jamais rien de plus que ce qu'elle a reçu par eux ; les fidèles ne recevront pas d'enseignements que les Apôtres n'aient donnés.

Adversaires. Tous les fauteurs d'illuminisme ; tous ceux qui, après la révélation du Christ, en attendent une nouvelle, ou prétendent qu'il y en a déjà eu une. On peut parmi eux distinguer deux groupes :

a) Ceux qui déclarent que la révélation du Christ ne doit pas toujours durer. Comme l'Église, disent-ils, a pris la place de la Synagogue rejetée de Dieu, ainsi bientôt une économie plus haute succédera à l'Église périmée. Le Père a fondé d'abord par Moïse une alliance imparfaite avec les hommes ; celle-ci étant abrogée, le Fils a scellé dans Son sang une alliance meilleure ; le Saint-Esprit enfin inaugurera une alliance très parfaite avec l'humanité. Au III<sup>e</sup> siècle, l'hérésie Montaniste prêche le règne du Paraclet. Tertullien soutint opiniâtement cette erreur (voir A. d'Alès, S.J., *La Théologie de Tertullien*, p. 448). Au moyen âge, l'abbé Joachim de Flore († 1202) annonça la prédication de l'Évangile éternel. Ses théories furent reprises et propagées par des fanatiques Spirituels de l'ordre franciscain, dont le plus célèbre est Jean-Paul Olivi († 1298) : l'Évangile perpétuel et définitif, disaient-ils, allait remplacer l'Évangile provisoire du Christ, comme le Nouveau Testament avait remplacé l'Ancien. Quelques sectes protestantes, telles que les Swendenborgiens, les Adventistes ont renouvelé ces erreurs. Récemment quelques modernistes, par exemple Tyrrell, y ont bien aussi incliné.

b) D'autres vont moins loin : ils ne pensent pas que l'Église du Christ soit jamais rejetée de Dieu ; mais ils croient que la doctrine apostolique peut être accrue, complétée par de nouvelles révélations divines. Cette opinion erronée a cours dans de nombreuses sectes protestantes et quelques groupes d'Orientaux.

Contre toutes ces erreurs nous disons :

1° qu'aucune révélation nouvelle ne peut venir se substituer à l'économie religieuse instituée par le Christ ;

2° que, dans cette économie perpétuelle, aucune nouvelle révélation publique n'apportera de nouvelles vérités, ni même ne proclamera à nouveau les vérités déjà révélées.

Preuves. Première partie : pas d'économie religieuse nouvelle. L'Église fondée par le Christ est perpétuelle et indéfectible (voir *L'Église*, n. 58). Le Christ, nous dit saint Paul, a scellé en Son sang une nouvelle alliance, qui doit durer « jusqu'à ce qu'Il vienne », c'est-à-dire à la fin du monde (I Cor. XI, 26). Le même Paul nous apprend que l'Évangile comparé à la Loi est comme le parfait à ce qui est imparfait, l'achèvement à la préparation (Rom. X, 4), l'immuable au changeant (II Cor. III, 11). L'épître aux Hébreux répète cette doctrine : la Loi a été le vestibule, l'ombre de l'Église du Christ, comme celle-ci prépare le ciel (Héb. X). Il n'y a pas d'intermédiaire entre l'état actuel et celui du ciel : l'état actuel, en effet, est « la plénitude des temps » (Gal. IV, 4 ; Eph. I, 10), « les derniers jours » (Act. II, 17), « les derniers temps » (I Pet. I, 20 ; Heb. I, 2). Aussi nous sommes invités à attendre « non un autre Évangile » (Gal. I, 6-9), il n'y en a pas, mais la venue du Seigneur et le dernier jugement (I Thess. IV, 13-18, v, 1-11).

Deuxième partie : pas de nouvelle révélation. L'Écriture. Jésus déclare à Ses Apôtres que « le Paraclet les guidera dans toute la vérité » (Jo. XIV, 26, XVI, 19). Les Apôtres, à leur tour, ordonnent aux fidèles et à ceux qui les suivront « de **demeurer fermes dans ce qu'ils ont appris** » (II Tim. III, 14-15), de « garder les saines instructions reçues » (ib. I, 13) et « d'obéir de cœur à la règle de doctrine qui leur a été enseignée » (Rom. VI, 17). **Qu'ils s'éloignent « de ceux qui s'écartent de l'enseignement reçu »** (ib. VI, 17) ; au contraire, « qu'ils combattent pour la foi, qui a été transmise aux saints une fois pour toutes » (Jud. V, 3). La doctrine de la foi est un dépôt qu'il faut garder (II Tim. VI, 20 ; II Tim. I, 14) Enfin toute l'Église, et aussi toute la foi, n'a pas d'autre fondement que les Apôtres (Eph. II, 20 ; Apoc. XXI, 14).

Le sens permanent et la pratique de l'Église. Elle a toujours pensé qu'il n'y a de foi catholique que celle qui est aussi apostolique. Pour dirimer les controverses, elle ne fait appel qu'à une règle, la règle apostolique. Enfin, elle ne reconnaît comme sources de la révélation que la Bible et la Tradition apostolique. Dès les origines, c'est dans l'Église un axiome incontesté que toute nouveauté est en dehors de la foi. C'est pourquoi le Concile du Vatican déclare que l'Esprit-Saint n'a pas été promis aux successeurs de Pierre « pour que, par la révélation de l'Esprit, ils fissent connaître une doctrine nouvelle, mais pour que, par Son assistance, ils conservassent saintement la révélation transmise par les Apôtres, c'est-à-dire le dépôt de la foi » (Const. de Eccl. cap. IV). Le décret *Lamentabili* a donc condamné la proposition moderniste suivante : « La révélation qui constitue l'objet de la foi catholique n'a pas été complète avec les Apôtres » (T. 29).

Les Pères. La Didaché : « N'abandonne pas les préceptes du Seigneur ; mais garde ce que tu as reçu, sans y rien ajouter, sans en rien retrancher » (4, 13). Saint Polycarpe, martyr : « Laissons les fausses et vaines doctrines, et revenons à la doctrine qui nous a été transmise dès le commencement » (Ep. ad Phil. VII, 1). Saint Irénée : « Il n'y a qu'une seule et même foi ; aussi, qui peut beaucoup en dire ne l'augmente pas, et qui peut moins en dire, ne l'amointrit pas » (*Adv. hæres.* I, X, 2). Et ailleurs : « La vraie science est la doctrine des Apôtres, et l'antique institution de l'Église dans le monde entier... elle nous est parvenue sans souffrir ni addition, ni suppression » (ib. IV, XXXIII, 8). Le Pape saint Étienne : « **Qu'on n'innove rien** ; simplement, ce qui a été transmis » (Ep. ad Cyprianum, 74). Saint Vincent de Lérins : « Je ne peux assez m'étonner de la passion d'errer qu'éprouvent certains hommes à qui ne peut suffire l'antique règle de la foi transmise et acceptée une fois pour toutes » (Comm. 21). Les Théologiens professent communément cette doctrine ; ils la présupposent dans toutes leurs démonstrations (voir saint Thomas, la q. I, a. 8, ad 2um).

Conclusion. Donc tout ce que croit actuellement l'Église, elle l'a d'une certaine manière cru dès son origine. Il ne faut donc pas dire qu'une vérité révélée au commencement et consignée dans l'Écriture puisse maintenant pour la première fois être comprise et crue, ce qui équivaldrait à une révélation nouvelle. Cette vérité a toujours été crue, mais de façon plus ou moins expresse. Le dépôt de la foi, en effet, n'est pas un trésor inerte enfoui dans un coffre, c'est une connaissance vivante de la vérité dans les âmes.

71. Aucune diminution du dogme : les vérités révélées, une fois crues par l'Église, ne peuvent s'y obscurcir. – Rien ne peut se perdre du dépôt de la foi.

Adversaires. Ce sont ici les Jansénistes. Ils admettaient bien que l'Église était infaillible, et qu'aucune erreur ne s'y était glissée ; mais, disaient-ils, certaines vérités s'y étaient obscurcies, les Maîtres ayant cessé de les enseigner et les fidèles de les croire ; elles étaient tombées en oubli. Il se peut, nous l'accordons, que certaines vérités soient prêchées



dans l'Église plus ou moins instamment. L'attention des pasteurs ne se porte pas toujours également sur tous les points de la doctrine, quoique **les principaux mystères, les vérités capitales soient toujours enseignées avec soin**. Il peut même arriver que dans le développement du dogme, qui amène une vérité révélée de la foi confuse à la croyance claire et expresse, les controverses qui s'élèvent produisent pendant quelque temps une régression plutôt qu'un progrès (voir à ce propos ce que dit le P. de Grandmaison sur l'établissement du canon des Écritures, op. cit., Quatrième partie, § 2, n. 2). Mais nous disons que, **si l'Église a professé une fois une vérité, elle la professera toujours** ; que, si elle a une fois enseigné implicitement un dogme, elle l'enseignera encore, sinon clairement, au moins implicitement ; enfin, que, si elle a une fois enseigné clairement un dogme, elle l'enseigne toujours clairement.

Preuves. L'Écriture. L'opinion janséniste est incompatible avec les promesses divines faites à l'Église (Matth. xxviii, 18-20). L'assistance divine, en effet, peut-elle permettre dans l'Église une telle négligence que des vérités révélées par Dieu et reconnues comme telles s'y obscurciraient peu à peu au point de disparaître de la doctrine de la foi ? De plus, le Magistère est infaillible. Or, s'il passe totalement sous silence un dogme révélé, c'est qu'il ne le garde donc pas fidèlement, c'est qu'il nie pratiquement que ce dogme soit révélé et doive être cru. Il se trompe donc ; ce qui est impossible.

Les Pères. Ils affirment sans hésiter que rien ne peut jamais être ôté au dépôt de la vérité divine. Il suffit de relire les textes cités dans la proposition précédente. L'Église a condamné par l'organe de Pie VI la proposition hérétique du Synode janséniste de Pistoie : **«En ces derniers siècles s'est répandu un obscurcissement général des vérités religieuses de grande importance et qui sont la base de la foi et de la morale enseignées par le Christ»**. (T. 223)

## 72. **Aucune altération du dogme : les dogmes catholiques ne peuvent changer de sens.**

Adversaires. On appelle évolution hétérogène le passage d'une espèce à une autre, d'un état à un autre spécifiquement différent. Hegel, Spencer préconisèrent en philosophie cette sorte d'évolution. Lamarck, Darwin et leurs nombreux disciples l'ont introduite dans les sciences naturelles. Les critiques radicaux, les protestants libéraux, les modernistes veulent appliquer cette loi de l'évolution hétérogène aux dogmes chrétiens. C'est là une tentative non seulement hérétique, mais destructive de la foi<sup>1</sup>.

Preuves. Les Pères. Sans avoir pu même soupçonner une hérésie aussi monstrueuse, ils l'ont pourtant confondue d'avance par tous leurs enseignements. Ils redisent que la doctrine catholique, règle de la vérité, est une **règle immuable**, qu'il faut croire toujours ce qu'ont cru les Apôtres, et comme ils l'ont cru, que tout ce qui s'écarte de la prédication antique est faux, que la foi de l'Église est une et identique dans tous les pays et en tous les âges. Qu'on relise les textes cités n. 70, auxquels nous ajoutons ce beau passage de saint Irénée : «L'Église a reçu des Apôtres cette foi. Répandue dans le monde et comme habitant une seule demeure, elle garde avec soin ces vérités ; elle y croit de façon unanime, comme ayant une seule âme et un seul cœur ; elle les prêche et les enseigne et les transmet avec accord, comme possédant une seule bouche. Car, bien que les langues de la terre soient diverses, cependant la force de la Tradition est une et identique. Ni les Églises fondées en Germanie n'ont une autre croyance ou une autre tradition, ni celles qui sont en Ibérie, ni celles des Celtes, ni celles d'Orient, ni celles d'Égypte, ni celles de Libye, ni celles du milieu du monde. Mais, comme le soleil créature de Dieu est le même dans le monde entier, ainsi la lumière et la prédication de la vérité éclaire **tous les hommes** qui veulent venir à la connaissance de la vérité» (*Adv. hæres.*, I, x, 2).

Les Conciles et les Papes. Le second Concile de Milève : «Il ne faut entendre ce que dit l'Apôtre [Paul] que comme l'a toujours entendu l'Église catholique répandue partout». (T. 843). Le Concile du Vatican **condamne expressément le transformisme dogmatique** : «Si quelqu'un dit qu'il est possible qu'il faille un jour aux dogmes enseignés par l'Église attribuer, conformément au progrès des sciences, un sens différent de celui qu'a compris et comprend l'Église, qu'il soit anathème» (Const. de fide, ch. 4, c. 3). Enfin le décret *Lamentabili* a condamné cette proposition moderniste : «La vérité n'est pas plus immuable que l'homme lui-même, puisqu'elle évolue avec lui, en lui et par lui» (prop. 58).

La raison théologique. Nos adversaires disent : les énoncés dogmatiques ont été vrais ; ils ont cessé de l'être, ou du moins, pour demeurer vrais, ils doivent prendre un autre sens. Nous répondons que **cette prétendue évolution est contraire à la notion même de vérité et à celle de vérité révélée** :

a) à la notion de vérité. Les dogmes sont des vérités objectives dont l'objet est parfaitement déterminé, nous l'avons établi (nn. 63-65). Or, une telle vérité est absolument immuable. La vérité, en effet, est la conformité de la pensée à son objet. Si l'objet ne change pas, pourquoi la pensée qui lui était conforme cesserait-elle de l'être, cesserait-elle d'être vraie ? Il n'est pas possible qu'un jugement qui affirme de l'objet ce qu'il est vraiment, devienne jamais faux. Sans doute l'esprit peut progresser dans la connaissance de l'objet ; mais ce progrès ne se fait pas en revenant sur ce qui est acquis. Ce qui une fois a été vrai, le demeure toujours. Sans doute encore l'objet connu peut lui-même changer. Ainsi, la naissance du Christ a été annoncée par les anciens prophètes comme un événement futur, et elle est célébrée par nous comme un fait passé. Mais qui ne voit que les deux affirmations opposées, vraies toutes les deux, diffèrent selon les différentes circonstances de temps ? Il n'y a là aucune difficulté.

b) à la notion de vérité révélée. Il est évident que la vérité de la science divine est immuable. Or la vérité de notre foi, des dogmes que nous croyons, est la même que celle de la science divine, Pourquoi ? c'est que la connaissance de la foi est engendrée en notre esprit par la révélation divine qui nous instruit. «Or, dit saint Thomas, la vérité de la connaissance

<sup>1</sup> Pour éviter toute équivoque, rappelons la distinction établie ci-dessus (n. 63) entre le dogme, c'est-à-dire en notre esprit l'idée de la réalité divine, et la formule dogmatique ou expression verbale de notre idée. Avant leur approbation solennelle par l'Église, les formules dogmatiques ont pu varier. Des expressions qui d'abord semblaient hérétiques furent ensuite reconnues justes et acceptées. Inversement d'autres expressions employées par des auteurs orthodoxes furent ensuite proscrites comme équivoques et dangereuses. Certains mots, en effet, qui, dans une langue, expriment l'idée avec justesse, transcrits en une autre langue offrent un sens faux. Ainsi, selon le grec on dira bien qu'il y a en Dieu trois hypostases (personnes) ; mais la transcription latine de ce mot hypostase, à savoir *substantia*, est inacceptable théologiquement. On ne peut dire, en effet, qu'il y a en Dieu trois substances, c'est-à-dire trois essences, trois natures. Il y a donc eu, selon les temps et les pays, une certaine variation des formules ; il ne s'ensuit pas une variation dans la doctrine qu'elles s'efforcent d'exprimer. D'ailleurs l'Église n'a jamais eu à réprover aucune formule approuvée par elle : **«Les définitions conciliaires forment un livre sans rature»** (G. Courtade).

est la même dans le disciple et dans le maître, puisque la connaissance du disciple est l'image de la connaissance du maître» (IIa IIæ, q. CLXXI, a. 6).

### 73. **Est inadmissible la prétendue évolution dogmatique selon laquelle les dogmes cesseraient d'être objet de foi et deviendraient objet de science.**

Position de la question. Le rationalisme dit il n'y a pas de mystères, il n'y a que des vérités rationnelles ; tout le réel est intelligible à la raison humaine, donc ce qui se présente comme mystère absolu est faux (voir *La Vraie Religion*, p. 25-27). Le semi-rationalisme de quelques théologiens allemands, au XIX<sup>e</sup> siècle : Hermès, Frohshammer, Günther, part du même principe : tout le réel est intelligible. Mais alors que les rationalistes disent : le dogme catholique est mystérieux, donc il est faux ; ces théologiens concluent : le dogme est vrai, donc il ne renferme aucun mystère. Sans doute, ajoutaient-ils, il a fallu d'abord imposer aux hommes la vérité par la croyance ; à une humanité dans l'enfance la foi était nécessaire. Mais elle était provisoire ; la raison humaine arrivée à l'âge adulte est capable de tout comprendre et de tout démontrer : la science remplace la foi.

Deux sortes de vérités révélées. Nous savons que la théologie catholique distingue avec soin parmi les vérités à croire, celles qui sont de soi et absolument objet de croyance : ce sont **les mystères proprement dits, inaccessibles à la raison** ; et celles qui, étant accessibles à la raison, ont **dû cependant nous être révélées et données à croire**, afin que «dans la condition présente du genre humain elles pussent être connues par tous promptement, avec une forme certitude et sans erreur» (Conc. du Vatican, *De fide*, ch. II) (voir *La Vraie Religion*, pp. 79-81). Ces dernières vérités sont dites accidentellement objet de foi. Rien n'empêche même qu'un homme commence par croire ces vérités, puis, par le développement de sa raison, on acquière la science et dès lors on n'ait plus besoin de la foi pour y accéder. Mais nous disons que la doctrine révélée qui consiste principalement dans **les vérités inaccessibles à la raison, les mystères, est et sera toujours objet de foi et non de science.**

Preuves. L'Écriture. Saint Paul déclare qu'il enseigne «une sagesse de Dieu, mystérieuse et cachée... des choses que l'œil n'a point vues, que l'oreille n'a point entendues, et qui ne sont pas montées au cœur de l'homme» (I Cor. II, 6-16). Elles semblent folie à la sagesse humaine. Ce sont «les profondeurs de Dieu» (ib. II, 10) par opposition à «ce qui se peut connaître de Dieu» (Rom. I, 19). Le Christ avait déjà dit «Personne ne connaît le Fils, si ce n'est le Père, et personne ne connaît le Père si ce n'est le Fils, et celui à qui le Fils a voulu le révéler» (Matth. XI, 27 ; voir encore Matth. XVI, 17 ; Jo. I, 18, III, 11 ; I Tim. VI, 16, etc.). Aussi **la foi est-elle une soumission et une obéissance intellectuelle** (II Cor. X, 5 ; Rom. I, 5), une épreuve qui aura sa récompense et «son prix» (I Pet. I, 2-9).

Les Pères. Constamment ils enseignent que les mystères révélés dépassent la raison. Contre les hérétiques anti-trinitaires ils déclarent que la distinction des personnes en Dieu doit être crue par nous, mais nous demeure inaccessible. Saint Hilaire : «L'évangéliste nous a dit les noms de cette divine nature : Père, Fils, Esprit-Saint. Tout ce qu'on cherche au-delà dépasse toute signification du langage, toute activité du sens, toute conception de l'intelligence. On ne peut ni l'énoncer, ni l'atteindre, ni le tenir... Dieu est invisible, ineffable, infini. Si la parole veut en discourir, elle est réduite au silence ; si le sens veut Le chercher, il s'émousse ; si l'intelligence veut Le saisir, elle sent sa petitesse» (*De Trinit.* II, v, 6). Saint Ambroise, à propos de la Nativité du Christ : «L'esprit humain ne peut comprendre pleinement cette génération par la recherche de la raison ; mais la plénitude de la foi la reçoit» (*In Luc.* IV, 71). Saint Léon, de même : «Comment les deux natures se sont-elles unies en une seule personne, la raison ne peut l'expliquer, mais la foi le croit» (*Serm.* 29, 1). Saint Augustin : «Il n'y a nulle science de Dieu en l'âme, sinon de savoir qu'elle ne le sait pas» (*De ord.*, II, 47).

Les définitions des Conciles. Le Pape Grégoire IX écrit aux Théologiens de Paris : «C'est détruire le mérite de la foi, que de vouloir l'appuyer sur le soutien de la raison» (T. 189, c.). Le Concile du Vatican a porté cet anathème : «Si quelqu'un dit que la révélation divine ne contient aucun mystère proprement dit, mais que tous les dogmes de la foi peuvent être compris et démontrés par la raison suffisamment cultivée et grâce aux principes naturels, qu'il soit anathème !» (Const. *de fide*, ch. IV, c. 1).

## CHAPITRE QUATRIÈME : LE DÉVELOPPEMENT DU DOGME. CE QU'IL EST

74. Difficulté du sujet. Ordre à suivre. – Nous avons dit ce que le développement dogmatique n'est pas. Il ne se fait pas par addition d'éléments étrangers, ni par élimination de parties vieilles et caduques, ni enfin par une sorte de transformisme intellectuel qui altérerait le sens des dogmes. Il faut dire maintenant ce qu'il est. «Question infiniment complexe», a-t-on pu écrire ; d'autant qu'à la difficulté intrinsèque du sujet s'ajoutent les complications d'une terminologie imprecise et changeante. Des idées semblables sont parfois exprimées en termes différents, et inversement. L'accord n'est parfait. Voici l'ordre que nous suivrons : nous dirons d'abord ce qui est admis par tous ; ensuite nous exposerons les deux théories principales et les raisons qui les appuient. Quant à la terminologie, nous userons des expressions les plus simples et les plus généralement admises.

### 75. Le développement du dogme consiste essentiellement **à rendre explicite et manifeste ce qui était implicite et caché.**

Explication des termes. Pour rendre raison du progrès du dogme, tous les théologiens recourent à ce passage de l'implicite à l'explicite. Qu'entendent-ils par là ? Les théologiens anciens désignaient sous ce nom deux effets :

a) le progrès de la révélation chez les Juifs, depuis les patriarches jusqu'à Jésus-Christ, l'accroissement réel du dépôt de la foi par de nouvelles révélations ;

b) le progrès de la foi dans l'Église même, alors que, la révélation étant close, l'intelligence de la vérité révélée progressait. Les théologiens modernes ne retiennent que ce second sens qui est celui du développement proprement dit. **Le développement du dogme est donc le progrès par lequel peu à peu l'Église connaît, croit, enseigne explicitement ce qu'elle connaissait, croyait, enseignait jusque-là implicitement.** Montrons-le.

Les conditions du développement. Il doit être réel et homogène :

a) **réel** ; c'est ce qui a été établi dans tout le chapitre II (nn. 67, 68). Or, tout développement réel, comme tout mouvement, suppose deux termes réellement distincts : le point de départ et celui d'arrivée ; ce qui se développe passe de la puissance à l'acte (sur ces notions, voir *Sacraments*, t. II, n. 28). Il faut donc pouvoir assigner, si le développement dogmatique est réel, deux stades du dogme réellement distincts, montrer un point d'arrivée un achèvement que le dogme n'avait pas au point de départ ;

b) il doit être **homogène**. Il y a développement hétérogène, et proprement transformation, quand une chose change essentiellement et devient autre (n. 72). Dans le développement homogène la chose se perfectionne selon sa nature propre ; elle garde son essence, son espèce ; elle acquiert **seulement un nouvel état**. «L'être en progressant devient davantage lui-même ; sa croissance n'a d'autre objet que la pleine réalisation de son type» (Brunetière, *Préface au Commonitorium*). Nous avons vu (ch. III) que le dogme catholique ne saurait s'accommoder d'un développement hétérogène. Puisque le progrès du dogme doit être à la fois réel et homogène, il ne peut se faire, disons-nous, que par le passage de la vérité implicite à la vérité explicite. En effet, l'objet à croire, après le développement, apparaît déjà **précontenu** dans ce qui était cru auparavant. Sinon le développement serait hétérogène ; il y aurait, au moins partiellement, une différence essentielle entre la croyance ancienne et la nouvelle ; la doctrine serait autre. D'ailleurs cette précontenance était implicite et non manifeste ; sans quoi le développement ne serait pas réel, il n'y aurait nul progrès. Donc le passage de l'implicite à l'explicite, et lui seul, concilie les deux conditions requises du vrai progrès dogmatique : réalité, homogénéité (relire le texte cité plus haut, n. 68, de saint Vincent de Lérins).

Scolie. On compare parfois le développement du dogme à celui du cristal qui en «se nourrissant» garde sa forme spécifique ; mieux encore, à un être vivant qui en grandissant ne fait que réaliser son type : enfant devenu homme, gland devenu chêne ; au bouton de la rose qui livre en s'épanouissant tous ses trésors jusque-là cachés ; au progrès des sciences profanes, des mathématiques spécialement dont les principes et les axiomes contiennent toute la série des théorèmes. Mais il ne faut pas presser à l'excès ces comparaisons : ce sont des **analogies**, non des similitudes parfaites.

76. Point où se fait la séparation des explications. – Jusqu'ici tous les théologiens catholiques sont d'accord ; tous font consister le progrès légitime du dogme dans ce passage de l'implicite à l'explicite. Mais quelle est l'ampleur de ce passage, de quelle vérité implicite s'agit-il ? Ici commence le désaccord. Deux théories surtout se partagent les esprits. Nous allons les exposer.

77. — A. La théorie moderne : Seule la vérité formellement révélée par Dieu peut progresser en passant de l'implicite à l'explicite. – Seul, dit-elle, peut être objet de foi divine, et donc catholique, ce qui est révélé formellement par Dieu ; ce qui n'est révélé que virtuellement, médiatement, est une conclusion théologique et ne saurait être cru de foi divine (ces notions ont été expliquées ci-dessus nn. 29-31). Ainsi un fossé sépare les propositions de foi et les conclusions théologiques, la foi et la théologie. La foi aux vérités révélées a pour unique motif l'autorité de Dieu qui parle, et la croyance aux conclusions théologiques, l'évidence de la raison. Car, c'est par un raisonnement proprement dit que je déduis la conclusion théologique ; je l'admets donc à cause de la conséquence évidente de la déduction, et non sur l'autorité de Dieu. Ainsi le développement du dogme ne s'étend pas aux vérités virtuellement révélées et jamais l'Église n'érigera en dogme de foi divine une conclusion théologique.

Où se produira donc le progrès du dogme ? Uniquement dans le champ des vérités formellement révélées. Et voici en quoi il consiste. Parmi ces vérités formellement révélées, les unes le sont explicitement, clairement, distinctement, les autres seulement de manière implicite, obscure, confuse. Dégager, amener à la lumière ces vérités révélées par Dieu formellement mais obscurément, tel est le progrès dogmatique ; il n'y en a pas d'autre. «Rien n'empêche, dit le cardinal **Billot**, que des dogmes secondaires n'aient pas été prêchés par les Apôtres d'une façon parfaitement claire et instante, ou ne soient pas parvenus expressément, dès les origines, à toutes les parties de l'Église. Rien surtout n'empêche que, dans le trésor profond des Écritures, ces dogmes soient demeurés et demeurent encore cachés, comme les perles dans les coquillages, jusqu'à ce que, manifestés en leur temps par une recherche et un soin diligents, ils soient enfin proposés à la foi par le Magistère authentique» (*De Eccl.*, th. xvii, § 1). Cette théorie est généralement acceptée par les théologiens de nos jours ; le cardinal Billot la dit même **commune**.

78. — B. La théorie ancienne : le progrès du dogme, le passage de l'implicite à l'explicite, a lieu quand une vérité virtuellement révélée par Dieu commence à être crue formellement par l'Église. – Au contraire de la théorie précédente, celle-ci dit ce qui est révélé de Dieu, non seulement formellement, mais virtuellement peut et doit être cru de foi divine, sur l'autorité de Dieu qui parle. Les conclusions théologiques virtuellement révélées peuvent donc être incorporées à la doctrine catholique. Le progrès dogmatique, c'est précisément cette mise en lumière des vérités virtuellement, c'est-à-dire implicitement révélées. Enfermées dans les vérités formellement révélées, elles en sont dégagées et amenées au jour par manière de conclusions nécessaires. De l'implicite elles passent à l'explicite et sont dès lors comptées au nombre des dogmes. Ainsi le point de départ du développement (n. 75) ce sont les propositions formellement révélées ; le point d'arrivée ce sont les propositions qui en découlent et peuvent en être déduites par une nécessité absolue, métaphysique ; le passage d'un point à l'autre se fait par le raisonnement théologique ; et rien n'empêche que la foi progresse au moyen d'un raisonnement évident. C'est qu'en effet le raisonnement théologique fait voir qu'une proposition virtuellement révélée est contenue dans le dépôt de la révélation mais ce n'est pas lui qui fait que nous dénuons notre assentiment à cette proposition ; le motif de notre assentiment n'est autre que l'attestation divine. Cette théorie fut autrefois généralement en honneur dans l'École ; elle a été reprise récemment par quelques théologiens et longuement exposée et défendue par le P. Marin-Sola, O.P. (dans son livre *Évolution homogène du dogme catholique*, Paris, Lethielleux, 1924). Voyons les preuves qui l'appuient et les objections qu'oppose la théorie adverse.

79. Preuves de la deuxième théorie (ancienne). – On en donne trois : les faits, l'autorité, la raison théologique.

Les faits. Au nombre des dogmes définis par l'Église comme révélés de Dieu et qu'il faut croire de foi divine, plusieurs ne sont que virtuellement révélés, ne sont que des conclusions théologiques. Il faut donc bien admettre que le progrès du



dogme, le passage de l'implicite à l'explicite est bien tel que l'explique la théorie ancienne. Comme exemples de vérités virtuellement révélées, de conclusions théologiques définies de foi, citons les suivants. Le second Concile de Lyon, le Concile de Florence définissent que «le Saint-Esprit procède du Père et du Fils, comme d'un seul principe» (T. 535, 603). C'est bien là, comme le remarque Melchior Cano, une conclusion théologique, dont saint Thomas expose le raisonnement (la q. xxxvi, a. 4). Le Concile de Trente définit la transsubstantiation (T. 1115 et 1121), la réception totale du Christ sous l'une ou l'autre espèce eucharistique (T. 1173-1174), la nécessité de la confession pour le sacrement de pénitence, et le Concile expose lui-même le raisonnement (T. 1193-1194), le droit pour les évêques de se réserver l'absolution de certains péchés (T. 1201, c. 11). Tous ces dogmes de foi ne sont certes pas des vérités formellement révélées ; mais, contenus dans la révélation formelle, ils en ont été dégagés par le raisonnement théologique, et ainsi le dogme a progressé.

L'autorité des théologiens. Cette théorie est attribuée habituellement à Vasquez, Vega, Melchior Cano ; mais on la trouve déjà chez les grands docteurs du XIII<sup>e</sup> siècle : **Albert le Grand, saint Bonaventure, saint Thomas d'Aquin** qui pose les principes suivants : le progrès de la foi consiste à rendre explicite ce qui était implicite, c'est-à-dire à déduire formellement d'une vérité déjà connue ce qui y était contenu virtuellement, à tirer d'un principe sa conclusion. Or les deux vérités ainsi révélées, principe et conclusion, appartiennent à la foi, les unes directement, les autres indirectement et en raison des premières ; aussi les nier est hérétique, car la négation de la conclusion entraîne la négation du principe. Elle fut la théorie commune du XIV<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle. Sous l'influence du jésuite Molina, beaucoup de théologiens du XVII<sup>e</sup> siècle, pas tous, cependant s'en écartèrent : par exemple les théologiens de Salamanque (les Salmanticenses), Billuart. Certains théologiens modernes : **Franzelin, Mazzella, Vacant**, qui semblent tenir l'opinion récente, en réalité se rattachent à l'ancienne. Quelques-uns, tels Palmieri, Lépicié, la défendent ouvertement.

La raison théologique. Il y a, nous l'avons vu (ch. II), un vrai et réel développement du dogme. Or, disent les tenants de la théorie antique, il est impossible, en dehors de cette théorie, de montrer un développement réel. En effet, qui dit développement, dit mouvement, passage de la puissance à l'acte, du virtuel au formel. Il y aura donc mouvement, progrès du dogme, si ce qui était d'abord connu et cru virtuellement, en puissance, est ensuite connu formellement et en acte, si les vérités virtuellement révélées sont dégagées, mises au jour, deviennent objet de la foi et peuvent être définies comme des dogmes. Si, au contraire, tout objet de la foi a été dès le début cru formellement, comment y aurait-il un vrai progrès ? Dans la théorie adverse, disent-ils encore, il y a place pour un progrès des formules et de la terminologie il y a place pour un progrès et une expansion locale (ainsi les Églises d'Occident ont pu de proche en proche apprendre de l'Église de Jérusalem que l'épître de Jacques était canonique) ; mais il n'y a pas place pour un développement dogmatique véritable. D'ailleurs les faits sont patents : l'Église a vraiment défini les dogmes que la chrétienté primitive ne professait pas explicitement.

80. Objections à la théorie antique. – Première objection tirée du fait du raisonnement. La principale est celle-ci, que les partisans de la théorie adverse poussent avec force : Vous prétendez qu'on peut croire de foi les conclusions théologiques. Mais pour obtenir ces conclusions théologiques, il faut faire appel au raisonnement et à la démonstration. Or, ce qui est démontré, ce qui est affirmé à cause de l'évidence de la démonstration, n'est plus objet de croyance. Donc ces conclusions ne peuvent être crues.

Réponse. L'objection, répond-on, se trompe doublement : et sur le rôle du raisonnement en matière de foi, et sur la nature du raisonnement théologique.

a) le rôle du raisonnement en matière de foi. Il y a, en effet, un usage du raisonnement qui n'exclut pas l'acte de foi, mais qui, au contraire se concilie très bien avec lui. C'est le raisonnement qui montre à l'évidence qu'une vérité est révélée de Dieu et donc doit être crue. «Je ne croirais pas, dit saint Thomas, si je ne voyais qu'il faut croire, soit à cause de l'évidence des signes, soit pour toute autre cause de ce genre» (IIa IIæ q. 1, a. 4, ad 2um), Cette démonstration-là, loin d'empêcher l'acte de foi, en est la nécessaire condition logique préalable. Il convient donc de distinguer un double rôle du raisonnement. Ou bien je prouve qu'une chose est vraie et j'adhère à la conclusion parce qu'elle est évidemment vraie : dans ce cas il n'y a pas place à un acte de foi. Ou bien je prouve, et c'est tout différent, que la chose est vraiment dite par Dieu, vraiment révélée, et j'adhère à la conclusion, non parce qu'elle est évidemment vraie, mais parce qu'elle est évidemment dite par Dieu. Je fais en ce cas un acte de foi. Autrement dit, le raisonnement ne me fait pas voir la vérité intrinsèque de la conclusion, mais il me rend manifeste que cette conclusion est vraiment incluse dans ce que Dieu a révélé. Comment se fait cette manifestation ? grâce au raisonnement théologique dont il importe de bien saisir la nature.

b) la nature du raisonnement théologique. Dans ce raisonnement la majeure est toujours une proposition révélée par Dieu, pleine des trésors de la vérité divine. Il s'agit d'inventorier ces trésors, de tirer de cette proposition majeure les conclusions qu'elle renferme. Tout le but du raisonnement est donc de faire voir que la conclusion est vraiment et totalement contenue dans la majeure, C'est à quoi sert la mineure du raisonnement. Celle-ci, à son tour, est toujours une proposition au moins métaphysiquement certaine (elle peut être elle-même une vérité révélée, comme la majeure ; voir n. 31), nécessaire, évidente a priori, donc une proposition analytique<sup>1</sup> qui expose, déploie l'un des termes de la majeure. Le raisonnement est donc analytique, explicatif ; il montre tout ce que Dieu disait dans la parole révélée. La conclusion n'ajoute rien du dehors à la révélation, elle en fait voir simplement le contenu et donc doit aussi être crue de foi divine.

Un exemple éclairera cette doctrine. Soit le raisonnement théologique suivant : L'oblation du Christ sur la croix fut un acte méritoire (majeure, vérité révélée de la foi). Or, un acte méritoire est un acte libre ; en effet, sans liberté pas de mérite (mineure, vérité métaphysiquement certaine, analytique). Donc, l'oblation de Jésus en croix fut un acte libre (conclu-

<sup>1</sup> On sait ce qu'on entend par là. Une proposition est analytique quand la convenance du sujet et de l'attribut apparaît par l'analyse du sujet même, par exemple : l'Être nécessaire est infini et parfait. Si j'analyse l'idée d'être nécessaire j'y trouve forcément le concept d'infini et de parfait ; l'attribut n'ajoute pas du dehors au sujet une nouvelle propriété ; simplement il le détaille et le déploie. Au contraire la proposition est synthétique, si la convenance du sujet et de l'attribut est accidentelle, expérimentale, ajoutée par les circonstances qui font l'union, la synthèse des deux termes ; par exemple : Pierre est assis. Ce jugement est vrai, mais il ne l'est pas nécessairement, il peut cesser de l'être.

sion théologique, à croire, elle aussi, de foi). On le voit, dans ce raisonnement, la mineure ne sert que d'instrument pour mieux comprendre la majeure, l'étaler et développer son contenu. Soit au contraire le raisonnement suivant : Saint Paul passa à Corinthe sous le proconsulat de Gallion (majeure, vérité révélée, Act. xviii, 12). Or, Gallion fut proconsul à Corinthe vers l'an 52 (mineure, vérité historiquement certaine, proposition synthétique). Paul passa donc à Corinthe vers l'an 52 : conclusion historique certaine, mais qui ne saurait être crue de foi divine.

En résumé : il n'y a d'acte de foi divine qu'à une vérité révélée de Dieu et crue sur son autorité. Or, les conclusions théologiques sont des vérités vraiment, bien que virtuellement, révélées de Dieu et crues sur Son autorité, non à cause de l'évidence du raisonnement théologique. Celui-ci montre seulement avec évidence que la conclusion était bien contenue dans la majeure révélée, qu'elle en est le légitime développement et qu'elle est donc révélée, elle aussi.

Seconde objection tirée des règles de la logique. C'est, objecte-t-on encore, un axiome que la conclusion d'un syllogisme suit toujours le sort de la proposition de moindre qualité : *Pejorem sequitur semper conclusio partem*. Or, la mineure du raisonnement théologique est une proposition connue par la raison, non par la foi ; comment la conclusion serait-elle de foi ?

Réponse. L'erreur est ici la même que dans la précédente objection. Le but du raisonnement théologique n'est pas de montrer la vérité intrinsèque de la conclusion, mais seulement la vérité de son enveloppement dans la majeure.

81. Conclusion. – L'une et l'autre théorie, ancienne et moderne, peuvent être soutenues ; le lecteur choisira celle qui lui semblera mieux fondée. Nous dirons seulement qu'à notre avis, **la théorie ancienne paraît mieux d'accord avec les faits, mieux répondre aussi à la vraie notion de développement réel du dogme.**

82. À quelles conditions la foi aux conclusions théologiques est-elle possible ? – Réellement, bien que virtuellement, révélées, les conclusions théologiques doivent donc être crues. Mais, puisque ces vérités implicites ne se manifestent que par un lent progrès, on peut se demander quand et à quelles conditions elles deviennent explicitement objet de foi ? Faut-il attendre que l'Église les ait définies ? ou bien peut-on, et même doit-on les croire avant cette définition solennelle ou équivalente ? Rappelons qu'une définition est dite solennelle, quand elle est faite par les Conciles ou les Papes parlant *ex cathedra* ; elle est équivalente, s'il s'agit d'une vérité, unanimement enseignée par le Magistère dispersé (voir n. 5).

Distinguons d'abord la foi divine et la foi catholique. Une vérité est crue de foi divine quand elle est crue sur l'autorité de Dieu ; elle est crue de foi catholique lorsque, de plus, cette vérité est proposée à notre croyance par le Magistère solennel et ordinaire de l'Église. Ces deux sortes de foi ne diffèrent donc pas par le motif qui est dans les deux cas l'autorité de Dieu, mais seulement par l'objet qui est plus ou moins étendu. Il n'y a pas, en effet, de foi catholique qui ne soit aussi foi divine, mais il peut y avoir foi divine sans qu'il y ait foi catholique. Ceci posé nous disons :

1° Il ne semble pas nécessaire que les conclusions théologiques soient définies par l'Église pour qu'on puisse déjà les croire de foi divine. Qu'on puisse et qu'on doive les croire après leur définition par l'Église, c'est bien évident. Mais, avant cette définition ? La réponse des théologiens n'est pas unanime.

a) Les uns disent : la foi est une adhésion certaine à la parole de Dieu ; mais pour adhérer certainement à cette parole, je dois préalablement savoir aussi avec certitude que Dieu a parlé. Je ne le saurai que si l'Église infaillible me le déclare. Donc, pour que je puisse croire les conclusions théologiques, comme vérités révélées, il est nécessaire que l'Église les ait définies : c'est la condition préalable requise, et cette condition fait partie du motif de la foi.

b) Les autres répondent : le motif de la foi est l'autorité de Dieu qui révèle, et nullement l'autorité de l'Église infaillible. En effet, si l'on me demande pourquoi croyez-vous que le baptême est un sacrement ? je réponds : parce que Dieu l'a dit ; et la réponse est complète, du moins pour ce qui regarde le motif de ma foi, il n'y en a pas d'autre. Sans doute pour que je croie à la parole de Dieu, il faut d'abord que je sache que Dieu a parlé. Si donc on me demande encore : mais d'où savez-vous que Dieu a dit que le baptême est un sacrement ? il ne s'agit plus du motif de ma foi, mais de la condition préalable grâce à quoi je sais que telle vérité est révélée par Dieu. Cette condition peut être, sera même ordinairement l'enseignement autorisé du Magistère, ses définitions. Mais, avant même ces définitions, ce peut être la connaissance certaine, acquise par une démonstration rationnelle, que cette vérité est vraiment révélée. Dans ce cas, pourquoi ne pourrais-je, avant même la définition de l'Église, faire un acte de foi à cette vérité ? N'est-il pas certain d'ailleurs que les hérétiques de bonne foi, qui par ignorance invincible rejettent l'autorité du Magistère, font cependant des actes de foi divine et se sauvent par la foi.

2° Mais la définition de l'Église est nécessaire pour que ces vérités soient comptées au nombre des dogmes de foi catholique. C'est évident, puisque la foi catholique est celle qui est exigée par l'Église, qui s'étend aux seules vérités proposées par elle comme révélées et de foi. Donc si quelqu'un refuse de croire une vérité non encore définie, mais qu'il sait être une vérité révélée, il commet un **péché d'infidélité** ; toutefois il ne serait pas hérétique. L'hérésie ajoute à l'infidélité le mépris de l'autorité enseignante de l'Église.

## CHAPITRE CINQUIÈME : CAUSES ET MOYENS DU PROGRÈS DOGMATIQUE

83. Ce que nous cherchons. – La cause efficiente du progrès dogmatique est l'Église universelle elle-même, qui, sous la direction du Magistère institué par le Christ et l'assistance du Saint-Esprit, développe les richesses de son dogme. Mais nous cherchons précisément quelles sont les causes qui stimulent l'Église à ce travail, et de quels moyens elle se sert pour arriver à cette fin.

84. — A. Les Causes. – Il y en a de deux sortes :

Causes directes. 1°/ **L'amour et l'étude de la vérité révélée**, qui se rencontrent sans doute chez tous les fidèles, mais qui doivent être propres surtout aux théologiens. L'Église n'a jamais manqué de bons théologiens ; à certaines époques Dieu lui a donné les Maîtres éminents qui ont fait faire au dogme de si grands progrès, Augustin pour la Trinité et la Grâce, Anselme pour la Rédemption, Thomas d'Aquin pour la justification et les sacrements. Les philosophes grecs

n'ont fait dans leurs spéculations aucune place à la religion ; elle n'était à leurs yeux qu'une coutume nationale. Le dogme révélé au contraire fournit aux penseurs chrétiens l'objet magnifique de leurs sublimes méditations.

2°/ **La piété chrétienne** qui procède de la foi, mais qui rejaillit sur elle et la perfectionne. Le progrès de la dévotion entraîne le progrès du dogme. Ainsi la dévotion envers la Bienheureuse Vierge Marie apparaît dès les origines et scrute bientôt les raisons de l'honorer, les privilèges qui la distinguent : sainteté, virginité, conception immaculée, médiation universelle dans la distribution de la grâce.

3°/ **La vie pratique** elle-même de l'Église et des fidèles, qui soulève des difficultés, pose des cas de conscience, lesquels ne peuvent être résolus sans que le dogme soit mis plus en lumière : faut-il rebaptiser les hérétiques qui demandent à rentrer dans l'Église ? peut-on réconcilier par la pénitence les apostats, les adultères ? etc.

Causes indirectes. Selon les divers temps, divers sont les besoins des âmes. L'Église sait adapter sa doctrine à ces conditions nouvelles, ce qui se fait par le progrès du dogme. Soit par exemple :

1°/ L'évolution générale des idées, des sciences. Aux problèmes nouveaux que pose la critique philosophique de la connaissance, l'Église répond par le progrès de son apologétique qui est la critique de la connaissance religieuse (voir *La Vraie Religion*, pp. 23-38) : aux progrès de la philologie, de l'exégèse, de l'histoire correspond le progrès de la notion de l'inerrance biblique et de l'inspiration.

2°/ Les hérésies même sont un stimulant très actif du développement du dogme. Elles amènent l'Église à considérer et à définir plus précisément la foi. Les controverses entre catholiques, les disputes des Écoles théologiques, en faisant jaillir la lumière, concourent aussi à ce résultat.

3°/ Enfin les changements politiques et sociaux eux-mêmes ont leur retentissement indirect sur le dogme. Les tendances anarchiques ou, au contraire, centralisatrices des esprits et des états modernes ont, en partie, provoqué la promulgation de l'infaillibilité pontificale ; de même que les crises sociales de notre temps ont amené la rédaction de la grande charte catholique sociale, les encycliques *Rerum novarum* et *Quadragesimo anno*.

85. — B. Les moyens du progrès. On entend par là ce qui sert à l'Église pour découvrir et mettre en lumière les vérités virtuellement contenues dans le dépôt de la foi. Il y a deux moyens : le raisonnement théologique et le sens de la foi.

Le raisonnement théologique. C'est la voie spéculative, dialectique par où progresse le dogme. Nous l'avons étudié plus haut (n. 80).

**Le sens de la foi.** C'est la voie affective, sans procédé dialectique. Par une sorte d'intuition, d'expérience directe, l'esprit du fidèle discerne la vérité à croire. L'homme de bien a, en effet, une double façon de diriger sa conduite, de juger si une chose est bonne et désirable, ou, au contraire, mauvaise et haïssable : d'abord à l'aide de la raison, par le moyen du raisonnement, mais aussi sans raisonner, par inclination et conformité à ses dispositions profondes (c'est ce que la philosophie appelle «**habitus**», dispositions permanentes de l'âme d'où résulte un état ou une tendance à l'action). Ces dispositions nous inclinent, en effet, vers certains actes et nous éloignent des actes contraires. Grâce à cette convenance ou à cette opposition avec la disposition de l'âme, celle-ci sait aussitôt, sans délibérer, que cet acte lui est bon ou mauvais. Ainsi l'homme tempérant, pour juger des choses de la tempérance, n'a qu'à suivre «la pente intérieure de son âme, l'instinct de la vertu qui incline son appétit en un sens déterminé» (J. Maritain). Et le jugement ainsi porté par manière d'inclination est droit, car il se fonde sur l'affinité de l'âme avec le bien honnête.

Or, ce qui se passe dans l'ordre des vertus naturelles, a lieu plus parfaitement encore dans l'ordre des vertus surnaturelles. Par elles, l'âme assimilée à Dieu juge bien des choses divines. La vertu de foi nous incline **spontanément** à croire ce qui doit être cru, nous détourne de ce qui ne doit pas l'être ; et cette inclination est encore accrue par l'action de la grâce sanctifiante, de la charité et des autres vertus infuses. La charité qui naît de la foi à son tour la perfectionne. Par l'amour, en effet, l'âme du fidèle s'unit et se conforme à l'objet que la foi lui découvre ; aussi l'intelligence se porte-t-elle vers cet objet comme sien, comme lui étant conjoint. Le sens de la foi est enfin complété par les inspirations et les dons du Saint-Esprit. **Ces dons rendent l'homme docile, maniable à l'action de l'Esprit ; c'est l'Esprit qui le conduit** (voir *La Grâce*, pp. 132-133).

Chez les particuliers, le sens de la foi est exposé à l'erreur ; non pas que lui-même puisse errer mais c'est le fidèle qui est sujet à l'illusion et qui peut prendre pour sens de la foi ses propres pensées ou ses imaginations. Au contraire, le sens de la foi considéré dans l'Église universelle, le sens social de l'Église est infaillible. Ses intuitions profondes devançant même parfois les découvertes des théologiens et font progresser le dogme avant que le raisonnement théologique ait déduit les raisons de ce progrès.

84. Conclusion. La foi antique, la foi présente de l'Église. — Rien ne peut être cru de foi divine qui ne soit contenu dans le dépôt confié par les Apôtres à l'Église. On ne doit pas dire que l'Église antique a ignoré purement et simplement certains dogmes que croit l'Église de nos jours. Mais certains dogmes aujourd'hui formulés explicitement n'étaient toutefois connus que d'une manière implicite, non distincte. C'est le raisonnement théologique, c'est le sens de la foi qui, au cours des siècles, a produit et continue de produire ce bel **épanouissement**.



## TABLE DES MATIÈRES

Préface

Préliminaires

Première partie : le Magistère vivant

Chapitre 1 : Existence du Magistère vivant authentique

Chapitre 2 : Nécessité du Magistère vivant

Chapitre 3 : Infaillibilité du Magistère vivant

Chapitre 4 : L'exercice du Magistère

Chapitre 5 : L'objet du Magistère vivant

I. Objet principal : les vérités révélées

II. Objet secondaire : les faits dogmatiques

III. Objet mixte : vérités révélées et faits dogmatiques

Deuxième Partie : La Tradition

Chapitre 1 : la Tradition, source de la Révélation

Chapitre 2 : les monuments de la Tradition en général

Chapitre 3 : Des monuments de la Tradition en particulier

Article 1 : L'autorité des Pères

Article 2 : L'autorité des théologiens

Chapitre 4 : L'accord du peuple chrétien

Appendice : Le développement du dogme

Chapitre 1 : La nature du dogme

Chapitre 2 : Développement du dogme – Le fait

Chapitre 3 : développement du dogme – Ce qu'il n'est pas

Chapitre 4 : Le développement du dogme – Ce qu'il est

Chapitre 5 : Causes et moyens du progrès dogmatique

**LAUDETUR JESUS CHRISTUS**